

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 134 de l'ordre du jour
Financement de l'Administration transitoire
des Nations Unies au Timor oriental

Financement de l'Administration transitoire
des Nations Unies au Timor oriental**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

On trouvera dans le présent rapport le projet de budget de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, qui remplace celui figurant dans le document A/54/769/Add.1. Le montant brut du nouveau budget proposé s'élève à 592 306 800 dollars (montant net : 574 466 400 dollars).

Sur le montant total des ressources prévues, 35 % environ sont destinés à couvrir les dépenses liées au personnel civil, 22 % les dépenses opérationnelles et 39 % les dépenses afférentes au personnel militaire. Les contributions du personnel représentent 3 % du total et moins de 1 % correspond à la rubrique « Autres programmes ».

La décision que devra prendre l'Assemblée générale est indiquée au paragraphe 9 du présent rapport.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu général	1-9	3
II. Mandat politique de la mission	10	5
III. Plan des opérations et moyens nécessaires à son exécution	11-19	5
IV. Contributions faites au titre de l'accord sur le statut de la mission	20	7
V. Contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale		7
VI. État des remboursements aux gouvernements fournissant des contingents ou des unités de police constituées	21-24	8
VII. Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome	25-29	9
A. Méthode de remboursement	25-26	9
B. Ressources nécessaires	27-29	9
VIII. Effectifs nécessaires	30-193	11
A. Modifications du tableau d'effectifs	30-193	11
B. Effectifs actuels et effectifs nécessaires		52
Annexes		
I. Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001		53
A. Tableau récapitulatif		53
B. Répartition des ressources nécessaires (montants bruts) par catégorie		55
C. Informations supplémentaires		56
II. Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 : analyse		63
A. Coûts standard et coûts propres à la mission		63
B. Répartition des ressources par rubrique du budget : coûts standard et coûts propres à la mission		79
C. Dépenses non renouvelables		80
III. Application des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		86
IV. Organigrammes		98
A. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire		98
B. Administration transitoire au Timor oriental		99
C. Division de l'administration		100
V. Carte		101

I. Aperçu général

1. Par sa résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour une période initiale allant jusqu'au 31 janvier 2001.
2. Au paragraphe 18 de sa résolution 1272 (1999), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de le tenir informé des réductions de la composante militaire de l'ATNUTO qui pourraient être décidées si la situation s'améliorait au Timor oriental. Dans son rapport au Conseil daté du 26 janvier 2000 (S/2000/53, par. 28), le Secrétaire général a indiqué qu'une étude complète serait réalisée dans les six mois pour réévaluer les besoins de l'ATNUTO et recommander les aménagements qui pourraient être nécessaires.
3. Le montant brut du budget initialement présenté pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (voir A/54/769/Add.1) s'élevait à 584 138 100 dollars (montant net : 567 377 100 dollars). Les prévisions initiales avaient été calculées sur la même base que le budget de la période allant du 1er décembre 1999 au 30 juin 2000 (A/54/769) en ce qui concerne le concept d'opérations, le projet d'organigramme, les hypothèses budgétaires appliquées aux ressources humaines et aux autres ressources, et les paramètres de calcul des coûts.
4. Compte tenu des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/875) et dans l'attente de la présentation d'un nouveau projet de budget pour la période 2000/01, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 54/246 C du 15 juin 2000, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut maximum de 292 069 000 dollars (montant net : 283 688 500 dollars) pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 2000, et de mettre en recouvrement 200 millions de dollars. Le Comité consultatif avait notamment recommandé que l'autorisation d'engagement de dépenses soit accordée sans préjudice des recommandations qu'il pourrait faire à l'Assemblée pendant la première partie de la cinquante-cinquième session, ni des décisions que l'Assemblée pourrait prendre sur cette base en ce qui concerne le budget et l'administration de l'ATNUTO, y compris la dotation en effectifs.
5. Dans son rapport au Conseil de sécurité sur les activités menées par l'ATNUTO du 27 janvier au 26 juillet 2000 (S/2000/738), le Secrétaire général a fait le point de la situation politique, militaire, économique et sociale au Timor oriental. Il a indiqué que l'ATNUTO avait été réorganisée de manière à créer une structure ressemblant davantage à ce que sera le futur gouvernement et à associer plus largement les Timorais à l'exercice direct des responsabilités politiques. Il a également précisé que, dans la mesure où la situation en matière de sécurité était généralement stable et où les services de police jouaient mieux leur rôle, il avait l'intention de réduire les effectifs militaires dans le secteur oriental, pour les ramener de 1 850 à 500 hommes avant la fin de janvier 2001. Dans sa déclaration du 3 août 2000 (S/PRST/2000/26), le Président du Conseil a indiqué que celui-ci avait accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et pris note du fait que celui-ci se proposait de réduire la composante militaire de l'ATNUTO.

6. Le 29 août 2000, à la 4191^e séance du Conseil de sécurité, celui-ci a été informé par le Représentant du Secrétaire général que la situation s'était récemment détériorée sur le plan de la sécurité, ce qui obligeait à différer la réduction de la composante militaire de l'ATNUTO.

7. Le présent rapport contient le nouveau projet de budget de l'ATNUTO pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, qui remplace le précédent (voir A/54/769/Add.1). Son montant brut s'élève à 592 306 800 dollars (montant net : 574 466 400 dollars). Fondé sur les résultats de l'étude approfondie, le projet de budget révisé tient compte de la réorganisation de l'ATNUTO et des ressources actuellement nécessaires à son fonctionnement.

8. Ces prévisions révisées pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 sont supérieures de 69,2 % (242 306 800 dollars) au montant brut des ressources allouées à l'ATNUTO pour les sept mois allant de sa création, le 1^{er} décembre 1999, au 30 juin 2000. L'accroissement se décompose en une augmentation de 131 % des dépenses afférentes au personnel militaire, de 145,9 % des dépenses afférentes au personnel civil, de 285,3 % du coût des autres programmes et de 100,1 % des contributions du personnel, et une réduction de 15,9 % des dépenses opérationnelles.

Tableau I
Ressources financières
(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1998/99 Dépenses effectives ^a	1999/00 Crédits ouverts	2000/01 Prévisions de dépenses ^b	Augmentation/(diminution) proposée par rapport à 1999/00	
				Montant	Pourcentage
Personnel militaire	–	99 981,4	230 940,5	130 95	131,0
Personnel civil	–	85 365,9	209 911,4	124 54	145,9
Dépenses opérationnelles	–	154 853,8	130 211,5	(24 64)	(15,9)
Autres programmes	–	883,2	3 403,0	2 51	285,3
Contributions du personnel	–	8 915,7	17 840,4	8 92	100,1
Montant brut des ressources nécessaires^c	–	350 000,0	592 306,8	242 30	69,2
Contributions volontaires	–	–	–	–	–
Total	–	350 000,0	592 306,8	242 30	69,2

^a Sans objet.

^b La répartition des ressources entre les coûts standard et les coûts propres à la mission est indiquée à l'annexe II.B.

^c Aucun crédit n'est nécessaire au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ou de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

Tableau 2
Ressources humaines

<i>Personnel civil et militaire</i>	<i>1998/99^a</i>	<i>1999/00^b</i>	<i>2000/01^b</i>	<i>Augmentation/(diminution) par rapport à 1999/00</i>
Observateurs militaires	–	200	200	–
Contingents	–	8 950	8 950	–
Police civile	–	1 350	1 350	–
Police civile (unités constituées)	–	–290	290	–
Personnel international	–	1 185	1 185	–
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	13	13	–
Personnel local	–	1 892	1 892	–
Volontaires des Nations Unies	–	486	486	–

^a Sans objet.

^b Effectifs maximaux autorisés.

9. La décision que l'Assemblée générale devra prendre est la suivante :

a) Ouvrir, aux fins du fonctionnement de l'Administration transitoire pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet au 30 juin 2001, un crédit d'un montant brut de 592 306 800 dollars (montant net : 574 466 400 dollars) comprenant le montant brut de 292 069 000 dollars (montant net : 283 688 500 dollars) qu'elle a approuvé pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2000 dans sa résolution 54/245 C;

b) Mettre en recouvrement, à raison d'un montant de 32 692 235 dollars par mois (montant net : 31 683 760 dollars), un montant brut de 392 306 800 dollars (montant net : 380 205 100 dollars), compte tenu du montant de 200 millions de dollars déjà mis en recouvrement en vertu de sa résolution 54/246 C.

II. Mandat politique de la mission

(Résolution 1272 (1999) du Conseil de sécurité)

10. En créant l'ATNUTO le 25 octobre 1999, le Conseil de sécurité lui a confié la responsabilité générale de l'administration du Timor oriental et l'a habilitée à exercer l'ensemble des pouvoirs législatifs et exécutifs, y compris l'administration de la justice.

III. Plan des opérations et moyens nécessaires à son exécution

11. Les moyens nécessaires au fonctionnement de l'ATNUTO sont décrits dans les rapports en date des 4 octobre 1999 (S/1999/1024), 26 janvier 2000 (S/2000/53) et 26 juillet 2000 (S/2000/738) que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité.

12. Opération pluridimensionnelle intégrée, l'ATNUTO doit assumer l'entière responsabilité de l'administration du Timor oriental – y compris l'administration de la justice – pendant le processus de transition vers l'indépendance engagé conformément aux résultats de la consultation populaire.
13. Le quartier général de l'ATNUTO se trouve à Dili et son personnel est déployé dans 13 districts et 65 sous-districts. Un bureau de liaison a été établi à Jakarta et une autre à Kupang (Timor occidental). Une base d'appui logistique et administratif a été établie à Darwin (Australie).
14. Le Conseil consultatif national de 15 membres créé en décembre 1999 a joué un rôle essentiel en tant que principal vecteur de la participation des Timorais orientaux au processus de prise de décisions de l'ATNUTO. Toutefois, il est devenu progressivement manifeste que sa composition devait être élargie pour associer davantage les Timorais au processus. Il a donc été remplacé par le Conseil national, organe créé le 14 juillet 2000 qui se composera de 33 membres – tous Timorais – nommés par l'Administrateur.
15. Au terme d'une étude approfondie, l'Administration transitoire a été réorganisée de manière à créer une structure ressemblant davantage à ce que sera le futur gouvernement et à associer plus largement les Timorais à l'exercice direct des responsabilités politiques. Huit portefeuilles ont été créés : administration interne; infrastructures; affaires économiques; affaires sociales; finances; justice; police et services d'urgence; et affaires politiques, constitutionnelles et électorales. Les quatre premiers ont été confiés à des Timorais de l'Est, qui ont prêté serment les 15 et 17 juillet 2000, et les quatre autres à de hauts responsables de l'Administration transitoire. Les huit titulaires des portefeuilles forment un cabinet qui, sous la présidence du Représentant spécial du Secrétaire général, est chargé d'élaborer la politique générale et de présenter des projets de règlements et directives pour examen par le Conseil national. Le Représentant spécial du Secrétaire général continuera d'assumer toutes les responsabilités attachées à sa fonction d'Administrateur transitoire, conformément à la résolution 1272 (1999) du Conseil de sécurité. L'organigramme de l'ATNUTO est présenté dans l'annexe IV au présent rapport.
16. Au 31 août 2000, la composante militaire comprenait 7 796 membres de contingents et 146 observateurs militaires. Les plans établis en 1999 visaient à mettre en place une force dotée de moyens suffisants pour pouvoir prendre le relais de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET). On avait prévu de réduire les effectifs militaires si la situation dans la zone de la mission restait stable, mais la détérioration constatée sur le plan de la sécurité ne l'a pas encore permis.
17. Les observateurs militaires ont assuré une présence des Nations Unies dans les districts avant que les composantes militaire et civile aient été complètement déployées. Leurs effectifs seront prochainement ramenés à 150 et pourraient être à nouveau réduits ultérieurement. Les observateurs militaires continuent d'assurer d'importantes fonctions de liaison, en particulier avec les forces armées indonésiennes et les troupes des Forces armées de libération nationale du Timor oriental (FALINTIL).
18. De janvier à fin août 2000, les effectifs de la police civile sont passés de 400 à 1 342 personnes, compte tenu de deux unités d'intervention rapide de 120 hommes chacune. Une unité de police maritime comptant 50 agents sera déployée en janvier 2001. Répartis dans les 13 districts, les membres de la police civile travaillent en as-

sociation avec la population et participent aux réunions organisées localement pour résoudre les problèmes. Ils continuent d'assurer le maintien de l'ordre et participent à la mise en place au Timor oriental de forces de police crédibles, compétentes et impartiales.

19. Il est actuellement prévu de tenir des élections au cours du troisième trimestre de 2001. Les crédits demandés tiennent compte du renforcement des effectifs du personnel international et des Volontaires des Nations Unies exigé pour la préparation du scrutin, ainsi que des fournitures et des services contractuels nécessaires.

IV. Contributions faites au titre de l'accord sur le statut de la mission

20. La création de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) ayant été autorisée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il n'est pas nécessaire qu'un accord soit conclu entre l'ONU et le Gouvernement indonésien sur son statut au Timor oriental.

V. Contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale

Contributions volontaires

(En dollars des États-Unis)

Gouvernement/organisation	Contribution	Valeur	
		1er juillet 1999- 30 juin 2000	1er juillet 2000- 30 juin 2001
Autorités du Territoire du Nord (Australie)	Locaux à usage de bureaux à Darwin	35 000	60 000
Australie	Équipe médicale de 10 personnes, chargée de réaliser une étude épidémiologique dans les villages ^a		
Royaume-Uni	Matériaux de construction, fournitures connexes et fournitures diverses	1 000 000	

^a Contribution non encore évaluée.

Fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants estimatifs		Contribution annoncée
	Contribution reçue	Dépenses ^a	
Fonds d'affectation spéciale pour l'ATNUTO			
Contributions en espèces			
1er juillet 1999-30 juin 2000	39 57	5 891,8	—
1er juillet 2000-30 juin 2001	895,1	1 516,2	—
Contributions en nature			
1er juillet 1999-30 juin 2000	699,4 ^b	—	—
1er juillet 2000-30 juin 2001	—	—	—
Total partiel	41 17	7 408,0	—
Fonds d'affectation spéciale pour la force multinationale			
Contributions en espèces			
1er juillet 1999-30 juin 2000	105 68	—	—
1er juillet 2000-30 juin 2001	—	—	—
Contributions en nature			
1er juillet 1999-30 juin 2000	—	—	—
1er juillet 2000-30 juin 2001	—	—	—
Total partiel	105 68	—	—
Total	146 85	7 408,0	—

^a Au 31 août 2000.^b Contribution volontaire du Gouvernement australien (octroi d'une assistance technique à l'Autorité budgétaire centrale du Timor oriental).

VI. État des remboursements aux gouvernements fournissant des contingents ou des unités de police constituées

États fournissant actuellement des contingents ou des unités de police constituées

21. Le transfert progressif de l'INTERFET à l'ATNUTO de la responsabilité des contingents a pris fin en février 2000. Les États qui fournissent actuellement des contingents sont les suivants : Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Égypte, Fidji, France, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, Singapour et Thaïlande.

22. Les Gouvernements jordanien et portugais ont chacun mis une unité d'intervention rapide à la disposition de l'ATNUTO. Des négociations sont en cours pour trouver un gouvernement qui accepte de fournir une unité de police maritime constituée, forte de 50 agents.

État des remboursements

23. Les dépenses engagées jusqu'au 31 mars 2000 au titre des contingents et des unités de police constituées ont été intégralement remboursées.

24. Pour la période terminée en août 2000, le montant dû aux États ayant fourni des contingents ou des unités de police constituées s'élève à 45,1 millions de dollars.

VII. Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome

A. Méthode de remboursement

25. À ce jour, l'ONU a signé avec les Gouvernements canadien, chilien, irlandais, jordanien, kényen, malaisien et portugais des mémorandums d'accord prévoyant l'application des taux de remboursement correspondant à la location avec services et au soutien autonome approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996.

26. Le Gouvernement portugais a également signé un mémorandum d'accord avec l'ONU pour le déploiement de sa force de police d'intervention rapide. Des négociations ont été engagées avec des gouvernements ayant fourni des unités de police constituées; elles devraient déboucher sur la signature de mémorandums d'accord pour le déploiement de deux unités supplémentaires.

B. Ressources nécessaires

1. Matériels majeurs

27. Les montants qu'il faudra rembourser à des gouvernements au titre des matériels majeurs sont estimés à 34 519 400 dollars pour les pays ayant fourni des contingents et à 848 500 dollars pour ceux ayant fourni des unités de police constituées.

2. Soutien autonome

28. Le montant de 36 994 500 dollars prévu pour rembourser aux pays fournissant des contingents ou des unités de police constituées les dépenses de soutien autonome qu'ils auront engagées du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 se répartit comme suit :

Soutien autonome

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Pays ayant fourni des contingents</i>	<i>Pays ayant fourni des unités de police constituées</i>	Total
Restauration	2 456,0	74,2	2 530,2
Transmissions VHF/UHF-MF	3 938,4	133,6	4 072,0
Téléphone	879,5	—	879,5
Transmissions HF	1 655,4	—	1 655,4
Matériel de bureau	1 996,5	62,4	2 058,9
Matériel électrique	2 351,3	36,7	2 388,0
Génie (matériel mineur)	1 312,5	57,3	1 369,8
Neutralisation des explosifs et munitions	108,3	20,6	128,9
Blanchissage et nettoyage	2 123,7	62,4	2 186,1
Matériel de campement	1 299,3	58,8	1 358,1
Matériel d'hébergement	799,7	—	799,7
Services sanitaires de base	193,5	5,9	199,4
Services sanitaires de niveau I	784,0	47,7	831,7
Services sanitaires de niveau II	527,2	—	527,2
Services dentaires de base	230,2	—	230,2
Services dentaires de niveau I	784,9	—	784,9
Services dentaires de niveau II	2 309,7	—	2 309,7
Services dentaires de niveau III	3 303,2	—	3 303,2
Zone à risque épidémiologique élevé	207,4	—	207,4
Observation diurne	85,0	2,9	87,9
Observation nocturne	1 834,6	34,2	1 868,8
Déploiement	351,6	14,7	366,3
Fournitures pour la défense des périmètres	2 924,9	88,9	3 013,8
Literie	1 319,6	41,1	1 360,7
Mobilier	1 923,8	61,4	1 985,2
Détente et loisirs	476,8	14,7	491,5
Total	36 177,0	817,5	36 994,5

3. Facteurs applicables à la mission

29. Les facteurs servant à majorer les taux mensuels de remboursement pour dédommager les pays qui fournissent des contingents ou des unités de police constituées appelés à intervenir dans des conditions extrêmement difficiles sont indiqués ci-après.

<i>Facteurs applicables à la mission</i>	<i>Pourcentage</i>
Facteur contraintes du milieu	1,0
Facteur usage opérationnel intensif	1,0
Facteur actes d'hostilité/abandon forcé	1,0
Facteur différentiel de transport (fourchette)	1,0 à 5,5

VIII. Effectifs nécessaires

A. Modifications du tableau d'effectifs

	<i>Nombre de postes</i>		
	<i>Actuels</i>	<i>Proposés^a</i>	<i>Écart net</i>
Personnel international			
Secrétaire général adjoint	1	1	–
Sous-Secrétaire général	4	4	–
D-2	12	9	(3)
D-1	32	29	(3)
P-5	87	97	10
P-4	159	178	19
P-3	270	283	13
P-2/P-1	37	55	18
Total partiel	602	656	54
Agents des services généraux (1re classe)	21	20	(1)
Agents des services généraux (autres classes)	127	175	48
Total partiel	148	195	47
Service mobile	435	364	(71)
Service de sécurité	–	–	–
Total partiel	435	364	(71)
Total, personnel international	1 185	1 215	30
Personnel local	1 892	2 026	134
Personnel national (administrateurs)	13	19	6
Volontaires des Nations Unies	486	820	334
Total partiel	2 391	2 865	474
Total	3 576	4 080	504

^a Les chiffres indiqués tiennent compte des postes du Bureau chargé de l'aide humanitaire et du relèvement d'urgence, qui cessera ses activités le 31 décembre 2000. Ils tiennent compte également des 26 membres du personnel international et des 328 Volontaires des Nations Unies qui seront progressivement déployés entre le 1er septembre 2000 et le 30 juin 2001.

30. Les modifications du tableau d'effectifs proposées à la suite de la réorganisation de l'Administration transitoire concernent le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire, l'Administration transitoire du Timor oriental (précédemment le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à la gouvernance et à l'administration publique), le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence, le Bureau du commandant de la Force et la Division de l'administration. Les huit portefeuilles du futur gouvernement sont regroupés au sein de l'Administration transitoire du Timor oriental.

31. Il est proposé d'ajouter au tableau d'effectifs 38 postes pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire, et 487 postes pour l'Administration transitoire du Timor oriental. En revanche, il est prévu de supprimer 11 postes du tableau d'effectifs du Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence. Les effectifs du Bureau du commandant de la Force ne seraient pas modifiés. Les modifications proposées pour la Division de l'administration se traduiraient par une diminution nette de 10 postes.

32. Le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence mettra progressivement fin à ses activités et cessera de fonctionner le 31 décembre 2000, date à laquelle il aura accompli l'essentiel de sa mission. Les tâches restantes seront exécutées par des institutions spécialisées des Nations Unies ou le Département de la police et des services d'urgence de l'Administration transitoire du Timor oriental. En conséquence, sept postes de membres du personnel international et cinq postes d'agent local seront supprimés le 1er janvier 2001.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire

33. Les besoins de personnel du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général ont considérablement changé. Le Centre d'opérations conjoint n'a pas été créé comme prévu, ce qui a permis de supprimer six postes. Quatre postes ont été transférés à la suite du rattachement du Groupe de la mobilisation des ressources à l'Agence de la planification et du développement national de l'Administration transitoire du Timor oriental. Le Bureau des affaires politiques, constitutionnelles et électorales a été rattaché au Département des affaires politiques de l'ATNUTO, ce qui a entraîné le transfert de 26 postes. L'organigramme du Bureau figure à l'annexe IV.A au présent rapport.

34. Les deux postes de spécialiste des questions politiques qui devaient être créés au sein du Bureau de liaison de Darwin et du Centre d'information de Lisbonne ont été supprimés. Le Bureau de liaison de Darwin a été rebaptisé base administrative/logistique de l'arrière.

35. Compte tenu des observations du Comité consultatif sur la réduction du nombre de postes de fonctionnaire de rang supérieur, deux postes D-1 et cinq postes P-5 ont été supprimés. Les postes de fonctionnaire de rang supérieur qui ont été conservés sont ceux de représentant spécial du Secrétaire général et administrateur transitoire (secrétaire général adjoint), de chef de cabinet du Représentant spécial (sous-secrétaire général) de conseiller juridique principal (D-2) et de directeur du Bureau

de liaison de Jakarta (D-2). Deux postes D-2, deux postes D-1 et trois postes P-5 ont été transférés à l'Administration transitoire du Timor oriental.

36. Les effectifs proposés du Bureau de la communication et de l'information ont été largement revus à la hausse, car il s'est avéré qu'ils avaient été sous-estimés. Ils sont censés contribuer au renforcement des capacités et à la formation en cours d'emploi de la population locale.

37. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général aide directement le Représentant spécial du Secrétaire général, qui est aussi Administrateur transitoire de l'Administration transitoire du Timor oriental, à exercer les pouvoirs exécutifs et législatifs de l'ATNUTO pour mener le processus de consultation de la population du Timor oriental et à s'acquitter de fonctions de représentation auprès d'organisations internationales et de gouvernements. Il aide aussi le Représentant spécial à assurer la gestion et la coordination de toutes les composantes de l'ATNUTO. Il entretient de plus d'étroits contacts avec l'ATNUTO pour permettre au Représentant spécial du Secrétaire général de s'acquitter de son mandat d'Administrateur transitoire.

38. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, qui était auparavant responsable de la gouvernance et de l'administration publique, est désormais Administrateur transitoire adjoint. Il continuera de représenter le Représentant spécial. Pour les besoins du présent rapport, son poste relève de la section relative du Bureau de l'Administrateur transitoire adjoint. Le Représentant spécial du Secrétaire général sera également aidé dans sa tâche par le commandant de la Force, le Médiateur et des conseillers spécialistes des droits de l'homme, des affaires juridiques, humanitaires et politiques, de l'information, de la vérification interne des comptes et de l'administration.

39. Le Représentant spécial du Secrétaire général sera secondé par un chef de cabinet qui l'aidera à s'acquitter des fonctions ci-dessus. Ce chef de cabinet coordonnera également toutes les activités relevant du Représentant spécial et, d'une façon générale, les opérations de la mission et donnera des directives à la force de maintien de la paix, à la composante humanitaire et à la composante politique. Le chef de cabinet assistera en outre le Représentant spécial dans ses contacts extérieurs avec les pays de la région, notamment l'Indonésie, ainsi qu'avec les organisations régionales, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Il dirige de surcroît les activités des bureaux de liaison de l'ATNUTO à Jakarta et à Kupang. Il est enfin chargé de toutes les questions relatives à la réconciliation et au retour des réfugiés du Timor occidental ou d'autres régions du Timor oriental.

40. Le personnel du Bureau du Représentant spécial est composé d'un assistant spécial du Représentant spécial (P-5), un assistant spécial du chef de cabinet (P-5), un chef du protocole (P-5) et quatre assistants (2 P-4 et 2 P-3), appelés auparavant fonctionnaires d'administration, qui aideront le Représentant spécial et le chef de cabinet à assurer le fonctionnement quotidien du Bureau et notamment fourniront des conseils quant aux politiques à adopter, assureront la liaison et le suivi avec les services compétents de l'ATNUTO et de l'extérieur, ainsi qu'avec l'Administration transitoire du Timor oriental, et rédigeront des rapports, des discours, des mémorandums et d'autres types de correspondance. Un interprète/traducteur (P-3) fournira une assistance linguistique au Représentant spécial et à son bureau. Le personnel du Bureau comprendra aussi un assistant personnel du Représentant spécial [agent des services généraux (1re classe)], deux secrétaires [agents des services généraux (au-

tres classes)], deux assistants linguistiques (locaux) et deux employés de bureau (locaux).

41. La réduction nette de 15 postes des effectifs du Bureau est due à la suppression de deux postes de fonctionnaire d'administration (1 P-4 et 1 P-3) et de 14 postes d'agent des services d'appui (5 postes d'agent des services généraux (autres classes), 3 postes d'agent du Service mobile et 6 postes d'agent local) et à la création d'un poste d'agent des services généraux (1re classe).
42. **Le Bureau du Médiateur** veille à ce que la mission assure son mandat d'administration publique et de gouvernance en toute équité et s'occupe des doléances de la population locale concernant l'ATNUTO et ses activités. Le Médiateur (D-1) est chargé de donner suite aux plaintes relatives aux pratiques de l'ATNUTO ou de ses fonctionnaires, dans le but de garantir que la mission s'acquitte de son mandat conformément à la législation et aux règlements promulgués ainsi qu'aux normes reconnues. Il est habilité à enquêter sur les activités menées par la mission dans tous les secteurs et procède à des enquêtes et à des entretiens, assure le suivi des différentes affaires, établit les rapports d'enquête, donne des conseils juridiques et formule des recommandations en vue de l'adoption de mesures correctives. Un fonctionnaire rattaché au Médiateur (P-3) l'aide à s'acquitter de sa tâche et à assurer la conduite et la gestion des affaires, des enquêtes et des entretiens. Un assistant d'administration [services généraux (autres classes)] et deux assistants linguistiques/employés de bureau (locaux) assurent les services d'appui.
43. La restructuration de ce bureau a permis de supprimer cinq postes, dont un poste de médiateur adjoint (P-5), un poste de fonctionnaire attaché au Médiateur (P-3) et trois postes d'agent des services d'appui (1 agent des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux).
44. **Le Bureau du Conseiller juridique principal** s'appelait auparavant le Bureau des affaires juridiques. Ses effectifs proposés font apparaître une diminution de trois postes de fonctionnaire de rang supérieur, à savoir un poste D-1 qui appartenait à la Division de la réglementation et deux postes (1 P-5 et 1 P-4) relevant du Conseiller juridique principal.
45. Le Bureau sera chargé de fournir les services juridiques nécessaires à l'exécution du mandat de l'ATNUTO, à savoir : a) offrir des conseils juridiques au Représentant spécial et à l'ATNUTO; b) jouer le rôle de conseiller juridique auprès du Cabinet du gouvernement transitoire qui vient d'être créé, et notamment s'assurer de la légalité des décisions législatives et exécutives du Cabinet et de ses membres; c) élaborer les règlements de l'ATNUTO et tous les autres instruments juridiques, compte tenu des directives données par les services compétents de l'ATNUTO, en vue de leur examen par le Cabinet et le Conseil national; d) examiner et réviser les lois et réglementations existantes; e) assurer la publication de tous les instruments législatifs dans le *Journal officiel* du Timor oriental; f) fournir des conseils juridiques en vue de l'élaboration de la constitution du Timor oriental, en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques, constitutionnelles, électorales, et mettre en place les processus démocratiques et mécanismes de règlement des différends; g) formuler des politiques et offrir des conseils en ce qui concerne tous les aspects juridiques de la mission, y compris sa participation aux différents comités et commissions d'enquête; h) examiner les contrats et donner une opinion juridique sur leurs dispositions et sur les questions regardant les privilèges et les immunités; et

i) offrir des conseils juridiques concernant les opérations de maintien de la paix au Timor oriental.

46. En outre, le Bureau affectera neuf juristes (Volontaires des Nations Unies) dans les différents districts du Timor oriental pour assurer les fonctions suivantes : a) aider les administrateurs de district à appliquer les directives de l'ATNUTO dans leur district; b) diffuser toute la documentation juridique dans les districts, et notamment le *Journal officiel*; c) informer la population de chaque district des mesures législatives prises par l'ATNUTO; et d) régler les questions de droit qui se posent quotidiennement dans les districts. Les juristes prêteront aussi leur concours lors des réunions de réconciliation et au sein des autres mécanismes locaux de règlement des différends et feront directement rapport au Conseiller juridique principal sur toutes les questions exigeant un avis juridique et sur la conformité des conseils juridiques donnés par les juristes avec les directives du Bureau du Conseiller juridique principal.

47. Les fonctions du Bureau sont tout à fait distinctes de celles du Département de la justice, organe de l'Administration transitoire chargé au premier chef de la mise en place et de l'administration des institutions judiciaires au Timor oriental, et notamment des tribunaux, de la Commission des biens fonciers et immobiliers, du ministère public et des centres de détention.

48. En tant que chef du Bureau, le Conseiller juridique principal (D-2), secondé par le Conseiller juridique principal adjoint (D-1), fera directement rapport au Représentant spécial et devra répondre de l'exécution des tâches décrites plus haut. En outre, le Conseiller juridique principal créera les mécanismes de coopération juridiques avec les Timorais et représentera l'ATNUTO dans toutes les discussions ayant des incidences juridiques.

49. Le Bureau sera composé de trois divisions qui seront responsables des politiques dans le domaine juridique et de la réforme du droit, de l'établissement des réglementations et autres instruments juridiques et de la fourniture de conseils juridiques sur des questions d'ordre général et administratif.

50. La Division des politiques dans le domaine juridique et de la réforme du droit (ancienne Division de la réforme législative) préparera des avis sur toutes les questions juridiques liées au processus d'examen et de réforme des réglementations et directives de l'ATNUTO et des autres instruments législatifs existants. La Division aidera le Conseiller juridique principal à coordonner les activités du Bureau avec le Département de la justice, le Bureau des droits de l'homme, le Cabinet et le Conseil national de l'Administration transitoire. Elle sera dirigée par le Conseiller juridique principal adjoint assisté de quatre juristes (1 P-5, 1 P-4 et 2 P-3).

51. La Division législative (ancienne Division de la réforme législative) sera chargée d'établir les règlements, directives et décrets par lesquels l'ATNUTO exercera son autorité législative, et notamment de mener des recherches sur les précédents et les décisions d'autres juridictions. Elle sera dirigée par un juriste principal (P-5) et collaborera étroitement avec la Division des politiques dans le domaine juridique et de la réforme du droit et avec le Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales, les services de l'ATNUTO chargés des domaines de fond sur lesquels porte le travail législatif et les organismes internationaux et organisations fournissant des services de conseillers juridiques et de rédacteurs de textes de loi

dans certains domaines. Cinq juristes (1 P-4 et 4 P-3) aideront le juriste principal à s'acquitter de ces tâches.

52. La Division des questions juridiques générales (ancienne Division des questions administratives) sera chargée d'aider le Conseiller juridique principal à donner des avis juridiques au Bureau du Représentant spécial, à l'Administration transitoire et à l'Administration de l'ATNUTO pour toutes les questions ayant trait aux contrats, aux achats, aux commissions d'enquête, aux mesures disciplinaires, aux privilèges et immunités diplomatiques et tout autre sujet technique. La Division sera également chargée de fournir des conseils sur les questions intéressant les forces de maintien de la paix et la police civile et sur les aspects techniques du travail de la Division des politiques dans le domaine juridique et de la réforme du droit et de la Division législative. Elle sera dirigée par un juriste principal (P-5) assisté de trois juristes (1 P-4 et 2 P-3).

53. Pour assurer la formation locale et le renforcement des capacités, le Bureau fera appel aux services de quatre juristes (fonctionnaires recrutés sur le plan national) qui intégreront l'une de ses trois divisions.

54. Trois assistants d'administration recrutés sur le plan international [agents des services généraux (autres classes)] fourniront des services d'appui au Bureau comme suit : a) un assistant sera responsable de l'élaboration et de la diffusion du *Journal officiel* du Timor oriental et des autres publications juridiques et de leur traduction dans les différentes langues; b) un autre sera responsable du rassemblement, du classement et du traitement de tous les documents juridiques des différents districts et d'assurer la liaison avec les juristes en poste dans les districts; et c) le dernier sera chargé de servir de secrétaire au Conseiller juridique principal.

55. Compte tenu de ce que les réglementations et les autres textes législatifs doivent être traduits en portugais, en malais et en tetun, le Bureau aura besoin de cinq traducteurs (P-3), dont deux assureront la traduction de portugais en anglais, un la traduction de tetun en anglais et deux la traduction de malais en anglais. Il faudra aussi faire appel d'urgence à des traducteurs et interprètes spécialistes de la terminologie juridique.

56. **Le Bureau des droits de l'homme** veillera à l'éducation de la population en ce qui concerne les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme durant la brève période qui précédera les élections, ainsi qu'à la prise en compte de ces principes dans la structure du nouveau Gouvernement à tous les niveaux. Par ailleurs, le retour des réfugiés, au nombre de 80 000 à 100 000, qui se trouvent encore au Timor occidental sera fonction, dans une large mesure, du succès du programme de réconciliation, notamment des mesures visant à promouvoir la constitution d'une commission nationale de la vérité et de la réconciliation et la création d'un organe national pour les droits de l'homme.

57. En outre, le Bureau conseillera le Représentant spécial au sujet de la protection et de la promotion des droits de l'homme, contribuera aux efforts faits pour que les responsables de violations passées aient à répondre de leurs actes, suivra l'évolution de la situation des droits de l'homme, renforcera la capacité locale de protection de ces droits et coordonnera et appuiera les activités de l'ATNUTO dans le domaine des droits de l'homme. Il arrêtera la politique à suivre et formulera des programmes de mise en oeuvre en ce qui concerne tous les aspects des activités de la mission en matière de droits de l'homme.

58. Lors de la création de l'ATNUTO, l'accent avait été mis, pour ce qui est des droits de l'homme, sur la réalisation d'enquêtes concernant les violations de ces droits. Entre-temps, la situation s'est considérablement modifiée. Une commission judiciaire et un groupe des poursuites ont été constitués pour les crimes graves; ils travailleront en liaison avec un groupe d'enquête sur les crimes graves. Par ailleurs, à la suite du retour au Timor oriental de plus de 160 000 réfugiés qui se trouvaient au Timor occidental, de nouveaux problèmes sérieux se posent tels que les mauvais traitements infligés, à leur retour, à des personnes soupçonnées d'avoir participé aux actes de violence de l'année passée, et il y aura un grand nombre d'affaires à suivre et d'enquêtes à réaliser concernant les agressions sexuelles commises contre des femmes. Il est devenu évident, en outre, que le sort des réfugiés qui se trouvent encore au Timor occidental dépendra du succès des plans entrepris pour élaborer une stratégie de réconciliation efficace et pour concevoir et mettre en place une structure qui permettra à tous ceux qui ont pris part aux actes de violence de l'année passée d'être acceptés dans leur communauté à leur retour. L'adoption par l'ATNUTO d'une stratégie de renforcement institutionnel et la mise en place rapide de structures gouvernementales signifient qu'une aide doit être apportée d'urgence en ce qui concerne l'élaboration des politiques et des textes législatifs dans tous les secteurs du gouvernement. En outre, il est essentiel de définir une stratégie nationale des droits de l'homme et de mettre en place un organe national dans ce domaine, en consultation étroite avec la société timoraise, à tous les niveaux. Pour atteindre ces objectifs, il a été décidé de réorganiser le Bureau.

59. Le Bureau sera dirigé par un conseiller pour les droits de l'homme (D-1), qui sera chargé des tâches énumérées ci-dessus et conseillera directement le Représentant spécial sur toutes ces questions. Il sera secondé par un conseiller adjoint (P-5), qui contribuera à l'élaboration de politiques et à la coordination de toutes les questions ayant trait aux droits de l'homme. Un conseiller juridique hors classe (P-5) donnera des conseils spécialisés sur les aspects relatifs aux droits de l'homme des questions juridiques qui intéressent la mission, en veillant à ce que les obligations internationales soient respectées; il suivra notamment les règlements proposés, les accords internationaux et les grandes orientations et donnera des conseils à ce sujet. Il sera secondé par un juriste spécialiste des droits de l'homme (P-4), qui sera chargé de suivre la mise en place et le fonctionnement du système judiciaire, ainsi que l'administration courante des tribunaux et des prisons et le bon déroulement des procès. Un spécialiste des droits de l'homme (P-4) possédant l'expérience et les qualifications requises pour donner des conseils sur la constitution d'une commission nationale de la vérité et de la réconciliation s'occupera de l'importante question de la réconciliation au Timor oriental ainsi que du retour des réfugiés.

60. Un coordonnateur sur le terrain (P-5) suivra et coordonnera les activités des spécialistes des droits de l'homme dans les différents districts et fournira une aide pour les questions intéressant les droits de l'homme au niveau régional. Il coordonnera les activités de compilation et de traitement des informations relatives aux droits de l'homme et donnera des conseils aux responsables de district sur des points particuliers. Par son intermédiaire, les informations ayant trait aux problèmes des droits de l'homme qui se posent dans les différentes régions seront à la disposition de tous les départements de l'ATNUTO. Quatorze spécialistes des droits de l'homme (4 P-4 et 10 P-3) – un par région et deux autres pour Dili – suivront la situation des droits de l'homme sur le terrain, notamment les progrès réalisés en matière de réconciliation, les actes de violence commis à l'encontre de Timorais à leur retour, les

violations commises par le personnel des Nations Unies, la formation des populations aux questions ayant trait aux droits de l'homme et aux principes afférents aux droits de l'homme qui intéressent la démocratie, la compilation d'informations sur les violations passées et présentes des droits de l'homme, les activités de formation ainsi que le renforcement de la capacité des institutions locales dans le domaine des droits de l'homme. Quatre spécialistes des droits de l'homme seront affectés aux régions où se posent les problèmes les plus complexes, telles que les régions frontalières qui sont exposées aux attaques des milices et à l'existence de problèmes en rapport avec les réfugiés.

61. Des spécialistes des droits de l'homme suivront la situation en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et apporteront une contribution de caractère directif en ce qui concerne l'élaboration de textes législatifs, la constitution et le fonctionnement des institutions, ainsi que les problèmes particuliers qui se posent à la mission et d'autres parties intéressées dans le domaine des droits de l'homme. Un spécialiste des droits des minorités et des enfants et des questions liées à l'équité entre les sexes (P-3) sera chargé de suivre la situation en ce qui concerne les violations dont sont victimes les minorités religieuses, ethniques ou autres, ainsi que de faciliter la solution des problèmes constatés et l'intégration de ces minorités. Il donnera des conseils sur des questions telles que la mise en place d'un système de justice pour les mineurs, la détention des mineurs et les droits des enfants en vertu du droit international. Il veillera à ce que l'accent soit mis sur les questions liées à l'équité entre les sexes dans toutes les activités de caractère directif ou législatif du service, détectera les violations des droits de l'homme dont sont actuellement victimes les femmes, facilitera la réalisation d'enquêtes sur les violations graves des droits des femmes en période de conflit et assurera la liaison entre le Bureau des droits de l'homme et les organisations féminines locales. Un spécialiste des droits de l'homme (organisations non gouvernementales et droits sociaux, économiques et culturels) (P-3) sera chargé de la coordination avec les organisations non gouvernementales, tant locales qu'internationales, et les autres organes qui s'occupent des droits de l'homme, afin de donner des conseils et de veiller à l'accomplissement des obligations de la mission en ce qui concerne les droits sociaux, économiques et culturels. Il aidera aussi à établir des institutions gouvernementales sur la base d'un vaste éventail de droits. Un spécialiste des droits de l'homme (éducation et information) (P-3) fournira une aide aux écoles et à la police ainsi que pour la formation du personnel de l'ATNUTO et la formulation de programmes de formation en ce qui concerne les droits de l'homme. Il sera aussi chargé de compiler toutes les informations sur les questions ayant trait aux droits de l'homme, d'assurer la circulation des informations importantes sur les droits de l'homme au sein de la mission, d'établir une bibliothèque des droits de l'homme, de fournir une assistance pour la production de matériel pédagogique et de surveiller la mise en place de mécanismes locaux visant à assurer le droit à la libre parole et l'accès à l'information.

62. Quatre Volontaires des Nations Unies feront des recherches sur diverses questions ayant trait aux droits de l'homme, notamment les décisions récentes dans le domaine du droit international, les modèles d'institutions existant dans d'autres pays et les problèmes juridiques liés aux droits de l'homme qui se posent au nouveau Gouvernement et à la mission. Un Volontaire aidera à tenir à jour une base de données concernant les prisons et la traduction des prévenus devant les tribunaux afin de surveiller le fonctionnement des nouveaux mécanismes judiciaires. Deux Volontaires apporteront une aide pour l'organisation d'ateliers, de services de formation,

de visites et de projets spéciaux de recherche, notamment en ce qui concerne les crimes perpétrés contre des enfants au cours des événements de septembre 1999 et les attaques dont sont victimes divers groupes religieux.

63. Un agent du Service mobile apportera un appui logistique au Bureau et aux fonctionnaires travaillant sur le terrain. Un assistant administratif expérimenté (catégorie des services généraux, 1re classe) secondera le chef du Bureau pour l'organisation de ses fonctions officielles et pour la correspondance; un autre assistant administratif (catégorie des services généraux, autres classes) fournira des services d'appui aux autres éléments du Bureau.

64. Compte tenu de la stratégie de la mission en ce qui concerne le renforcement institutionnel et vu que la majorité des spécialistes des droits de l'homme doivent travailler en contact étroit avec la population, les services de 28 fonctionnaires d'appui (agents locaux) sont prévus. Quatorze d'entre eux exerceront les fonctions d'assistant linguistique/agent de liaison, pour assurer la liaison entre les spécialistes des droits de l'homme et la population. Ces agents joueront un rôle essentiel en raison de la nécessité de communiquer de façon appropriée avec la population concernant les problèmes délicats liés aux violations des droits de l'homme, notamment s'agissant des massacres et des agressions sexuelles. De même, chacun des huit spécialistes des droits de l'homme en poste à Dili travaillera en collaboration avec un assistant linguistique/agent de liaison qui assurera en permanence la liaison entre le personnel international et la population pour les questions délicates ayant trait aux droits de l'homme. En outre, tous les agents locaux serviront d'intermédiaires pour la fourniture d'informations sur les violations des droits de l'homme et pour l'éducation de la population. Six agents d'appui fourniront une assistance de caractère administratif au Centre pour les droits de l'homme de Dili.

65. Un administrateur recruté sur le plan national travaillera en coopération étroite avec le chef du Bureau afin d'établir un lien direct entre ce dernier et les personnalités politiques et religieuses timoraises pour les questions relatives aux droits de l'homme. Un autre administrateur recruté sur le plan national assurera la liaison entre l'ATNUTO et des groupes de spécialistes dans le domaine général de la réconciliation et du retour des réfugiés et constituera le maillon timorais dans les efforts qui seront entrepris en vue de l'établissement d'une organisation nationale pour les droits de l'homme.

66. **Le Bureau de la communication et de l'information** sera chargé d'établir et d'alimenter un dialogue efficace avec la population du Timor oriental ainsi que de diffuser l'information sur les activités de l'ATNUTO en ce qui concerne l'édification de la nation et la création d'institutions, le rétablissement de l'état de droit et de l'ordre public, les efforts visant à faciliter le rétablissement de la société civile et les travaux préparatoires à entreprendre jusqu'à la mise en place d'un gouvernement élu. Tous les moyens disponibles – électroniques et imprimés – sont utilisés pour assurer la diffusion optimale de l'information. Étant donné les effets catastrophiques des destructions subies en septembre 1999 par le Timor oriental, le Bureau devra mettre en place ses propres moyens de communication (impression, radio et télévision) pour s'acquitter de ses fonctions. Pour toucher tous les secteurs de la population, il devra réaliser ses programmes de diffusion audiovisuelle et de publication dans les quatre langues en usage au Timor oriental (anglais, portugais, malais et tetun). En outre, il participera activement au relèvement des médias démocratiques locaux. Il assurera aussi la liaison officielle avec tous les médias, internatio-

naux et locaux, et suivra leurs activités pour s'assurer que les informations diffusées sont exactes.

67. Le directeur de la communication et de l'information (D-1) sera chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique générale de communication et les programmes d'information de l'ATNUTO, y compris en ce qui concerne les relations avec la presse. Il devra faire en sorte que le Bureau soit accepté comme une source d'information crédible pour le Timor oriental, principalement à travers les médias audiovisuels et la presse écrite, pour appuyer l'ATNUTO dans son rôle d'autorité administrative au Timor oriental et faciliter son évolution jusqu'au moment où elle deviendra une autorité transitoire dans le cadre de laquelle la population du Timor oriental assumera sa part des responsabilités. Les élections devant, selon les prévisions actuelles, avoir lieu pendant le troisième trimestre de 2001, le Bureau devra se doter des moyens nécessaires pour assurer la diffusion optimale de l'information dans les 13 districts du Timor oriental.

68. Le Groupe des relations avec les médias (ancien groupe des relations publiques) sera dirigé par le porte-parole du Représentant spécial (P-4), qui occupera l'ancien poste de porte-parole adjoint et sera secondé par deux fonctionnaires de l'information (P-3). Le Groupe sera chargé d'organiser les réunions de presse et les interviews avec le Représentant spécial, de donner des indications aux journalistes, locaux ou internationaux, de maintenir des relations cordiales avec la presse et de soumettre tous les jours au Siège des notes d'information. Il devra également faire en sorte que les groupes chargés des services de radio et de télévision soient tenus au courant de ce qui se passe dans la zone de la mission.

69. Le Groupe du développement des médias sera également dirigé par le porte-parole du Représentant spécial. Il sera chargé de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes visant à favoriser le développement des médias au Timor oriental et d'élaborer un cadre réglementaire à l'intention des médias, y compris la rédaction de lois et de normes. Il organisera en outre des stages de formation pour faciliter le transfert des connaissances. Deux fonctionnaires de l'information (P-3) seront chargés de former du personnel local à diverses techniques en rapport avec les médias (publication, impression, gestion des ateliers, graphisme sur sites Web, etc), aideront à établir un consortium de presse et fourniront une aide pour la création d'un club des correspondants de presse du Timor oriental. Les fonctionnaires internationaux affectés à ces postes devront connaître la langue locale pour ne pas avoir à passer par des interprètes pour communiquer avec les membres des médias locaux.

70. La station de radio de l'ATNUTO (ancien groupe de la radiodiffusion), qui sera dirigée par un fonctionnaire de la classe P-5, a commencé à fonctionner en juin 2000 à raison de 85 heures par semaine et devrait développer ses activités de façon à pouvoir diffuser des programmes en quatre langues à raison de 105 heures par semaine. Le chef de la station supervisera également la production des programmes. Pour éliminer les doubles emplois, il sera aussi chargé de la programmation télévisée lorsque les deux stations seront installées dans un même local, plus spacieux, en octobre 2000. La station de radio disposera de 10 producteurs (7 postes P-3 et 3 postes d'administrateur recruté sur le plan national), de 1 directeur de studio (P-3), de 1 technicien de studio (agent du Service mobile) et de 2 techniciens/réparateurs itinérants (agents du Service mobile).

71. La station de télévision de l'ATNUTO sera dirigée par un fonctionnaire de la classe P-4, qui gèrera la production effective des programmes d'information (télévision et vidéo) sur les aspects pertinents des activités de l'ATNUTO au Timor oriental, y compris le plan de développement du pays. Elle sera également chargée de l'archivage. Elle devra disposer des services de trois fonctionnaires de l'information (P-3) qui seront chargés des affaires courantes, des documentaires et du montage des films. Elle n'aura pas besoin de personnel technique d'appui car les techniciens du Groupe de la radio devraient pouvoir faire face aux besoins à cet égard.

72. Le Groupe des publications sera dirigé par un fonctionnaire de la classe P-4, qui sera chargé de la production de l'information écrite nécessaire à la mission. Le Groupe publiera un bulletin bimensuel en quatre langues, *Tais Timor*, et sera chargé de la conception et de la production de matériel d'information et de matériel pédagogique (affiches et brochures). Il disposera des services de trois fonctionnaires de l'information (P-3) qui seront chargés de la rédaction et de la révision des textes, du graphisme et de la publication.

73. Deux secrétaires [agent des services généraux (1re classe)] et deux assistants administratifs [agent des services généraux (autres classes)], collaboreront pour fournir des services d'appui à l'ensemble du personnel (plus de 50 personnes). Une augmentation des effectifs du personnel d'appui étant nécessaire, le Bureau propose d'avoir recours à un plus grand nombre d'agents recrutés localement de préférence à des agents des services généraux recrutés sur le plan international. Le Bureau aura également besoin de 20 fonctionnaires de l'information (Volontaires des Nations Unies) qui seront affectés à des bureaux de district ou de sous-district.

74. Les besoins en personnel local ont été sous-estimés lors de l'établissement du tableau d'effectifs actuel. Les ressources prévues correspondaient uniquement à des besoins modiques en services de radio, de publication et de télévision. En sus des 20 postes d'agent local actuellement autorisés, le Bureau aura besoin de 57 autres postes d'agent local, soit 6 assistants de production, 5 assistants d'information pour les médias, 12 assistants d'information (radio/télévision), 20 rédacteurs assistants (radio/télévision), 4 assistants techniques (radio/télévision), 6 spécialistes des communications, 1 secrétaire, 1 assistant administratif, 1 chauffeur et 1 planton.

75. **Le Bureau de la vérification interne** examinera tous les dossiers administratifs et financiers de la mission pour s'assurer que les ressources de l'ATNUTO sont utilisées efficacement et de façon responsable, conformément à son mandat et aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Le Vérificateur principal (P-5) qui dirigera le Bureau sera secondé par un vérificateur (P-4). Un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)] et un commis (agent local) fourniront des services d'appui. Deux postes de vérificateur (P-3) ont été supprimés.

76. **Les bureaux de liaison** seront nécessaires pour faciliter le traitement des nombreuses questions que l'ATNUTO doit aborder avec le Gouvernement indonésien, ainsi que les relations entre le Timor oriental et le Timor occidental. Ces bureaux travailleront en coopération avec le Département des affaires politiques constitutionnelles et électorales de l'Administration transitoire au Timor oriental.

77. Le Bureau de liaison de Jakarta assurera la liaison dans différents domaines (affaires militaires, sécurité, échanges commerciaux et questions humanitaires) et s'acquittera de toute autre fonction que pourra lui confier le Siège. Sous la supervi-

sion du chef de cabinet du Représentant spécial, il procédera aux négociations nécessaires sur les questions ayant trait aux activités de l'ATNUTO. Les questions considérées comme prioritaires concernent les anciens fonctionnaires indonésiens, la monnaie, le système bancaire, la desserte du Timor oriental par l'aviation civile et la situation des Timorais poursuivant leurs études en Indonésie. Le Bureau suivra et analysera les politiques et les décisions du Gouvernement indonésien qui pourraient avoir une incidence sur les activités de l'ATNUTO, et en rendra compte à celle-ci ainsi qu'au Siège en formulant des recommandations. Le Bureau s'est mis en rapport avec les autorités indonésiennes à propos de ces questions ainsi que de problèmes touchant la réconciliation, et des violations présumées des droits de l'homme et le retour des réfugiés. Il se tiendra régulièrement en rapport avec la communauté diplomatique et avec les institutions intergouvernementales et non gouvernementales sises en Indonésie.

78. Vu l'importance des responsabilités qui lui sont confiées, le Bureau de liaison de Jakarta sera dirigé par un directeur (D-2), qui relèvera directement du chef de cabinet du Représentant spécial. Un spécialiste des questions politiques (P-4) facilitera les contacts et rencontres de caractère politique, en particulier pour les responsables de l'ATNUTO se trouvant de passage, et procédera à des analyses de la situation politique locale et régionale en Indonésie. Le Bureau disposera des services d'un interprète (P-3). Un assistant d'information [agent des services généraux (autres classes)] assurera la liaison avec les médias, fournira des informations aux médias indonésiens et internationaux concernant l'ATNUTO et suivra et analysera les opinions exprimées dans les médias locaux concernant cette dernière. Le directeur sera secondé par un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)]. Les services d'un agent d'entretien (agent local) sont également prévus.

79. Le poste de spécialiste hors classe des questions politiques a été ramené de P-5 à P-4 et le poste de fonctionnaire de l'information (P-3) a été transformé en poste de la catégorie des services généraux (autres classes). Trois postes de spécialiste des questions politiques (P-3) ont été supprimés.

80. Le Bureau de liaison de Kupang (Timor occidental) s'occupera principalement de questions touchant le retour des réfugiés et le resserrement des liens entre le Timor oriental et le Timor occidental. Il facilitera le règlement des problèmes ayant trait à la réconciliation et établira les contacts voulus avec les parties concernées. Il assurera la liaison avec les autorités locales et se mettra en rapport avec les institutions intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes du Timor occidental. Le chef du Bureau (P-4) relèvera du chef de cabinet du Représentant spécial. Un fonctionnaire de l'information (P-3) assurera la liaison avec les médias, fournira des informations aux médias indonésiens et internationaux concernant les opérations humanitaires de l'ATNUTO au Timor occidental et suivra et analysera les opinions exprimées dans les médias locaux concernant cette dernière. Des services d'appui seront fournis par un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)] et cinq agents locaux (1 assistant linguistique, 1 agent d'entretien et 3 agents de sécurité).

81. Deux postes de spécialiste des affaires humanitaires (1 P-4 et 1 P-3) seront supprimés car les fonctions correspondantes seront exercées par le personnel du Bureau des affaires humanitaires/HCR à Kupang.

82. Le Bureau de liaison de Darwin (Australie) sert désormais de base arrière pour l'administration et la logistique car il s'occupe essentiellement de questions logistiques et n'assume pas de fonctions de liaison avec les autorités australiennes concernant l'exécution du mandat de l'ATNUTO, comme on le pensait initialement.

83. Un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) que l'on avait prévu d'affecter au Centre d'information des Nations Unies à Lisbonne sera supprimé car le Bureau est en mesure de se charger de la liaison entre le Représentant spécial et les autorités portugaises.

84. **Le Groupe de la mobilisation des ressources** sera incorporé à l'Agence de planification nationale et de développement de l'Administration transitoire du Timor oriental sous le nom de Groupe de coordination des donateurs.

85. **Le Bureau des affaires politiques, constitutionnelles et électorales** deviendra le Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales de l'Administration transitoire du Timor oriental.

86. Le Bureau du Représentant spécial n'aura plus besoin du **Centre d'opérations conjoint**, car les composantes militaire et de police civile de l'ATNUTO établiront un centre analogue.

Administration transitoire du Timor oriental (anciennement Gouvernance et administration publique)

87. Depuis la formulation initiale des besoins en personnel de l'ATNUTO, un changement est survenu dans la façon dont l'ATNUTO administrera le territoire. En juillet 2000, un cabinet a été établi, composé de huit départements et d'un petit nombre d'organes autonomes comme le Bureau central des paiements (la future Banque centrale), l'Agence de la planification nationale et du développement et le Bureau de l'Inspecteur général. Cette structure constitue l'Administration transitoire du Timor oriental. Quatre des huit départements seront dirigés par des Est-Timorais, et les quatre autres – Police et services d'urgence; Affaires politiques, constitutionnelles et électorales; Finances; et Justice – par des fonctionnaires internationaux, en raison de l'obligation qu'a l'ONU, en vertu du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, de conserver l'entière responsabilité dans ces domaines jusqu'à ce que soit réalisée la pleine indépendance. La participation directe d'Est-Timorais à l'administration a été approuvée lors de la réunion publique qu'a tenue le Conseil de sécurité le 27 juin 2000 (voir S/PV.4165), ainsi que dans la déclaration du Président faite le 3 août 2000 (S/PRST/2000/26). Le Représentant spécial du Secrétaire général, en sa qualité d'Administrateur transitoire, assurera la présidence du Cabinet.

88. Le Conseil consultatif national, qui est un organe consultatif auprès de l'Administrateur transitoire, composé de fonctionnaires de l'ONU et est-timorais, sera remplacé en octobre 2000 par le Conseil national, organe plus large et entièrement composé de Timorais, doté d'une plus large représentation de la société civile. Le nouveau Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales en assurera les services de secrétariat. Les travaux concernant les élections nationales doivent démarrer au moins six mois avant la date du scrutin, qui est actuellement prévue pour le troisième trimestre de 2001. Ces travaux requerront un accroissement considérable, quoique temporaire, des effectifs, essentiellement au Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales, au cours de l'exercice financier

2000/01. Des Volontaires des Nations Unies constitueront la plus grande partie de ces effectifs supplémentaires.

89. La supervision au jour le jour de l'administration et la responsabilité de la fourniture des services et de la réalisation des objectifs correspondants, comme le stipule le Conseil de sécurité dans sa résolution 1272 (1999), reviendra à l'Administrateur transitoire adjoint, dont le Bureau supervisera les activités, notamment, du Secrétariat du Cabinet nouvellement formé et du Service administratif central. Il convient de noter que a) Le Bureau des affaires politiques, constitutionnelles et électorales (qui relevait auparavant du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général) sera transféré à l'Administration transitoire du Timor oriental et sera renommé Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales; et que b) au cours du second semestre de 2000, la composante Aide humanitaire et relèvement d'urgence de l'ATNUTO prévoit de transférer les fonctions qui lui restent à l'Administration transitoire du Timor oriental. Il est proposé de renommer la composante Gouvernance et administration publique « Administration transitoire du Timor oriental ».

90. On trouvera à l'annexe IV.B du présent rapport l'organigramme proposé de l'Administration transitoire du Timor oriental; cet organigramme a été établi en consultation étroite avec les dirigeants est-timorais et en accord avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Il donne la base d'une future structure gouvernementale convenant à un petit pays en développement doté de ressources limitées. Il a été conçu dans la ligne des bonnes pratiques ayant actuellement cours, et compte tenu des besoins et priorités prévus du territoire. En outre, la structure de l'Administration transitoire du Timor oriental exclut la responsabilité de la défense, qui demeure entre les mains de la force de maintien de la paix et du Représentant spécial.

91. Parallèlement à la modification de la gouvernance décrite ci-dessus, on accélère le recrutement d'Est-Timorais et leur intégration dans l'administration civile, à la plupart des classes et tant au niveau national qu'à celui des districts. Après que le Conseil consultatif national ait approuvé, en juin 2000, les clauses et conditions de recrutement des fonctionnaires, y compris un barème des traitements et un système de classification permanents, le recrutement à long terme a commencé en juillet, le financement étant assuré par imputation sur le budget global du Timor oriental. Au total, on prévoit de recruter 9 035 fonctionnaires, dont des enseignants et des agents sanitaires, au cours de la période allant jusqu'au 30 juin 2001, soit moins du tiers du nombre de fonctionnaires employés par le Gouvernement indonésien au Timor oriental avant la consultation populaire d'août 1999. Entre-temps, un programme accéléré de renforcement des capacités des fonctionnaires est en cours à l'École de la fonction publique. La campagne de recrutement et les programmes de formation devraient permettre, dans le courant 2000/01, de remplacer progressivement les fonctionnaires internationaux par des Est-Timorais. Toutefois, étant donné la pénurie d'administrateurs qualifiés et d'autres spécialistes dans le territoire, pour la plus grande partie de l'exercice 2000/01 les fonctionnaires internationaux devront suivre et conseiller les Est-Timorais nouvellement recrutés. Dans d'autres cas, le personnel international conseillera les hauts fonctionnaires nouvellement nommés.

92. Le Bureau de l'Administrateur transitoire adjoint sera dirigé par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/Administrateur transitoire adjoint (Sous-Secrétaire général) qui supervisera les affaires courantes des huit départe-

ments et du Cabinet. L'Administrateur transitoire adjoint sera chargé de la planification générale et de l'exécution du programme national de reconstruction et de renforcement des capacités qui jettera la base de l'autonomie et d'un développement social et économique durable. Conformément au mandat de l'ATNUTO, l'Administrateur transitoire adjoint veillera à ce que les institutions nécessaires au fonctionnement des services gouvernementaux soient créées et dotées en personnel, et que les Timorais soient formés à reprendre les fonctions administratives et de service public requises pour un Timor oriental indépendant.

93. L'Administrateur transitoire adjoint sera assisté d'un administrateur général (D-1) qui donnera des conseils spécialisés sur tous les aspects touchant la gouvernance et l'administration publique de l'ATNUTO. L'administrateur général sera chargé des relations entre l'Administration transitoire du Timor oriental et les autres organismes et programmes et les donateurs multilatéraux et bilatéraux. Un administrateur hors classe (P-5) aidera à superviser les divers départements administratifs en assurant la coordination avec toutes les autres entités internationales et locales participant à l'établissement des structures d'administration civile. Trois spécialistes des affaires civiles (1 P-4 et 2 P-3) assureront l'appui opérationnel et la liaison avec le spécialiste des affaires civiles (hors classe) dans l'accomplissement de leurs tâches, et l'un d'entre eux sera chargé des questions de personnel et de recrutement à l'Administration transitoire. Un assistant spécial de l'Administrateur adjoint (P-3) aidera à expédier les affaires courantes au Bureau de l'Administrateur transitoire adjoint, à rédiger les mémorandums, les rapports, les discours et la correspondance. En outre, quatre fonctionnaires (trois agents des services généraux (autres classes) et un agent local) aideront à appuyer les opérations administratives du Bureau. Le nombre global des postes de la catégorie des administrateurs a été réduit par rapport à son niveau actuel, à la suite de la séparation des fonctions qui a suivi la création du Secrétariat du Cabinet.

94. **Le Secrétariat du Cabinet** aidera l'Administrateur transitoire adjoint à superviser les affaires courantes de l'Administration transitoire. Sa responsabilité première sera de veiller à ce que le Cabinet fonctionne efficacement. Il sera chargé de proposer, en consultation avec l'Administrateur transitoire et son adjoint, l'ordre du jour des réunions du Cabinet et de veiller à ce que les départements établissent la documentation dans les délais, compte tenu des politiques et programmes visant à réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1272 (1999) du Conseil de sécurité. Le Secrétariat tiendra les comptes rendus de toutes les réunions et décisions du Cabinet et sera chargé d'assurer la liaison avec les départements compétents pour veiller à ce que les décisions du Cabinet soient exécutées, et de proposer des solutions en consultation avec l'Administrateur transitoire et son adjoint au cas où des difficultés surviendraient. Lorsqu'il est nécessaire, pour assurer le suivi et l'exécution des décisions du Cabinet, que plusieurs départements interviennent, le Secrétariat assurera la coordination entre eux. Il travaillera également en coopération étroite avec le Conseil national, car le Cabinet doit recommander des règlements devant être examinés par le Conseil, comme stipulé dans le règlement 2000/23 relatif à la création du Cabinet du Gouvernement transitoire.

95. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Secrétariat sera composé d'un chef (P-5) et de deux administrateurs (P-3). L'appui administratif sera assuré par cinq fonctionnaires (1 agent des services généraux (1re classe), 2 agents des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux), car il faudra traduire un gros volume de documentation, et distribuer et tenir au Secrétariat les comptes rendus des réunions

et les minutes. Il faudra également deux traducteurs [agents des services généraux (autres classes)], l'un en portugais et l'autre en malais et tetun.

96. **Le Bureau de l'Inspecteur général** sera chargé de mener des audits et des enquêtes indépendants qui fourniront des informations objectives, des avis et des assurances au Bureau de l'Administrateur transitoire et à l'Administrateur transitoire adjoint sur la responsabilisation et les bonnes pratiques dans les opérations gouvernementales. L'Inspecteur général assumera les fonctions de chef du Comité d'audit des services publics et sera chargé de rendre compte de manière transparente et exacte de la façon dont le Gouvernement gère les ressources financières et humaines, de l'efficacité et de la productivité du secteur public et du coût-efficacité global des activités gouvernementales. Le Bureau aura à sa tête un Inspecteur général timorais, assisté de trois fonctionnaires : un vérificateur des comptes/spécialiste de la gestion financière (P-5) qui entreprendra une évaluation du programme et assurera la liaison avec l'Autorité budgétaire centrale, un enquêteur (P-4) et un conseiller juridique (P-3). Un assistant à l'administration [agent des services généraux (autres classes)] assurera les services de secrétariat et l'appui administratif.

97. **Le Service administratif central** s'occupera de la gestion effective des avoirs non financiers et veillera à ce qu'une responsabilisation appropriée soit assurée au sein de la nouvelle structure gouvernementale. Le Service relèvera de l'Administrateur transitoire adjoint et sera chargé de la réception et de l'inspection des biens et services acquis ainsi que du contrôle des biens et de la comptabilité matières en ce qui concerne tous les actifs immobilisés et sous contrôle. Le Service gèrera les stocks centraux d'articles communément utilisés ainsi que les contrats nationaux de carburant, assumera les fonctions de gestion des produits pour les véhicules gouvernementaux, et assurera l'appui central aux ateliers. Il sera chargé des achats de services, de travaux et de biens pour le compte du Gouvernement, de la documentation, de la passation de contrats de reconstruction des bâtiments publics et de leur supervision, et encouragera le rétablissement de la capacité de construction au Timor oriental. Il gèrera la répartition des installations gouvernementales, renforcera la capacité locale et établira cette fonction comme composante nationale effective de l'Administration transitoire.

98. Le Service aura à sa tête un directeur (D-1) qui, assisté d'un responsable des produits (P-3) et d'un assistant à l'administration [agent des services généraux (autres classes)], supervisera quatre grands groupes, à savoir Achats, Approvisionnement, Installations, et Transports et atelier. Le Groupe des achats aura à sa tête un chef (P-5) qui sera assisté de deux administrateurs de contrat (1 P-4 et 1 P-3) et de deux fonctionnaires chargés des achats (P-3). Le Groupe de l'approvisionnement sera dirigé par un chef (P-5), assisté d'un fonctionnaire chargé des approvisionnements (P-4), d'un fonctionnaire chargé de la réception et de l'inspection, d'un fonctionnaire chargé des inventaires (P-3), d'un fonctionnaire chargé des magasins (P-3), d'un fonctionnaire chargé du dédouanement (P-2) et d'un fonctionnaire chargé des piles à combustible (P-2). Le Groupe des installations sera dirigé par un chef (P-4) qui supervisera le travail d'un gestionnaire des avoirs (P-3) et d'un architecte (P-3). Le Groupe des transports et de l'atelier sera dirigé par un chef (P-4), assisté d'un spécialiste des transports (P-3). En outre, il faudra 14 Volontaires des Nations Unies pour appuyer le Service, se répartissant comme suit : 7 fonctionnaires chargés des achats, 2 administrateurs de contrat, 3 responsables du parc automobile, 1 responsable de la section des carburants et 1 magasinier.

99. **Le Service de traduction** relèvera du chef du Service administratif central et sera chargé d'assurer efficacement et dans les délais la traduction des documents requis par l'Administration transitoire. Ce Service sera dirigé par un chef (P-4), avec l'appui de deux assistants [agents des services généraux (autres classes)]. Y travailleront également 20 Volontaires des Nations Unies, qui assureront la traduction en portugais, malais et tetun.

100. **L'Agence de planification nationale et de développement** sera chargée de suivre et d'évaluer le programme national de reconstruction et de renforcement des capacités pour la période 2000/01 et dirigera le processus de formulation du plan pour les années suivantes. L'Agence veillera à ce qu'il soit répondu comme il convient aux besoins du Timor oriental en matière de reconstruction et de relèvement, en coordonnant la mobilisation des ressources auprès des donateurs bilatéraux, de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales.

101. L'Agence se composera des services ci-après, qui existent déjà : Groupe de la planification économique et de l'évaluation des projets, Groupe de coordination des donateurs, Groupe de l'équité entre les sexes, Groupe de la protection de l'environnement et Groupe du recensement et des statistiques. L'Agence sera dirigée par un haut fonctionnaire est-timorais dont la principale tâche sera d'établir un cadre cohérent de planification et de coordination du développement national. Un coordonnateur du développement économique (hors classe) (P-5) donnera l'orientation stratégique lors de l'établissement de la planification nationale. Deux fonctionnaires (1 agent des services généraux (autres classes) et 1 agent local) assureront les services de secrétariat de l'Agence.

102. Le Groupe de la planification économique et de l'évaluation des projets sera chargé de coordonner la planification du développement sectoriel, en tenant compte des caractéristiques économiques et démographiques fondamentales du pays, de son tissu social et culturel, et de son emplacement géographique. Lorsqu'on formulera le plan économique national, on établira une stratégie tenant compte de considérations touchant l'environnement et l'équité entre les sexes. Le Groupe travaillera en liaison avec tous les départements et avec les divisions et bureaux clefs, en particulier le Bureau des affaires de district, lorsqu'il mettra au point le cadre stratégique du développement à moyen et à long terme. Le Groupe travaillera aussi en coopération étroite avec la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, le Fonds monétaire international et le Coordonnateur du développement au Timor oriental.

103. Le Groupe supervisera également la conception et l'application d'un cadre global de suivi et d'évaluation de tous les grands projets d'assistance au développement. Il assurera les fonctions de secrétariat pour le processus à base communautaire de l'Administration du Timor oriental visant à examiner toutes les propositions de projet de développement et de reconstruction et à leur assigner un rang de priorité. Dans cette tâche, le Groupe veillera à ce que les propositions de projet soient conformes aux priorités du développement national et tiennent compte des considérations touchant l'environnement et l'équité entre les sexes.

104. Le Groupe de la planification du développement et de l'évaluation des projets sera dirigé par un chef (P-5). Un responsable du suivi des programmes (P-4) supervisera les travaux du système de gestion des programmes axé sur les résultats; un spécialiste principal du développement (P-4) coordonnera les plans sectoriels à

moyen terme et les plans de projet, et deux spécialistes du développement (P-3) établiront des rapports périodiques, assureront la liaison avec les institutions multilatérales et rassembleront les données sur le terrain concernant les perspectives économiques. Un spécialiste de l'évaluation des projets (P-2) assistera le chef dans ses travaux. Deux Volontaires des Nations Unies dotés de l'expérience requise en matière de développement aideront le Groupe dans ses activités de suivi sur le terrain. Un secrétaire [agent des services généraux (autres classes)] assurera l'appui au Groupe.

105. Le Groupe de coordination des donateurs, précédemment Groupe de la mobilisation des ressources, au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, sera dirigé par un administrateur général (D-2) et sera incorporé à l'Agence de planification nationale et de développement. Le Groupe sera chargé de veiller à ce qu'il soit répondu comme il convient aux besoins en ressources voulues pour appuyer le gouvernement transitoire en coordonnant la mobilisation des ressources avec les donateurs bilatéraux, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales. Le Groupe sera aussi chargé de diriger le suivi des conférences de donateurs de Tokyo et de Lisbonne et de gérer le processus préparatoire des réunions internationales de donateurs à venir.

106. Pour garantir l'utilisation efficace et efficiente des ressources, le Groupe veillera à ce que tous les courants d'aide extérieure soient adaptés aux priorités nationales de développement en renforçant les mécanismes de coordination, notamment les ateliers sectoriels. Au vu des efforts supplémentaires requis pour mobiliser les ressources en faveur des domaines essentiels de l'administration, il est proposé de créer un poste d'administrateur de programmes (hors classe). Trois administrateurs de programmes (2 P-3 et 1 P-2) seront chargés des relations avec les donateurs et d'appuyer les mécanismes de coordination. Un agent des services généraux (autres classes) assurera l'appui administratif du Groupe.

107. Le Groupe de l'équité entre les sexes cherchera à assurer la participation des femmes en tant que partenaires sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les secteurs de la société, et travaillera à promouvoir les femmes en tant que participantes et bénéficiaires du développement durable au même titre que les hommes. Le Groupe s'efforcera d'intégrer une optique soucieuse d'équité entre les sexes dans la formulation des politiques de développement national de l'administration et de sensibiliser le grand public aux questions d'égalité entre les sexes. Le Groupe facilitera aussi la formulation et la mise en oeuvre de politiques gouvernementales sur l'égalité entre les sexes, élaborera des stratégies et des méthodes et encouragera la coopération pour assurer que l'élaboration des politiques se fasse dans une optique sexospécifique.

108. Le Groupe sera dirigé par un spécialiste des questions d'équité entre les sexes (P-5), qui relevait auparavant du Bureau des droits de l'homme, et qui sera en outre assisté d'un spécialiste des questions d'équité entre les sexes (P-4) chargé de la coordination et de l'exécution des programmes. Le Groupe comprendra également deux spécialistes des questions d'équité entre les sexes (1 P-3 et 1 P-2), l'un étant chargé de l'examen, du suivi et de l'évaluation des politiques et l'autre des activités de liaison et de diffusion. Trois fonctionnaires (1 agent des services généraux (autres classes), 1 agent local et 1 Volontaire des Nations Unies) seront chargés de l'appui et aideront le Groupe dans ses tâches administratives et opérationnelles.

109. Le Groupe de la protection de l'environnement veillera à ce que les préoccupations écologiques soient prises en compte dans la planification économique nationale pour le développement et se traduisent ensuite dans les divers programmes des départements et de l'administration des districts. Le Groupe sera chargé de veiller à ce que l'administration et la politique de développement, la planification et l'application soient écologiquement rationnelles dans tous les secteurs. Il établira des évaluations de l'impact écologique et donnera des avis sur la législation et les cadres de réglementation voulus pour appuyer des pratiques écologiquement viables. De même, il élaborera des programmes de formation à l'intention de la fonction publique et fournira des apports aux campagnes d'information du public.

110. Le Groupe sera dirigé par un chef (P-5) qui aura la charge de toutes les activités citées ci-dessus. Le chef conseillera l'Administrateur transitoire adjoint sur les questions touchant l'environnement. Il sera assisté d'un ingénieur écologiste (P-4) pour les évaluations d'impact écologique et la définition de stratégies visant à encourager l'adoption de politiques respectueuses de l'environnement. Deux spécialistes des politiques et de la formation en matière d'environnement (P-3) et un spécialiste des affaires de l'environnement (P-2) aideront à mener les évaluations, la formation et les activités d'information pour veiller à ce que l'Administration transitoire et le grand public respectent les normes voulues permettant une croissance soutenue à long terme. Un agent des services généraux (autres classes) et un agent local assureront les services d'appui du Groupe. Trois Volontaires des Nations Unies mèneront des évaluations sur le terrain pour surveiller l'impact écologique de l'activité économique et des plans gouvernementaux.

111. Le Groupe du recensement et des statistiques, précédemment Groupe de la recherche et du recensement, sera chargé de fournir aux autres bureaux les données de base (démographiques, sociales, économiques, géographiques, etc.) nécessaires pour planifier et mettre en oeuvre les politiques économiques et de développement et pour structurer les services publics, par exemple, dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports, de l'infrastructure et des affaires sociales. Le Groupe travaillera en coopération étroite avec la Division des affaires électorales et le Groupe de l'état civil et sera chargé de coordonner et de mener un recensement national de la population du Timor oriental.

112. Le Groupe du recensement et des statistiques sera dirigé par un chef (P-5). Un spécialiste des statistiques (P-4) fournira aux départements et bureaux les résultats de recherche et l'interprétation des données sociologiques et démographiques. Un spécialiste du recensement (P-4) travaillera à l'établissement d'études géographiques et démographiques, à l'organisation du recensement, à la formation d'agents du recensement et à la vérification des données obtenues. Un démographe (P-3) aidera à établir les questionnaires, la structure et le mode de présentation du recensement et d'autres recherches. Deux spécialistes du recensement (P-3) aideront à organiser le recensement et autres sondages d'opinion. Un spécialiste de l'analyse des bases de données (P-3) assurera l'établissement et la gestion de diverses bases de données, selon les besoins des départements. Un agent des services généraux (autres classes) et un agent local assureront les travaux d'appui. Deux Volontaires des Nations Unies mèneront des recherches démographiques et statistiques.

113. **Le Bureau central des paiements**, qui faisait auparavant partie du Bureau des finances publiques, sera créé en tant qu'entité distincte et deviendra à terme la Banque centrale du Timor oriental. Le Bureau sera chargé d'élaborer et d'appliquer des

politiques et des procédures efficaces en vue de s'acquitter sur le plan opérationnel des rôles et fonctions qui lui sont assignés, conformément aux dispositions du Règlement No 2000/6 portant création du Bureau, en date du 22 janvier 2000, du Règlement No 2000/8 relatif à la délivrance des licences des banques, en date du 25 février 2000, et du Règlement No 2000/5 relatif aux bureaux de change, en date du 20 janvier 2000. Les effectifs et les autres ressources seront fournis au titre à la fois du budget consolidé du Timor oriental et du budget de l'ATNUTO, et l'autonomie opérationnelle sera garantie, conformément aux recommandations du Fonds monétaire international.

114. Les principaux objectifs du Bureau seront notamment les suivants : a) élaborer et mettre en oeuvre une série de programmes de formation visant à fournir une assistance en matière de renforcement des capacités des ressources humaines en vue de préparer le personnel à assumer les responsabilités à tous les niveaux et de faciliter l'avancement dans le cadre du processus de renforcement des capacités; b) évaluer les demandes de licence des banques, des bureaux de change et des institutions financières non bancaires, évaluer les demandes et délivrer les licences; c) superviser et contrôler le système financier en vue de réduire au minimum les risques liés au système et prendre toutes les mesures nécessaires en matière de supervision pour maintenir la stabilité et la crédibilité du système; d) élaborer et appliquer, en consultation avec l'autorité budgétaire centrale et les autres départements, des politiques et procédures pour assurer une perception fiscale efficace, l'exécution des ordres de paiement, l'enregistrement des transactions et l'établissement des états et des rapports financiers; e) passer des arrangements bancaires avec les banques locales et étrangères aux fins de la perception, du transfert, du décaissement et de l'investissement de fonds administrés par l'organisation; f) élaborer et appliquer des politiques et procédures efficaces régissant le décaissement des traitements et des indemnités des fonctionnaires; g) gérer les opérations financières et veiller à ce que le budget consolidé du Timor oriental, et les règlements politiques et procédures connexes soient respectés; et h) élaborer et exécuter des plans comptables dans les différents systèmes qui tiennent pleinement compte de l'évolution de la structure comptable dans le temps.

115. Le Bureau sera dirigé par un directeur (D-2) qui supervisera son fonctionnement d'ensemble, définira les orientations générales et conseillera le Cabinet et l'Administrateur transitoire en temps opportun concernant les questions qui nécessitent leur attention, notamment le placement des fonds des gouvernements et les rentrées de fonds. Le directeur sera secondé par trois administrateurs généraux (D-1) qui seront chargés de la supervision générale, du système de paiement et de la comptabilité générale. L'administrateur général chargé de la supervision générale sera secondé par un administrateur chargé de l'appui administratif (P-4) qui sera responsable de l'octroi des licences et par un agent des services généraux (autres classes). L'administrateur général chargé des régimes de finance sera secondé par un agent des services généraux (autres classes) et l'administrateur général servant de chef comptable sera secondé par un administrateur chargé de l'appui administratif (P-4). En outre, un superviseur bancaire (P-4) et un ingénieur spécialiste des systèmes bancaires (P-5) apporteront un soutien et un appui à tous les autres administrateurs.

116. **Le Département de la police et des services d'urgence** comprend le bureau du chef de la police et le bureau de la sécurité civile, de la lutte contre les incendies et des secours d'urgence, qui a été nouvellement créé. Il assumera la responsabilité

d'ensemble pour le maintien de l'ordre, la sécurité des installations publiques essentielles et la protection du public contre les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme. L'administrateur transitoire adjoint assumera les fonctions de membre du Cabinet pour le Département. Le service sera secondé par un administrateur chargé des affaires civiles (P-3). Deux fonctionnaires (1 agent des services généraux (autres classes) et 1 agent du Service mobile) assureront la coordination et fourniront un appui administratif pour le contrôle du Département.

117. Le Bureau du chef de la police sera chargé du maintien de l'ordre au Timor oriental et de la mise au point rapide d'une force de police crédible, professionnelle et impartiale au Timor oriental. Le chef de la police (D-2) sera assisté par des conseillers civils en sus de conseillers principaux appartenant à la police et des commandants de la police dans des contingents en uniforme fournis sur une base bilatérale. La composante de police comptera 1 640 agents, dont 1 350 exerceront des responsabilités de maintien de l'ordre. Ces agents porteront des armes de poing si le chef de la police le juge nécessaire. Un groupe armé de police maritime et de police des frontières composé de 50 agents sera déployé à certains points de passage de la frontière. Deux unités armées de réaction rapide composées de 120 agents chacune seront déployées pour fournir une capacité spécialisée pour le maintien de l'ordre et l'appui opérationnel.

118. Le Bureau comprend les effectifs suivants : a) trois spécialistes de l'administration publique (P-4), dont un qui assumera les fonctions de conseiller juridique et qui aidera le chef de la police à créer un système cohérent d'administration, garantissant une bonne gestion de l'administration des services de police civile et posant les bases d'une administration de police timoraise; b) un spécialiste des politiques et de la planification (P-3), qui donnera des orientations et élaborera des plans pour l'exécution du mandat de la police civile, en particulier en ce qui concerne la création d'une académie et d'une force de police timoraises, les programmes de police locale, la lutte contre la corruption et les mesures de transparence; c) trois membres du personnel d'appui (2 agents des services généraux (autres classes) et 1 agent du Service mobile). Un Volontaire des Nations Unies est proposé également en vue de fournir une formation en matière de droits de l'homme aux agents de police.

119. Le Bureau de la sécurité civile, de la lutte contre les incendies et des secours d'urgence sera chargé des bâtiments publics et de la sécurité des installations d'État, telles que les ports maritimes, les aéroports, les centrales électriques et les stations d'approvisionnement en eau. Le Bureau assumera aussi des fonctions de sécurité essentielles au niveau du Gouvernement, notamment la vérification des employés et le classement des documents officiels, ainsi que l'élaboration d'une loi sur les secrets officiels. Le Bureau assurera la préparation en cas de catastrophe naturelle, coordonnera les activités de secours et assurera la liaison avec les organisations non gouvernementales et d'autres organismes une fois que, comme prévu, il aura été mis fin au Bureau du Représentant spécial adjoint à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence, au 31 décembre 2000. En outre, il mettra en place un service de lutte contre les incendies et d'ambulances à même de faire face aux situations d'urgence qui mettent en danger des vies humaines et risquent de provoquer des dommages matériels. Un chef (P-5) dirigera les travaux de ses trois sections – la sécurité civile, la sécurité des pouvoirs publics et la lutte contre les incendies et les secours d'urgence – et supervisera les travaux d'un contingent timorais de gardes de sécurité de bâtiments.

120. La Section de la sécurité civile comprendra un spécialiste des affaires humanitaires (P-4) qui sera chargé d'élaborer et d'appliquer des programmes de secours d'urgence et des plans d'urgence. L'accent sera placé sur la prévention et l'éducation de la population. La section sera secondée par un spécialiste des affaires humanitaires (P-3) chargé des catastrophes naturelles. Le chef des services de lutte contre les incendies et des ambulances (P-4) gèrera un service d'urgence timorais et dirigera la mise en place à l'échelle du pays d'un système d'intervention en cas de situation d'urgence, en coopération étroite avec le bureau du chef de la police et les commissariats de police locaux. Un spécialiste de lutte contre les incendies (P-2) fournira un appui au chef. Quatre agents (2 agents des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux) fourniront un appui administratif et des services de bureau.

121. La Section sécurité des pouvoirs publics comprendra un service timorais de gardiens de bâtiments, un service d'information et de liaison et un service de protection et de classement des documents. La section sera dirigée par un chef (P-4) qui administrera personnellement le service de gardiens et supervisera les travaux des deux administrateurs (P-3) chargés des deux autres sections.

122. **Le Département de la justice** (autrefois dénommé Département des affaires judiciaires) sera chargé de mettre en place un ordre judiciaire impartial, techniquement capable et durable, un parquet et des établissements pénitentiaires, ainsi qu'une commission de réforme judiciaire au Timor oriental. Le Département sera chargé de nommer les juges, les procureurs et les avocats, ainsi que des poursuites et des procès s'agissant des crimes les plus graves perpétrés au Timor oriental. La Commission des terres et des biens fonciers sera administrée par le Département.

123. Le Département sera dirigé par un directeur (D-2) qui élaborera, supervisera et coordonnera le rétablissement d'un système judiciaire opérationnel. Un directeur adjoint des affaires judiciaires (P-5) sera principalement chargé d'appliquer la politique judiciaire et la politique en matière de poursuites judiciaires. Le directeur adjoint aidera le directeur dans tous les domaines, y compris les relations avec les donateurs, compte tenu de l'appui bilatéral étendu fourni aux fins de ces activités importantes, et il coordonnera les activités des quatre services décrits ci-dessous. Six membres du personnel d'appui (4 agents des services généraux (autres classes) et 2 agents du Service mobile) fourniront une assistance en matière de secrétariat et d'administration.

124. Le Service des poursuites, autrefois baptisé Bureau du Procureur général pour le Timor oriental, sera chargé des enquêtes et des poursuites concernant les crimes graves (les crimes contre l'humanité et les autres violations graves du droit humanitaire international perpétrés entre le 1er janvier et le 25 octobre 1999) et les crimes ordinaires, ainsi que de la fourniture d'une formation aux homologues, les procureurs timorais, en vue de mettre en place un véritable bureau du procureur général pour le Timor oriental.

125. Le Service, qui sera dirigé par un procureur général (D-1), aura deux bureaux auxiliaires : a) le Bureau du procureur adjoint pour les crimes graves (P-5) et b) le Bureau du procureur adjoint pour les crimes ordinaires, qui sera dirigé par un procureur timorais de haut niveau. Afin de remplir son mandat en matière de poursuites judiciaires, conformément au Règlement 2000/16 de l'ATNUTO, en date du 6 juin 2000, et de traduire en justice les personnes responsables de la violence en 1999, le Bureau prévoit d'inculper avant la fin de 2000 une vingtaine de suspects en formu-

lant cinq chefs d'accusation. Il faudra pour cela 7 procureurs internationaux (3 P-4 et 4 P-3), 1 juriste spécialisé dans le droit humanitaire international (P-4), 1 assistant pour la gestion des dossiers (P-3) et 1 assistant administratif (Service mobile). Des services de courte durée de consultants, dont certains déposeront devant le Tribunal en tant que témoins experts, seront également nécessaires.

126. Un groupe d'enquête sur les crimes graves sera créé au sein du bureau du procureur général. Le groupe s'attachera à enquêter sur trois lieux de massacre, les crimes sexuels, les principales cibles des milices nationales, des forces armées et de l'administration civile et les autres massacres, et effectuera des enquêtes concernant 74 personnes soupçonnées d'avoir commis un crime grave. Le groupe sera dirigé par un chef des enquêtes (P-5) et comprendra quatre équipes d'enquête, dont chacune sera dirigée par un enquêteur expérimenté. Le groupe aura besoin au total de 11 enquêteurs (4 P-4 et 7 P-3). En outre, des enquêteurs ayant une spécialité ou des compétences techniques particulières, devant être à la disposition du parquet au cours des procès, seront nécessaires pour apporter un appui au groupe. Il faudra 1 médecin légiste (P-4) pour les crimes graves et ordinaires, 2 enquêteurs spécialistes des lieux du crime (P-3), 1 dépositaire des éléments de preuve (P-3), 1 spécialiste de l'analyse criminologique (P-3) et 1 administrateur chargé de la logistique (Service mobile). Avant de faciliter l'enregistrement et la déposition des témoignages et les poursuites dans le Tribunal du district de Dili, les services de six interprètes à plein temps (Volontaires des Nations Unies) seront nécessaires pour interpréter et traduire en anglais, en portugais, en malais et en tetun.

127. Le Service de la réforme judiciaire et de l'administration des tribunaux élabore et applique les programmes de réforme judiciaire et juridique et met en place un système opérationnel d'administration des tribunaux. Cela couvrira la remise en état des bâtiments de tribunaux et l'identification et l'achat des équipements et fournitures nécessaires au fonctionnement des tribunaux. Le Service sera chargé aussi de mettre en place la commission de réforme judiciaire.

128. Le Service sera dirigé par un spécialiste des affaires judiciaires (hors classe, P-5) et assisté par deux spécialistes des affaires judiciaires (1 P-4 et 1 P-3). En application des règlements 2000/11 du 6 mars (sect. 15.5) et 2000/15 du 6 juin, qui ont respectivement établi la composition des formations de juges d'appel pour les crimes graves et des formations de juges de première instance qui ont compétence pour les crimes graves, le Service recrutera aussi trois juges d'appel internationaux (2 P-5 et 1 P-4) et deux juges de première instance (1 P-5 et 1 P-4).

129. Le Service des avocats commis d'office, de l'aide judiciaire et de la formation juridique, auparavant baptisé Section du développement juridique et des avocats locaux, aidera le directeur et le directeur adjoint à préparer et à exécuter les programmes visant à développer les capacités juridiques et il mettra en place un service des avocats commis d'office et de l'aide judiciaire. Le Service élaborera une formation et une éducation juridiques en vue d'apporter un appui au barreau et aux avocats de la défense locaux. Il établira des critères et des procédures qui serviront à déterminer quels avocats seront admis à plaider devant les tribunaux du Timor oriental. Il mettra aussi en place un système d'accréditation des avocats internationaux en tant que conseil de la défense. Le Service sera dirigé par un spécialiste des affaires judiciaires (hors classe, P-5) et sera assisté par deux spécialistes des affaires judiciaires (1 P-3 et 1 P-2).

130. Le Service de l'administration pénitentiaire et de la formation pénitentiaire élabore, supervise et coordonne la remise en état des établissements pénitentiaires au Timor oriental ainsi que la mise en place du service pénitentiaire du Timor oriental. Il évalue les besoins en matière d'achats et les besoins logistiques des prisons, embauche et forme les gardiens et les administrateurs locaux et coordonne le recrutement du personnel international pour le service pénitentiaire. Le Service sera dirigé par un spécialiste des affaires judiciaires hors classe (P-5) et sera assisté par deux spécialistes des affaires judiciaires (1 P-4, 1 P-3). Compte tenu de la mise en place d'un service pénitentiaire pour le Timor oriental, six fonctionnaires internationaux fourniront une formation aux services pénitentiaires, notamment en ce qui concerne l'administration des établissements pénitentiaires et la supervision des gardiens, en vue de renforcer les capacités et d'assurer le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, à savoir l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

131. La Commission des terres et des biens fonciers constituera une entité autonome au sein du Département de la justice. Elle sera chargée de mettre en place l'infrastructure institutionnelle, juridique et technique, pour le système d'administration des terres au Timor oriental, y compris les mécanismes permettant de régler les litiges fonciers. La Commission élaborera des procédures administratives pour les demandes de titres fonciers et l'enregistrement des droits fonciers, et, en cas de litige, la Commission élaborera des procédures de médiation ou d'arbitrage. La Commission élaborera les législations dans ce domaine en coordination avec le Bureau du Conseiller juridique principal du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général.

132. Un administrateur des terres et des biens fonciers (D-1) dirigera la Commission. Il sera chargé des travaux de la Commission et veillera à ce que ceux-ci soient acceptés par les Timorais. Un expert spécialiste des politiques foncières (P-5) aidera l'administrateur dans le domaine des droits fonciers. Un conseiller juridique (P-5) analysera les questions juridiques et commerciales et les questions relatives aux droits de l'homme, fournira des conseils sur les questions juridiques et représentera la Commission. Un conseiller pour les droits fonciers (P-5) sera nécessaire pour aider l'administrateur dans le domaine des droits fonciers et mettre en place et faire fonctionner des systèmes de gestion des propriétés domaniales.

133. Un administrateur chargé des demandes de titres fonciers (P-4) supervisera et traitera les demandes de titres fonciers au sein du Bureau du cadastre et sera chargé, avec le préposé au Registre, de traiter les demandes de titres fonciers et de transmettre les litiges au Bureau de médiation foncière et au tribunal chargé des questions foncières. Un administrateur chargé du cadastre, des levés topographiques et de la cartographie (P-4) supervisera l'établissement du cadastre, y compris les levés topographiques.

134. Un administrateur chargé de la médiation (P-3) travaillera avec les Timorais en vue de fournir un appui et une formation dans le domaine de la médiation des litiges fonciers et quatre administrateurs régionaux spécialistes des questions foncières et des biens fonciers (P-3) apporteront un appui à la Commission au niveau des districts. Les administrateurs de la Commission des terres et des biens fonciers coordonneront leurs travaux avec le Bureau du Conseiller juridique du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, le Département de la justice et le Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales au sein de l'Administration

transitoire au Timor oriental. Deux agents des services généraux (autres classes) seront nécessaires pour l'appui administratif. Six Volontaires des Nations Unies apporteront un appui à la Commission dans le domaine de la création et de l'utilisation de bases de données et de leur formation connexe; le cadastre, le fonctionnement du système et la formation connexe; les communications et l'information; la formation aux levés topographiques; la mise en oeuvre des ressources humaines.

135. Le Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales est un nouveau service administré par un directeur (D-2). Le Département associera les fonctions de deux bureaux distincts approuvés dans le budget précédent et s'acquittera des tâches supplémentaires qu'exigera la nouvelle structure gouvernementale transitoire et qui résulteront de l'expérience acquise. Le Département comblera des fonctions qui relevaient auparavant du Bureau des affaires politiques, constitutionnelles et électorales et de la Division des opérations électorales de l'ancienne gouvernance et administration publique. Cette réorganisation atteste le regroupement à l'échelle de la mission des fonctions du Bureau du Représentant spécial et de l'ancien bureau du Représentant spécial adjoint à la gouvernance et à l'administration publique et tire partie de la nature complémentaire des mesures et opérations politiques, constitutionnelles et électorales. Ce nouveau département sert de bureau exécutif d'appui et d'assistance technique au directeur en sa qualité de membre du cabinet chargé des affaires politiques, et il favorise la mise en place du nouveau Conseil national qui comprend 33 membres, fonctions qui n'avaient pas été prévues. L'appui administratif fourni au directeur sera assuré par du personnel auxiliaire (un agent des services généraux, autres classes). Par la suite, l'expérience politique acquise sur le terrain a indiqué que le personnel actuellement autorisé à suivre un programme d'éducation civique ne suffira pas pour s'acquitter de la tâche importante visant à éduquer la population du Timor oriental et à la faire participer au processus d'élaboration de la Constitution et des principes démocratiques essentiels au maintien d'une démocratie constitutionnelle dans le futur Timor oriental indépendant. En outre, les effectifs proposés pour les opérations électorales locales tiennent compte de la récente (juillet 2000) évaluation faite sur le terrain par la Division de l'assistance électorale, qui demande une augmentation du nombre des administrateurs et des Volontaires des Nations Unies pour les opérations électorales aux niveaux des districts et des sous-districts. Ce personnel électoral local sera nécessaire quelque six mois avant les élections (provisoirement prévues pour le troisième trimestre de 2001), mais n'a pas été prévu dans les effectifs actuellement autorisés. Compte tenu des nouvelles exigences du cabinet et du Conseil national, des besoins en matière d'éducation civique et des opérations électorales sur le terrain, le nouveau Département aura besoin d'administrateurs supplémentaires.

136. La Division des affaires politiques sera chargée de fournir des conseils et un appui politiques au Représentant spécial relativement aux organes consultatifs, aux groupements politiques et aux tendances politiques du Timor oriental et devra établir divers rapports sur des questions politiques. En s'appuyant sur des rapports provenant des districts, la Division dispensera également conseils et directives concernant les tendances politiques aux spécialistes des affaires civiles. Elle conseillera aussi le Représentant spécial sur les relations internationales de l'ATNUTO et maintiendra des contacts de nature politique avec les ministères des affaires étrangères de divers pays à l'occasion de visites des ministres des affaires étrangères, et établira des notes d'information à l'attention du Représentant spécial. Il incombera à la Division de mener des négociations actives complexes et continues avec les voisins du Timor

oriental, notamment l'Indonésie, afin de normaliser les relations portant sur une large gamme de questions essentielles à la stabilité durable du Timor oriental, et avec l'Australie en vue de mettre en place un cadre juridique régissant l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières de la passe de Timor. Ces négociations seront menées par le directeur. En outre, la Division appuiera le rôle du directeur en tant que membre du cabinet chargé des affaires politiques dans le gouvernement transitoire. Du fait de sa nomination au cabinet, le directeur exercera des fonctions exécutives et veillera à l'application pleine et efficace des décisions pertinentes du cabinet. En conséquence, la Division devra fournir un appui technique au directeur en sa qualité de membre du cabinet.

137. Le directeur adjoint (D-1) aux affaires politiques aidera le directeur à administrer la Division et à assurer la gestion des affaires courantes du Département. Le directeur adjoint sera appuyé par deux spécialistes hors classe des questions politiques (P-5) chargés d'offrir des analyses politiques et d'assurer la coordination avec d'autres services directeurs en vue d'harmoniser l'orientation politique générale. Ces spécialistes seconderont le Directeur et le Directeur adjoint lors de réunions et de négociations de haut niveau et lors de la préparation de rapports, notamment les projets de rapport soumis par le Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Deux spécialistes des questions politiques (P-4) offriront des analyses et rapports politiques sur l'évolution de la vie politique, les activités des partis politiques et l'évolution des relations internationales pertinentes, contribueront à assurer la liaison sur le plan politique à Dili, avec les représentants nationaux et internationaux, et maintiendront, au niveau des experts, des contacts étroits avec les groupements timorais. Ils aideront également à la création du nouveau ministère des affaires étrangères et du corps diplomatique du Timor oriental. Ces travaux bénéficieront de l'assistance de deux spécialistes des questions politiques (1 P-3 et 1 P-2) qui établiront des rapports sur la situation politique, maintiendront des contacts quotidiens avec des homologues timorais et internationaux et organiseront des visites sur le terrain pour appuyer et harmoniser les activités politiques au niveau des districts. Ces spécialistes faciliteront aussi l'application des directives du cabinet en matière d'affaires politiques et étrangères. Deux membres du personnel d'appui (services généraux, autres classes) fourniront une assistance administrative au Bureau pour établir les rapports, assurer la liaison avec d'autres acteurs politiques, organiser les déplacements internationaux pour les négociations, etc. Trois agents locaux assureront également une partie des tâches administratives et seront chargés des services de traduction et d'interprétation de l'anglais au tetun.

138. La Division des affaires constitutionnelles donnera des conseils au Représentant spécial sur les affaires constitutionnelles et l'édification de la démocratie au Timor oriental et élaborera un mécanisme participatif d'éducation civique afin de veiller à ce que le processus constitutionnel soit bien enraciné dans la société timoraise et que les principes démocratiques soient compris par tous. Cette tâche sera fondamentale si l'on veut que les habitants du Timor oriental s'identifient pleinement à la nouvelle constitution et aux institutions démocratiques. La Division repèrera les causes potentielles de problèmes politiques et donnera au Représentant spécial des conseils sur les différents moyens de les gérer, et coordonnera la mise en place d'une commission consultative constituante, y compris la constitution de partis politiques et autres activités de démocratisation. La Division fournira également un appui aux 33 membres du Conseil national, notamment pour l'élaboration de projets de procédures, de services techniques et de services de secrétariat. La Divi-

sion élaborera le cadre juridique du processus électoral, conformément aux modalités constitutives et en coordination avec la Division des affaires électorales, afin de garantir la faisabilité opérationnelle.

139. Le directeur adjoint (D-1) administrera la Division. Il bénéficiera de l'appui d'un spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) qui l'aidera à mettre au point les modalités de la nouvelle constitution et à concevoir un programme en vue de sa mise en place. Le directeur adjoint participera à la formation d'une commission constituante à laquelle il donnera son appui, et veillera à ce que tous les éléments de la société timoraise participent à l'élaboration de la nouvelle constitution. Il dispensera aide et conseils pour l'élaboration du cadre électoral afin que les lois et les structures relatives aux élections soient bien intégrées au cadre constitutionnel. Un spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) sera chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme d'éducation civique sur la démocratie constitutionnelle à l'échelle de tout le pays, ainsi que d'établir un programme visant à bien implanter la nouvelle constitution dans la société timoraise et à informer l'électorat quant au processus de ratification. Ce spécialiste bénéficiera de l'assistance d'un spécialiste des questions politiques (P-4) qui sera chargé de former des agents d'éducation civique est-timorais, d'élaborer des programmes de formation et d'assurer la liaison avec d'autres sections de la mission, telles que le Bureau de la communication et de l'information afin d'établir une documentation portant sur l'éducation civique. Le directeur adjoint sera aidé d'un assistant administratif (services généraux, autres classes) et d'un assistant linguistique (niveau local) chargé de traduire les programmes au siège.

140. Six coordinateurs responsables de l'éducation civique (3 P-3 et 3 P-2) mettront en place une campagne d'éducation civique dans les districts en prévision des campagnes d'information sur le processus constitutionnel et électoral. Ils bénéficieront du concours de 78 spécialistes de l'éducation civique (Volontaires des Nations Unies) (six par district) et 65 assistants (niveau local) (cinq par district).

141. L'ancien Conseil consultatif national (13 membres) présidé par le Représentant spécial doit être progressivement éliminé. La Division comprendra le secrétariat du Conseil national qui fournira un soutien supplémentaire au Conseil national, et un parlement modèle de 33 membres, ce qui constitue un élément essentiel du gouvernement transitoire. Le secrétariat assurera les services de conférences, les services généraux et le suivi politique. Un spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) assumera les fonctions de secrétaire du Conseil national, fournissant à celui-ci un appui technique et l'aidant à s'organiser. Le secrétaire sera également chargé d'appuyer le développement des institutions démocratiques. Il sera assisté par le secrétaire adjoint, spécialiste des questions politiques (P-4) qui aura pour tâche de fournir des services d'interprétation et de traduction dans quatre langues (portugais, anglais, malais et tetun) et d'établir des documents et des listes de points à aborder. Deux spécialistes des questions politiques (1 P-3 et 1 P-2) seront chargés de fournir des services généraux au Conseil national, notamment pour l'organisation de ses sessions, la continuation de son programme, la gestion des archives et le suivi politique de ses sessions ainsi que le soutien logistique. Le secrétariat du Conseil national aidera également le nouveau parlement à suivre les élections nationales, en veillant à ce que les conditions relatives aux questions financières, logistiques et de personnel soient en place. Le secrétariat aura également besoin des services d'un assistant administratif (services généraux, autres classes), de huit traducteurs (niveau lo-

cal) (deux pour chacune des quatre langues) et de deux transcripteurs/sténographes (niveau local).

142. La Division des affaires électorales sera chargée d'organiser les élections nationales d'un gouvernement constitutionnel au Timor oriental conformément à la loi électorale. La Division appuiera l'élaboration et les travaux d'une commission électorale indépendante. Elle organisera les inscriptions sur les listes électorales ainsi que le scrutin, et à cette fin, formera et déploiera le personnel nécessaire. Elle élaborera les règles et procédures électorales conformément à la loi électorale. Elle conseillera le directeur et le Représentant spécial sur les questions électorales relatives au processus de mise en valeur constitutionnelle et coordonnera toutes les opérations sur le terrain et la logistique nécessaires à la tenue de ces élections.

143. La Division sera chargée de mettre en place le cadre électoral et d'organiser les élections nationales. Le directeur adjoint aux opérations électorales (D-1) exercera les fonctions de principal observateur électoral et sera responsable de l'organisation des élections. La Division arrangera des programmes de renforcement des capacités pour les institutions du Timor oriental en prévision des futurs processus électoraux et appuiera les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en place du cadre électoral. Un spécialiste des règlements électoraux (P-4) rédigera les règles et procédures électorales conformément à la loi électorale. Un spécialiste de la planification de la gestion de base de données (P-4) organisera et créera des protocoles de base de données pour les électeurs et les circonscriptions électorales en coordination avec le Groupe des statistiques et du recensement. Un spécialiste du développement des capacités (P-5) s'occupera de l'identification et de la formation des Timorais en prévision de la création d'une commission électorale nationale. Un spécialiste de la formation (P-4) élaborera le programme de formation à l'intention des équipes électorales et un spécialiste de la coordination sur le terrain (P-4) coordonnera les activités du personnel électoral sur le terrain ainsi que la planification logistique en collaboration avec d'autres spécialistes de la logistique. Un spécialiste des élections (P-3) effectuera des recherches, rédigera des rapports, assurera la liaison avec les administrateurs des districts et apportera un appui technique à la Division. Six membres du personnel d'appui (1 agent des services généraux (autres classes), 2 agents du Service mobile et 3 agents locaux) fourniront une assistance administrative à la Division.

144. En principe; les élections sont prévues pour le troisième trimestre de 2001. Six mois avant la tenue des élections, 13 coordonnateurs électoraux de district (6 P-5 et 7 P-4) seront chargés d'élaborer et de mettre en oeuvre les opérations électorales dans les 13 districts. Treize coordonnateurs électoraux adjoints de district (4 P-4) et 9 P-3) assureront la coordination sur le terrain et les opérations de logistique. Neuf mois avant les élections, 130 spécialistes des élections sur le terrain (Volontaires des Nations Unies) seront déployés afin de coordonner l'enregistrement des faits d'état civil dans l'ensemble du pays en prévision des inscriptions sur les listes électorales. Ensuite, 120 autres spécialistes des élections sur le terrain (Volontaires des Nations Unies) seront déployés pour aider au déroulement des élections. Ces spécialistes seront actifs aux niveaux des districts et des sous-districts. Ils organiseront les inscriptions des Timorais et dirigeront les équipes de sondage.

145. **Le Département des finances (Autorité budgétaire centrale)**, ex-Bureau des finances publiques, remplacera la structure qui avait été prévue pour déterminer et mettre en oeuvre une politique macroéconomique fiable au Timor oriental. Les

fonctions des autres bureaux couverts par l'ancienne désignation – Bureau des échanges et du commerce, Bureau des questions de développement et Bureau de l'évaluation des projets – relèveront du Département des affaires économiques et de l'Agence nationale de planification et de développement.

146. Au vu du règlement No 2000/1 de l'ATNUTO, en date du 14 janvier 2000, l'Autorité budgétaire centrale du Timor oriental sera chargée de l'administration financière générale du budget consolidé du Timor oriental et de la collecte des impôts. L'Autorité sera l'organe du gouvernement chargé de la politique macroéconomique dont l'objet est de mettre en place un cadre global de politique économique et une structure financière administrative durable dans le pays. À cette fin, l'Autorité sera chargée des prévisions et de la politique économiques, des dépenses gouvernementales et de la gestion de trésorerie, de la politique budgétaire et de l'exécution du budget, et de la politique et de l'administration fiscales. L'Autorité budgétaire centrale sera constituée par un chef, entouré de conseillers et de personnel d'appui, une division de la trésorerie, une division du budget et le Bureau central des paiements du Timor oriental (établi au titre du règlement 2000/18 du 30 juin 2000). Un secrétariat restreint assurera le support administratif au chef, aux deux autres divisions et au Bureau central des paiements.

147. Le Département sera administré par un directeur (D-2) qui exercera les fonctions de membre du cabinet chargé des finances. Un conseiller politique hors classe (P-5) sera responsable des questions fiscales au sein de la Direction de l'Autorité budgétaire centrale et un spécialiste de la politique fiscale (P-4) participera à l'élaboration d'une politique fiscale. Un fonctionnaire d'administration (P-2) et un assistant administratif (services généraux, autres classes) appuieront le fonctionnement du Département. Un agent du Service mobile et un agent local fourniront un soutien administratif à la Direction. Treize fonctionnaires des finances (Volontaires des Nations Unies) seront affectés dans chaque bureau d'administration du district.

148. Le Bureau de la trésorerie sera chargé de mettre en place des systèmes de comptabilité et de gestion financière conformes aux pratiques internationalement acceptées de comptabilité et de gestion des finances publiques. Le Bureau comprendra cinq grandes sections, à savoir exécution du budget et gestion de la trésorerie; comptabilité et paiements; gestion des dettes, des subventions et des actifs; vérification interne; développement des systèmes. Le Bureau sera administré par un directeur de la trésorerie (D-1), assisté d'un directeur adjoint (P-5), et de trois fonctionnaires de la trésorerie (P-4). Le secrétariat sera dirigé par un administrateur général (D-1) et doté de neuf fonctionnaires de la trésorerie (5 P-4, 3 P-3 et 1 P-2). Un assistant administratif (Service mobile) complétera les effectifs du Bureau.

149. Le Bureau du budget sera chargé de l'établissement du budget annuel. À cette fin, il coordonnera le processus annuel de préparation du budget, notamment en donnant des directives à toutes les institutions de l'administration transitoire disposant d'un budget. Le Bureau sera également chargé de surveiller les dépenses actuelles et prévues et d'en rendre compte, et de suivre les prestations des institutions. Il sera doté d'un personnel fourni au titre d'une subvention d'aide technique de l'Agence australienne de développement international. Un des experts du Bureau exercera les fonctions de directeur du budget, et il lui incombera de mettre sur pied un service d'investissements publics. Deux fonctionnaires (1 P-4 et 1 P-2) seront chargés du suivi et de l'analyse de tous les investissements publics faits par des do-

nateurs dans le capital physique et l'infrastructure. Un assistant administratif (Service mobile) complétera les effectifs du Bureau.

150. Le Bureau central des paiements du Timor oriental sera chargé de mettre en place une administration fiscale opérationnelle, notamment en gérant la collecte des recettes tel que cela a été proposé dans le budget consolidé du Timor oriental. Le Bureau sera dirigé par un administrateur général (D-1), qui bénéficiera de la collaboration d'un commissaire adjoint/spécialiste hors classe de l'administration fiscale (P-5). En plus des six spécialistes internationaux de l'administration fiscale fournis bilatéralement par l'Agence australienne de développement international, le Bureau aura besoin d'une équipe de quatre fonctionnaires (3 P-4 et 1 P-2) qui administreront le système fiscal, tel qu'il a été approuvé par le Conseil national, et formeront le personnel timorais. Trois assistants (1 membre des services généraux (autres classes) et 2 employés locaux) seront chargés du soutien administratif.

151. **Le Département de l'administration interne** sera chargé d'organiser et d'exécuter les programmes visant à instaurer le service public et d'assurer le placement et la formation des Timorais pour les fonctions de gouvernement. Le Département mettra en place un registre d'état civil opérationnel répondant aux besoins permanents du pays en matière d'état civil, et fournira des cartes d'identité nouvelles à l'ensemble de la population adulte avant l'élection prévue pour 2001. Il aura en charge la planification et l'exécution des services de douane, d'immigration et de quarantaine du Timor oriental. Il devra également organiser et tenir les archives administratives nationales, et concevoir des systèmes appropriés pour la gestion des registres. Le Département sera dirigé par un Est-Timorais appartenant au Cabinet qui sera secondé par un adjoint (P-4) et trois assistants administratifs (1 agent du Service mobile et 2 agents locaux).

152. En outre, une unité autonome, le Groupe de la gestion de projet, sera créée aux fins du projet relatif à l'habilitation communautaire et à la gouvernance locale, qui aura pour objectif le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de la capacité de gestion publique à l'échelon local. Le Groupe aura à sa tête un directeur de projet (P-5), qui sera assisté par un ingénieur/architecte (P-3), un informaticien (P-2) et un assistant (services généraux, autres classes).

153. Le Service de la fonction publique et de l'emploi public, qui remplace le Groupe du renforcement de la fonction publique et des capacités, devra mettre en place l'administration publique du Timor oriental et renforcer les capacités de façon que les Est-Timorais puissent à terme prendre en charge l'appareil administratif du pays. Il sera chargé d'organiser et d'exécuter des programmes visant à repérer, recruter, sélectionner, placer et former à la gestion des services publics de futurs fonctionnaires est-timorais. Le Service aura également pour tâche d'élaborer des stratégies en matière d'affectation et de recrutement, des mesures anticorruption et des politiques visant à promouvoir la transparence, la responsabilité et la participation du public. En outre, il fournira un appui fonctionnel à la Commission est-timoraise de la fonction publique.

154. Le Service aura à sa tête un chef (D-1) qui sera assisté par un spécialiste de la fonction publique (P-3). Trois spécialistes de la fonction publique – un responsable du recrutement (P-4) et deux directeurs des ressources humaines (P-3) – seront chargés du recrutement, de la sélection, du placement, des services sociaux, des relations avec le personnel et d'autres questions opérationnelles liées à la gestion du personnel de l'Administration transitoire.

155. Pour assurer la formation des fonctionnaires, un chef des activités de renforcement des capacités de la fonction publique (P-5), aidé de quatre spécialistes de la fonction publique (1 P-4 et 3 P-3), sera chargé de mettre en place et de faire fonctionner l'École de la fonction publique, créée en mai 2000 en vue de développer la fonction publique. Un spécialiste des affaires civiles de rang supérieur (P-5) et un spécialiste des affaires civiles (P-3) fourniront des services d'appui et de secrétariat à la Commission du service public. Deux assistants administratifs (1 agent des services généraux (autres classes) et 1 agent du Service mobile) et six Volontaires des Nations Unies fourniront un appui technique, administratif et logistique en vue d'assurer le bon fonctionnement de tous les aspects du Service. Ces prévisions d'effectifs visent à faire face au renforcement accéléré des capacités timoraises au sein de l'Administration transitoire, qui prévoit d'employer 9 035 agents de service public au cours du présent exercice budgétaire, parallèlement à des activités vigoureuses de renforcement et de mise en valeur des capacités.

156. Le Bureau aux affaires des districts, qui remplace le Bureau de l'administration territoriale, supervisera l'ensemble des activités des 13 administrateurs de districts. Le Bureau assurera également un appui structurel et une coordination pour faire en sorte que les bureaux de district bénéficient de l'appui indispensable de l'administration centrale. Il devra également veiller à ce que les activités soient planifiées et exécutées conformément au mandat de la mission. Le chef (D-1) du bureau sera appuyé par quatre coordonnateurs de district (1 P-4, 1 P-3 et 2 P-2) et un spécialiste du développement local et de la planification (P-3). Un administrateur du personnel (P-3) sera le coordonnateur au sein du Bureau pour toutes les questions de ressources humaines intéressant les districts; il donnera des avis en matière de recrutement, de placement et de politique du personnel et veillera à ce que le personnel soit affecté conformément à l'évolution des besoins. Le Bureau sera appuyé par deux assistants administratifs (1 agent des services généraux (autres classes) et 1 agent local).

157. L'Administration des districts, qui remplace le Bureau de l'Administrateur de district, coordonnera et supervisera toutes les activités du personnel de l'ATNUTO et des autres agents agréés travaillant pour l'Administration transitoire dans chacun des 13 districts du Timor oriental. Conformément aux règlements et lois de l'ATNUTO en vigueur, l'Administrateur de district sera chargé du maintien de l'ordre public dans la zone ainsi que de la mise en place et de l'administration des services publics et des organes des collectivités locales. L'Administrateur de district assurera la liaison avec les conseils consultatifs de district récemment créés et les projets d'autonomisation des collectivités locales financés par la Banque mondiale. Un Administrateur de district (P-5) remplira les missions susmentionnées dans chacun des 13 districts. À mesure que des Est-Timorais assumeront progressivement ces fonctions, le personnel international en poste sera appelé à exercer des fonctions d'adjoint à l'Administrateur de district adjoint ou de conseiller principal.

158. Treize spécialistes des services publics (5 P-4 et 8 P-3) conseilleront les administrateurs de district pour la mise en place et l'entretien des infrastructures dans les domaines des télécommunications, de l'électricité, de l'approvisionnement en eau et des transports. Ils évalueront les besoins, coordonneront les activités régionales avec le Département des infrastructures à Dili et élaboreront et exécuteront des projets d'équipement régionaux. Ils coordonneront divers projets locaux en vue de satisfaire les besoins d'ensemble.

159. Treize spécialistes des affaires sociales (5 P-4 et 8 P-3) seront chargés des domaines des affaires sociales, de la santé et de l'éducation. Ils coordonneront les activités régionales avec le Département des affaires sociales à Dili et mettront au point des approches régionales pour la création d'écoles, d'hôpitaux et de services sociaux, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

160. Quatorze spécialistes des affaires civiles (5 P-4 et 9 P-3), deux à Dili et un dans chacun des douze autres districts, seront chargés d'entretenir des relations étroites avec les organes consultatifs est-timorais ainsi que les factions politiques locales et les groupes d'intérêt en vue du rétablissement de la société civile. À cette fin, tout en rendant compte à l'Administrateur de district, ils pourront solliciter des conseils supplémentaires auprès des services spécialisés du gouvernement de transition.

161. Treize spécialistes des affaires agricoles (5 P-4 et 8 P-3) seront chargés de fournir un appui au rétablissement de la structure agricole opérationnelle en coopération étroite avec leurs interlocuteurs est-timorais, agriculteurs et commerçants. Ils coordonneront les activités des ONG, des consultants et des autres personnes travaillant dans ce domaine. En outre, ils évalueront les besoins en matière de matériel et de réforme structurelle afin de proposer des mesures appropriées pour assurer un développement agricole durable.

162. Quatorze spécialistes du développement (5 P-4 et 9 P-3) – deux à Dili et un dans chacun des 12 autres districts – seront chargés d'assurer les moyens internes de suivre et d'appuyer l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de programmes de microcrédit, de développement des petites et moyennes entreprises/exploitations agricoles et d'autres programmes d'activités productrices de recettes ou créatrices d'emploi. Les spécialistes du développement pourraient également donner des conseils pour la commercialisation des produits créés par ces activités, outre les activités de l'économie traditionnelle. Ces postes remplacent les postes actuellement agréés de fonctionnaires chargés de l'évaluation et du contrôle.

163. Huit agents de liaison et de formation (P-2) maîtrisant couramment le tetun ou le malais seront chargés d'assurer un appui aux conseils consultatifs de district et aux structures connexes. Ils dispenseront également une formation aux assistants linguistiques locaux en vue d'améliorer leurs compétences linguistiques. Ces postes remplaceront les postes de fonctionnaires chargés des affaires humanitaires prévus dans le tableau d'effectifs actuel.

164. Treize assistants administratifs (services généraux, autres classes) – un par district – fourniront l'appui administratif quotidien nécessaire aux administrations de district. Trente-neuf assistants linguistiques recrutés sur le plan local – trois par district – assureront le relais de communication essentiel entre le personnel international et ses homologues timorais, ainsi qu'avec la population locale.

165. Cent trente Volontaires des Nations Unies – deux dans chacun des 65 sous-districts – seront chargés à l'échelon du sous-district d'assurer une coordination et un appui pour des questions intersectorielles comme la santé, l'éducation, les infrastructures, l'agriculture, les droits de l'homme et le développement de projets.

166. Le Service des frontières, qui remplace la Section du contrôle des frontières, sera chargé d'assurer les services de douane, d'immigration et de quarantaine ainsi que les services de contrôle aux points d'entrée au Timor oriental. Le chef du Ser-

vice (P-5) créera et supervisera le Service des frontières du Timor oriental, avec l'appui opérationnel du personnel des services de douane, d'immigration et de quarantaine détaché dans le cadre de l'aide bilatérale ainsi que du personnel timorais chargé de la formation et des fonctions de supervision. Le chef de service sera assisté par un spécialiste de l'immigration (P-4), un spécialiste des services de quarantaine (P-4), un spécialiste des douanes (P-4) et trois spécialistes du contrôle des frontières (P-3). Trois assistants (1 agent des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux) assureront un appui administratif et de secrétariat. Six Volontaires des Nations Unies assureront un appui opérationnel.

167. Le Service de l'état civil obtiendra et gèrera des données sur la population à partir d'une source unique, le registre d'état civil, pouvant être utilisée par plusieurs branches de l'administration. L'utilisation de ces données inclura, sans y être limitée, la délivrance des cartes d'identité. Le Service coopérera étroitement avec le Groupe du recensement et de la statistique et le Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales pour faire en sorte que le calendrier et le programme de travail du registre de l'état civil soient complémentaires et synergiques avec les impératifs du processus électoral. En complément des cadres du Groupe détachés à titre bilatéral, un spécialiste du recensement (P-2) sera chargé de superviser et de coordonner les équipes sur le terrain, et plus particulièrement à l'appui de la phase initiale du processus de recensement. Un administrateur de réseau (P-2) sera en outre chargé d'installer et d'administrer une base de données centrale, de former des Est-Timorais et sera responsable de l'élaboration de tous les documents, cartes d'identité et attestations. Les activités du Service nécessiteront des périodes prolongées de travail sur le terrain et supposeront de créer et gérer des structures administratives permanentes pour s'occuper des questions concernant l'état civil. Il leur faudra donc l'appui de 15 assistants (1 agent des services généraux (autres classes), 13 agents du Service mobile et 1 agent local). Pendant la période du recensement national, elles bénéficieront de l'appui temporaire de 130 Volontaires des Nations Unies (prévus dans les effectifs de la Division des opérations électorales), jusqu'à ce qu'il soit fait appel à leurs services pour les besoins de l'élection.

168. Le Service des archives nationales devra concevoir et gérer des systèmes de gestion des archives abordables et efficaces, proposer des services et assurer une aide technique et de formation pour faciliter les opérations de gouvernement dans tous les départements. Le Service coopérera également avec des organisations et des personnes extérieures pour reconstituer et préserver l'histoire écrite du Timor oriental. Le Service sera dirigé par un responsable des archives (P-5), qui sera assisté par trois spécialistes des archives et adjoints (1 P-4 et 2 P-2), possédant les compétences linguistiques voulues, ainsi que trois assistants (1 agent local et 2 Volontaires des Nations Unies).

169. **Le Département des infrastructures**, qui remplace le Département des services publics, sera chargé de planifier, coordonner et gérer les services publics, les transports, les télécommunications, les travaux publics et les services de cadastre. Il sera dirigé par un Est-Timorais qui sera membre du Cabinet et présidera le Conseil consultatif pour les infrastructures. Le responsable du Département sera assisté par un spécialiste hors classe des infrastructures (P-5), lequel sera chargé des relations au sein du Département, et devra procéder à des consultations avec le public en vue de la mise en place de structures institutionnelles largement acceptées, et préparera les aspects techniques de ce processus. Deux assistants (1 agent des services géné-

raux (autres classes) et 1 agent local) fourniront un appui administratif au Département.

170. La Division des technologies de l'information, des postes et des télécommunications, appelée auparavant Bureau des télécommunications et des services postaux, sera dirigée par un administrateur général (D-1) qui supervisera les opérations de la Division et animera la création d'un cadre normatif, réglementaire et juridique pour le Timor oriental dans le domaine des télécommunications. Elle sera chargée de remettre en état et de reconstruire des systèmes de télécommunications viables, y compris des moyens technologiques, des programmes audiovisuels et des services postaux répondant aux besoins à court, à moyen et à long terme du Timor oriental.

171. La Division comprendra quatre services – technologies de l'information et Internet, postes, télécommunications, et radio et télévision – ayant chacun à leur tête un coordonnateur de programme (3 P-4 et 1 P-3). Le Service des télécommunications sera appuyé par un spécialiste de la commutation (P-2) et un spécialiste des transmissions et du satellite (P-2). Pour répondre aux besoins en matière d'administration, de supervision, de renforcement des capacités et d'exécution de projets, six assistants (2 agents des services généraux (autres classes), 2 agents du Service mobile et 2 agents locaux) assureront un appui administratif et technique. Un appui technique sera fourni en outre par quatre Volontaires des Nations Unies.

172. La Division des transports, appelée auparavant Bureau des transports, sera chargée de réhabiliter et d'entretenir plusieurs moyens d'infrastructure essentiels du Timor oriental, à savoir les ports maritimes, les aéroports, les ponts et le réseau routier principal de 2 500 kilomètres, dont une grande partie est en mauvais état, les routes s'étant détériorées du fait de précipitations exceptionnellement fortes et de l'endommagement causé par les véhicules militaires et les forces de maintien de la paix (INTERFET et ATNUTO). La Division se chargera également des immatriculations de véhicules et d'activités connexes comme la délivrance des permis de conduire. Elle sera dirigée par un administrateur général (D-1) qui supervisera les activités de la Division et mettra en place les institutions, systèmes et procédures maritimes et aériens appropriés, y compris en menant des négociations avec les autorités étrangères.

173. Le chef de la Division sera assisté par trois hauts fonctionnaires (P-5) qui dirigeront le Service des routes, le Service maritime et le Service aérien. Chaque service sera chargé de gérer des contrats, de créer une capacité timoraise par la formation, y compris en relevant les établissements et les moyens de formation, et d'élaborer des lois, des réglementations et des procédures administratives opérationnelles se rapportant au fonctionnement des routes et des secteurs maritimes et aériens. La Section de l'immatriculation des véhicules enregistrera environ 20 000 véhicules dans tout le pays. Le Service maritime sera chargé de l'exploitation du port de Dili, principal port commercial du pays, et le Service aérien supervisera l'administration de l'aéroport de Dili. Compte tenu de la pénurie de moyens est-timorais dans ces domaines, le Service des routes disposera de trois ingénieurs spécialisés dans la voirie (2 P-4 et 1 P-3), le Service maritime de trois ingénieurs maritimes (2 P-4 et 1 P-3) et le Service de l'aviation de deux spécialistes de la politique et de l'administration aériennes (P-3). La Section de l'immatriculation des véhicules sera dirigée par un chef (P-4) qui devra élaborer des réglementations et créer un centre d'immatriculation des véhicules. Il sera secondé par un informaticien (P-2) qui gèrera et administrera la base de données correspondante. Ses assistants (2 agents des services généraux

(autres classes), 2 agents du Service mobile et 2 agents locaux) ainsi que quatre Volontaires des Nations Unies assureront un appui administratif et de secrétariat à la Division.

174. La Division de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement sera chargée de superviser les services de l'énergie et de l'eau et de l'assainissement. Le responsable de la Division (D-1) devra donner une orientation stratégique à ces deux services. Il sera appuyé par un assistant (services généraux, autres classes).

175. Le Service de l'énergie, anciennement Bureau de l'électricité et de l'énergie, sera chargé de l'approvisionnement en électricité des régions urbaines et rurales du Timor oriental. Le responsable du Service (P-5) aura la charge des aspects opérationnels et de la planification détaillée. Il sera secondé par un ingénieur chargé des opérations et de la planification (P-4) qui s'occupera à la fois de la production et de la distribution de l'électricité. Un gestionnaire d'actifs (P-3) mettra au point des stratégies et des plans d'investissement pour le Service. Un directeur commercial et chargé des services à la clientèle (P-3) et un directeur financier (P-3) seront chargés des aspects commerciaux de l'activité du Service. Quatre assistants (1 agent des services généraux (autres classes), 1 agent du Service mobile et 2 agents locaux) et six Volontaires des Nations Unies assureront à celui-ci un appui administratif et technique.

176. Le Service de l'eau et de l'assainissement, anciennement Bureau de l'eau et de l'assainissement, sera chargé de reconstruire des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement fiables au Timor oriental. Il devra en priorité mettre en place une institution nationale capable d'engager et de maintenir ces activités. Le chef du Service (P-5) sera secondé par quatre ingénieurs spécialistes de l'eau et de l'assainissement (2 P-4 et 2 P-3) et un agent de soutien spécialisé dans les services publics (P-3). Ces personnes auront notamment pour mission le renforcement des capacités institutionnelles, la gestion des ressources en eau et le rétablissement des services d'approvisionnement en eau dans l'ensemble du pays. Quatre conseillers régionaux pour l'eau et l'assainissement (Volontaires des Nations Unies) aideront le Service à étendre les moyens techniques et les services de réhabilitation aux districts. Trois assistants (1 agent des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux) seront appelés à fournir au Service un appui administratif.

177. Le Service des travaux publics sera chargé de trois fonctions : restaurer et reconstruire les bâtiments de l'administration est-timoraise à Dili et de 12 centres administratifs de district; restaurer les bâtiments et les installations pour les secteurs des routes, de l'énergie et de l'eau dans les districts, ou en construire de nouveaux; et mettre en place un petit groupe d'appui à la reconstruction des logements. Le Service assurera également une formation dans les domaines de la gestion et du suivi des contrats et de la conception et de l'entretien des bâtiments, et déterminera les politiques et les normes nationales pour le secteur du bâtiment. Le Service sera dirigé par un chef (P-5). Le programme de travaux publics pour Dili sera dirigé par un architecte (P-4) et un responsable des opérations et du suivi des contrats (P-4) assisté d'un responsable des contrats de reconstruction (P-3). À la tête d'un petit programme pour le logement, un spécialiste confirmé de ce domaine (P-4) sera chargé d'élaborer une politique sur le logement et le financement à faible coût. Trois assistants (1 agent des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux) et quatre Volontaires des Nations Unies assureront un appui administratif et technique pour les opérations sur le terrain.

178. L'Institut national du cadastre et de la géodésie sera une nouvelle structure appelée à fournir des avis et un appui techniques en vue de la création d'un réseau de surveillance géodésique. L'Institut recueillera les données géodésiques, et assurera la maintenance et la mise à jour continue du réseau, la conduite des programmes nationaux de cartographie et la coordination d'ensemble du système d'information géographique est-timorais. Il aura à sa tête un spécialiste des systèmes d'information géographique (P-4) qui dirigera l'Institut et donnera des avis techniques généraux en matière de systèmes géodésiques. Cet expert sera secondé par un spécialiste de l'information foncière (P-3) qui appuiera les activités de renforcement des capacités du personnel du cadastre est-timorais. L'Institut travaillera en étroite coordination avec le Bureau de l'enregistrement foncier et la Commission des terres et de biens immobiliers. Deux assistants (1 agent des services généraux (autres classes) et 1 agent local) lui assureront un appui administratif.

179. **Le Département des affaires économiques**, anciennement Département des finances, du budget et des affaires économiques, regroupera trois éléments clefs de la future économie du Timor oriental. Il sera chargé de la planification et de la mise en oeuvre des politiques et des programmes de relance économique et de développement dans les domaines suivants : affaires agricoles; commerce, industrie et tourisme; et promotion de politiques et instauration d'un mécanisme visant à stimuler et à attirer les investissements étrangers. Le Département sera dirigé par un est-Timorais titulaire du portefeuille des affaires économiques, lequel sera secondé par un économiste (P-4) et deux assistants (1 agent des services généraux (1re classe) et 1 agent local).

180. La Division des affaires agricoles, anciennement Département des affaires agricoles, évaluera l'état actuel du système agricole dans le pays, élaborera des politiques et mettra en place un plan de relance de la production agricole et de la prestation de services agricoles, aussi bien pour la consommation intérieure que pour l'exportation. La Division comportera des services spécialisés dans la pêche et les forêts, l'alimentation et l'horticulture, la recherche, la formation et la vulgarisation agricoles. Elle identifiera les domaines prioritaires où une assistance sera nécessaire pour mettre en place une infrastructure agricole viable tant à court terme qu'à long terme. Elle travaillera en liaison étroite avec les opérations en cours concernant la sécurité alimentaire et menées à bien par la composante chargée des affaires humanitaires et des secours d'urgence, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales afin de garantir une transition sans heurt vers des pratiques agricoles durables. La Division élaborera et exécutera également un programme visant à appuyer et à multiplier les programmes de formation agricole existants.

181. Alors que l'agriculture est le secteur économique le plus important du Timor oriental, la diminution du personnel international, par rapport aux effectifs actuels, est compensée par le recrutement temporaire de personnel agricole est-timorais. Le directeur de la Division (D-1) sera assisté par le chef du Service de la pêche et des forêts (P-5), le chef du Service de l'alimentation et de l'horticulture (P-5) et le chef de la recherche, de la formation et de la vulgarisation agricoles (P-5). Les travaux de la Division seront appuyés par 10 spécialistes des questions agricoles (4 P-4 et 6 P-3) qui s'intéresseront notamment au bétail, au café, aux forêts, à la pêche en eau douce et en mer et à la riziculture. Dix assistants (2 agents des services généraux (autres classes) 2 agents du Service mobile et 6 agents locaux) et 16 Volontaires des Nations Unies fourniront un soutien administratif et technique à la Division.

182. La Division du commerce, de l'industrie et du tourisme, anciennement Bureau des échanges et du commerce, élaborera un cadre de politique générale, dont la mise en place se fera par phases successives, afin de promouvoir les échanges et le commerce au Timor oriental. La stratégie met l'accent sur le renforcement des capacités et des institutions en vue d'atteindre un niveau d'autosuffisance, sur le rôle moteur du secteur privé, la nécessité d'un environnement réglementaire porteur, la recherche d'un consensus entre toutes les parties prenantes et la maîtrise du programme en vue d'assurer le développement socioéconomique durable du Timor oriental.

183. Dans le cadre de la nouvelle structure, les responsabilités de la Division seront élargies au secteur important du tourisme, du fait du rôle qu'il pourrait jouer dans les recettes en devises du Timor oriental. Elles incluront notamment la promotion de l'industrie, des politiques, de la coordination du renforcement des infrastructures et des capacités dans ce secteur. La Division sera dirigée par un administrateur général (D-1) qui donnera les orientations générales et supervisera le fonctionnement de quatre services fonctionnels et d'un service de gestion des projets. Deux économistes hors classe (P-5) dirigeront les sections du commerce et de l'industrie. Deux nouvelles sections, Appui au tourisme et au commerce, seront respectivement dirigées par des chefs de classe P-4 et P-3. Quatre spécialistes des affaires économiques (P-3) fourniront un soutien à ces quatre services. Un économiste adjoint de 1re classe (P-2) assistera le petit Groupe de la gestion des projets. Trois assistants (2 agents des services généraux (autres classes) et 1 agent local) contribueront aux tâches administratives et de secrétariat de la Division. Huit Volontaires des Nations Unies spécialisés dans des domaines tels que le microcrédit, le développement des petites et moyennes entreprises, l'immatriculation des sociétés, le droit des sociétés et la politique commerciale fourniront un appui administratif à la Division.

184. L'Institut pour la promotion des investissements jettera les bases nécessaires à la création d'un organisme d'investissement à services intégrés au Timor oriental. À cet effet, il aura pour tâche d'élaborer des politiques et de créer des mécanismes, notamment une loi sur les investissements étrangers et les conditions nécessaires à son application. En attendant, l'Institut est notamment chargé de stimuler et d'approuver les offres d'investissement ainsi que toutes les activités de promotion. Il fait également office de secrétariat du Comité mixte des investissements, créé en collaboration avec de hauts représentants est-timorais, y compris des secteurs commercial et industriel. L'Institut sera dirigé par un chef (P-5) assisté d'un spécialiste des politiques (P-4) et de deux spécialistes des investissements (P-3) chargés de faciliter et de promouvoir les investissements. Ils seront aidés dans ces tâches par un Volontaire des Nations Unies. Trois assistants (1 agent des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux) fourniront un appui administratif à l'Institut.

185. **Le Département des affaires sociales** sera chargé d'élaborer des programmes de développement pour faire face aux besoins sociaux urgents et pour renforcer les institutions qui fournissent des services sociaux dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse; ainsi que des affaires sociales et de l'emploi. Le Département sera également chargé de mettre en place un système de promotion sociale pour la main-d'oeuvre des secteurs public et privé, d'élaborer une politique de protection sociale et un cadre de réglementation des conditions de travail. Le Département sera dirigé par un est-Timorais titulaire du portefeuille des affaires sociales, assisté d'un administrateur général (D-1), qui fera office de conseiller principal pour toutes les questions politiques. Trois assistants (1 agent des

services généraux (autres classes) et 2 agents locaux) fourniront un appui administratif au Département.

186. La Division des services de santé, anciennement Bureau des services de santé, sera chargée de remettre sur pied un système de santé qui soit fiable, d'élaborer une politique nationale de planification sanitaire et de créer une autorité sanitaire centrale pour le Timor oriental. Les responsabilités prévues incluent notamment l'évaluation de l'infrastructure sanitaire actuelle (hôpitaux, infirmeries et cliniques) et leur remise en état; le renforcement des capacités du secteur de la santé publique et l'élaboration d'un plan de prestation durable de services sanitaires publics au Timor oriental.

187. Le Bureau créera ou réactivera des institutions publiques de formation médicale et, en conjonction avec divers organismes des Nations Unies, normalisera les systèmes et les protocoles et mettra en place des systèmes efficaces de lutte contre les maladies et les épidémies. Il sera dirigé par un administrateur général (D-1) qui sera assisté par deux spécialistes de la santé (P-5) dont les fonctions respectives couvriront la formulation des politiques sanitaires et l'appui technique ainsi que la coordination de la fourniture des services. Ils seront assistés par trois spécialistes en matière de santé (P-3) qui coordonneront les deux composantes des programmes de santé : a) les services de santé de base; et b) la planification de la santé au niveau du district. Deux spécialistes de la santé (P-2) fourniront un appui général aux activités de santé publique. Cinq assistants (2 agents des services généraux (autres classes) et 3 agents locaux) et neuf Volontaires des Nations Unies aideront à l'exécution de diverses fonctions spécialisées telles que la lutte antivectorielle, l'hygiène de l'environnement et la psychiatrie. Les capacités du Timor en matière de santé sont extrêmement limitées et pratiquement inexistantes dans certaines régions; c'est pourquoi il est nécessaire de faire appel à des Volontaires des Nations Unies et, si possible, à du personnel international fourni sur la base d'arrangements bilatéraux.

188. La Division de l'éducation, de la jeunesse et des services culturels, anciennement Bureau de l'éducation, sera chargée de la reconstruction et de la mise au point du système éducatif aux niveaux primaire, secondaire et universitaire. Elle sera dirigée par un administrateur général (D-1). La Division veillera à ce que les programmes soient formulés et mis en oeuvre de façon à inciter les jeunes du pays à participer à des activités créatives et compétitives et notamment sportives. La Division apportera également un soutien à un modeste programme d'activités culturelles qui enrichira et encouragera la culture locale. Le directeur sera assisté par deux spécialistes de l'éducation (P-4) qui coordonneront la mise au point des programmes, évalueront l'état des écoles publiques et de l'infrastructure connexe au Timor oriental, et planifieront et mèneront à bien les activités de reconstruction. Ils seront assistés dans leur mission par quatre spécialistes de l'éducation (2 P-3 et 2 P-2) dont les fonctions incluront la formation du personnel. Quatre assistants (2 agents des services généraux (autres classes) et 2 agents locaux) fourniront des services administratifs et de secrétariat à la Division. Six Volontaires des Nations Unies aideront à la réhabilitation, à la reconstruction et à la conception d'écoles primaires et secondaires pilotes en supervisant l'élaboration et la mise en oeuvre des plans relatifs au secteur de l'éducation au Timor oriental. La diminution du personnel international est essentiellement due au recrutement en cours d'enseignants timorais qualifiés.

189. La Division du travail et des services sociaux, anciennement Bureau des affaires sociales et du travail, sera chargée de mettre au point un système de protection

sociale (assurance-maladie, assurance-chômage, prestations sociales), d'élaborer une politique d'aide sociale et de créer un cadre de réglementation des conditions de travail. La Division sera dirigée par un spécialiste des questions sociales (P-5). Il sera assisté par deux spécialistes des affaires sociales (1 P-4 et 1 P-3) dont les tâches principales incluront l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines et dans l'amélioration des ressources sociales ainsi que la création d'un réseau national de centres pour l'emploi. Pour accomplir ces tâches, deux spécialistes des affaires sociales (1 P-4 et 1 P-3) et deux assistants (1 agent des services généraux (autres classes) et 1 agent local) fourniront un soutien administratif. Quatre Volontaires des Nations Unies contribueront à la mise en oeuvre des politiques en matière d'emploi et de conditions de travail, des projets en faveur de la création d'emplois et à la promotion des relations du travail, des organisations syndicales et des services de l'emploi.

Bureau du Représentant spécial adjoint à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence

190. Le Bureau du Représentant spécial adjoint à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence, créé pour coordonner l'aide humanitaire d'urgence telle que la distribution des vivres, la fourniture d'abris et de services de santé dans les 13 districts du Timor oriental, sera progressivement réduit jusqu'à sa suppression le 31 décembre 2000. Au cours des derniers mois de l'année 2000, le Bureau continuera de gérer et d'évaluer la situation humanitaire dans l'ensemble du pays, de préparer les fonctionnaires est-timorais à la gestion de la planification des systèmes et au suivi et à l'évaluation des besoins humanitaires et de leur fournir une formation aussi bien sur le tas qu'à l'occasion de stages.

191. Le Bureau intensifiera ses activités de suivi pour garantir que l'instance appropriée de l'Administration transitoire au Timor oriental reste pleinement informée des problèmes qui subsistent sur le plan humanitaire et de l'état d'avancement des projets à effet rapide en cours gérés par le Bureau.

192. Les postes de fonctionnaire chargé des affaires humanitaires seront transférés au Groupe de l'administration des districts de l'ATNUSO. Les 12 postes restants ne seront conservés que jusqu'au 31 décembre 2000. Le Représentant spécial adjoint sera assisté d'un administrateur (P-5), d'un coordonnateur du Service mobile (P-4), d'un spécialiste des affaires civiles et militaires (P-3), d'un spécialiste des opérations sur le terrain (P-3), d'un agent de sécurité [agent des services généraux (autres classes)], d'un secrétaire [agent des services généraux (autres classes)] et de cinq employés de bureaux (agents locaux).

Division de l'administration

193. Les dotations en effectifs proposées font ressortir une suppression de 73 postes (1 P-5, 8 P-2, 61 agents du Service mobile et 3 Volontaires des Nations Unies) compensée par la création de 63 postes (1 P-4, 34 agents des services généraux (autres classes) et 28 agents locaux), d'où une baisse nette de 10 postes. Les prévisions d'effectifs pour la Division de l'administration se présentent comme suit :

a) Suppression de trois postes d'agent local compensée par la création d'un poste d'agent des services généraux (autres classes), d'où une réduction nette de deux postes dans le Bureau du Directeur de l'administration;

- b) Transfert d'un poste de responsable de l'aviation (P-3) du Groupe de la sécurité aérienne du Bureau du Directeur de l'administration à la Section des opérations logistiques (Services d'appui intégrés);
- c) Suppression de 11 postes du Service mobile à la Section de la sécurité du Bureau du Directeur de l'administration;
- d) Suppression de 8 postes P-2, de 27 postes d'agent du Service mobile et de 44 postes d'agent local, compensée par la création de 29 postes d'agent des services généraux (autres classes) à la Section des finances (Services administratifs);
- e) Suppression de 16 postes à la Section des achats (Services administratifs), soit 1 P-4, 1 P-3, 11 d'agent local et 3 postes de Volontaires des Nations Unies;
- f) Création d'un poste supplémentaire d'assistant administratif (Service mobile) pour le Groupe des réclamations, compte tenu de l'augmentation du volume des réclamations que doivent traiter le Comité d'examen des réclamations et le Comité local de contrôle du matériel;
- g) Création de six postes supplémentaires [1 P-4, 2 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)] pour la Commission d'enquête, afin de répondre à la nécessité d'accroître le nombre des fonctionnaires d'administration et des assistants administratifs du fait de l'augmentation continue du volume des enquêtes menées par la Commission;
- h) Reclassement d'un poste d'assistant administratif de la catégorie des services généraux à celle du Service mobile au sein du Bureau du chef de la Section des services généraux;
- i) Suppression de sept postes (1 P-3 et 6 postes d'agent local) au Groupe des voyages;
- j) Création d'un poste supplémentaire d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe du courrier et de la valise diplomatique;
- k) Suppression de 88 postes (1 P-4, 1 P-3, 21 postes d'agent du Service mobile et 65 postes d'agent local) au Groupe de la réception et du contrôle des fournitures compte tenu de la centralisation au siège de la mission à Dili de certaines fonctions assurées par les districts et le Bureau de Darwin;
- l) Suppression de 12 postes [11 postes d'agent du Service mobile et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] à la Section des opérations logistiques, compte tenu du transfert de certaines opérations logistiques à des officiers d'état-major;
- m) Conversion de 124 contrats de louage de services en contrats d'agents locaux à la Section du génie;
- n) Fusion de la Section de l'informatique et de la Section des communications en une Section des services électroniques, d'où la suppression de 1 poste P-5, de 1 poste P-3 et de 4 postes d'agent des services généraux (autres classes) compensée par la création de 2 postes P-4;

o) Création de 45 postes à la Section des opérations aériennes, dont 3 postes P-3, 7 postes d'agent du Service mobile, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 33 postes pour du personnel d'appui (recruté localement) afin de fournir les effectifs nécessaires aux terminaux de Baucau et de Suai au Timor oriental et de Darwin en Australie.

B. Effectifs actuels et effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux et catégories apparentées				Admi- nistres natio- naux	Volon- taires des Nations Unies	Total général		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	Service mobile	Ire classe	Autres classes	Service de sécurité					Per- sonnel local	Total
													Total	Total					
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire																			
	1	1	4	7	20	23	46	3	105	6	2	28	-	36	64	3	21	229	
<i>Effectifs actuels</i>																			
<i>Effectifs proposés</i>	1	1	2	4	11	17	50	-	86	4	4	13	-	21	118	9	33	267	
Administration transitoire au Timor oriental (anciennement gouvernance et administration publique)																			
	-	1	6	23	52	104	159	11	356	39	2	50	-	91	114	-	281	842	
<i>Effectifs actuels</i>																			
<i>Effectifs proposés</i>	-	1	6	23	73	128	169	40	440	32	2	78	-	112	171	-	606	1 329	
Bureau du Représentant spécial adjoint/aide humanitaire et relèvement d'urgence																			
	-	1	1	-	2	1	3	-	8	1	3	1	-	5	10	-	-	23	
<i>Effectifs actuels</i>																			
<i>Effectifs proposés</i>	-	1	-	-	1	1	2	-	5	-	-	2	-	2	5	-	-	12	
Bureau du commandant de la force																			
	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	-	2	10	-	-	13	
<i>Effectifs actuels</i>																			
<i>Effectifs proposés</i>	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	-	2	10	-	-	13	
Division de l'administration																			
	-	-	1	2	13	31	62	23	132	389	13	47	-	449	1 694	10	184	2 469	
<i>Effectifs actuels</i>																			
<i>Effectifs proposés</i>	-	-	1	2	12	32	62	15	124	328	13	81	-	422	1 722	10	181	2 459	
Total																			
<i>Effectifs actuels</i>	1	4	12	32	87	159	270	37	602	435	21	127	-	583	1 892	13	486	3 576	
<i>Effectifs proposés</i>	1	4	9	29	97	178	283	55	656	364	20	175	-	559	2 026	19	820	4 080	

Annexe I

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

A. Tableau récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de charges à répartir</i>	(1)	(2)	(3)	(4)
	<i>1er juillet 1998 au 30 juin 1999</i>	<i>1er décembre 1999 au 30 juin 2000</i>	<i>1er juillet 2000 au 30 juin 2001</i>	
<i>Dépenses^a</i>	<i>Montants répartis^{b, c}</i>	<i>Dépenses totales</i>	<i>Primes non remboursables</i>	
I. Personnel militaire				
1. Observateurs militaires	-	4 574,2	6 424,3	-
2. Contingents	-	62 328,9	150 153,8	-
3. Autres dépenses afférentes au personnel militaire				
a) Matériel appartenant aux contingents	-	16 306,8	35 367,9	-
b) Soutien logistique autonome	-	15 264,6	36 994,5	-
c) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	-	1 506,9	2 000,0	-
Total partiel (ligne 3)	-	33 078,3	74 362,4	-
Total (catégorie I)	-	99 981,4	230 940,5	-
II. Personnel civil				
1. Police civile	-	20 135,0	64 292,2	-
2. Personnel international et personnel local	-	57 857,1	124 337,7	-
3. Volontaires des Nations Unies	-	7 373,8	21 281,5	-
4. Personnel fourni par les gouvernements	-	-	-	-
5. Observateurs électoraux civils	-	-	-	-
Total (catégorie II)	-	85 365,9	209 911,4	-
III. Dépenses opérationnelles				
1. Locaux/hébergement	-	23 935,1	11 082,6	1 946,5
2. Remise en état des infrastructures	-	2 990,0	11 109,0	11 109,0
3. Transports	-	19 592,8	15 853,5	2 879,6
4. Opérations aériennes	-	37 400,2	58 210,1	2 765,2
5. Opérations navales	-	600,0	2 035,9	545,0
6. Transmissions	-	24 175,7	14 884,1	10 276,8
7. Matériel divers	-	16 699,0	4 862,3	4 562,3
8. Fournitures et services	-	5 461,0	10 674,0	-

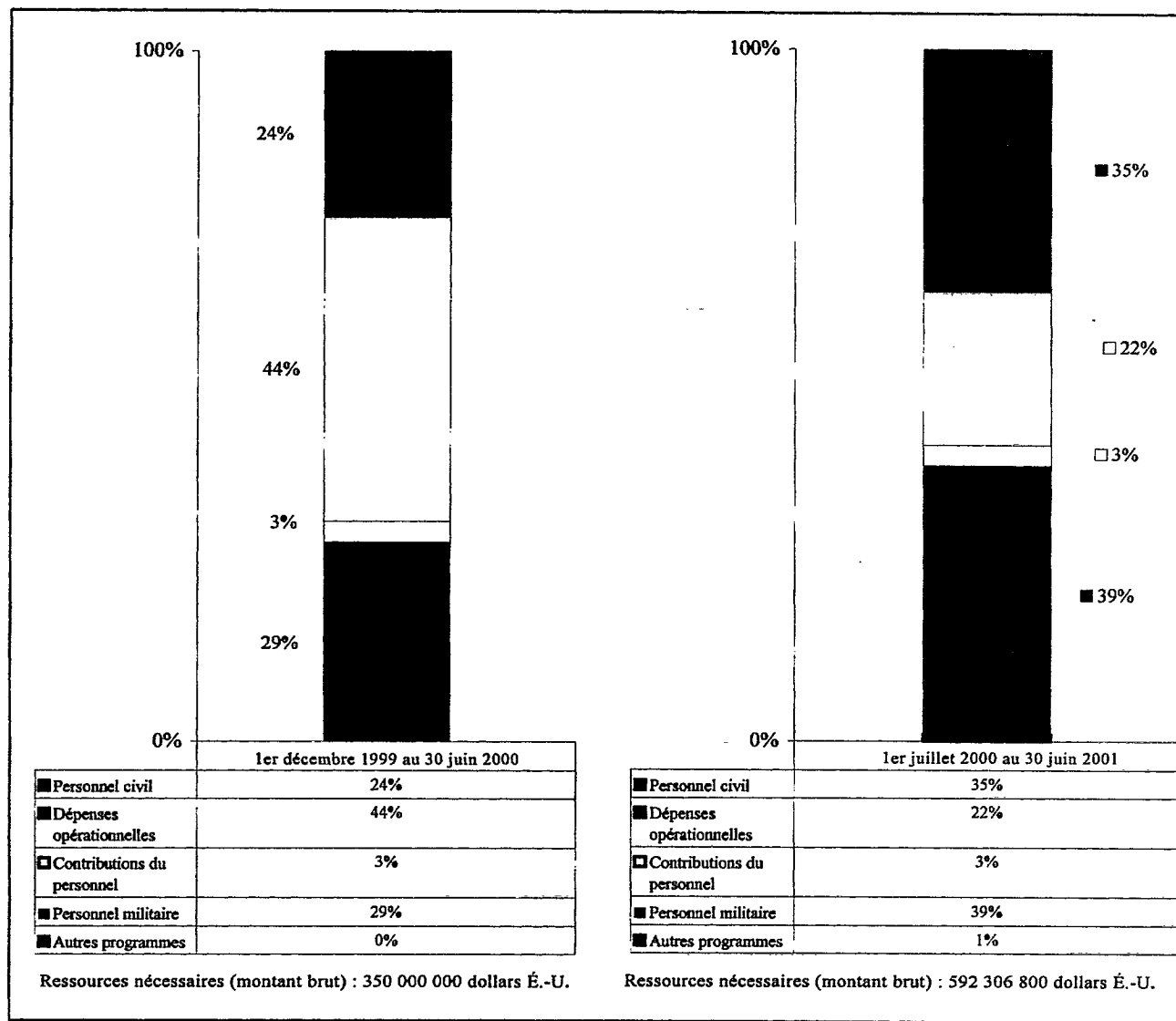
Catégorie de charges à répartir	(1)	(2)	(3)	(4)
	1er juillet 1998 au 30 juin 1999	1er décembre 1999 au 30 juin 2000	1er juillet 2000 au 30 juin 2001	
	Dépenses ^a	Montants répartis ^{b, c}	Dépenses totales	Primes non remboursables
9. Fret aérien et de surface				
a) Transport de matériel appartenant aux contingents	–	19 100,0	–	–
b) Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	–	4 900,0	1 500,0	–
Total partiel (rubrique 9)	–	24 000,0	1 500,0	–
Total (catégorie III)	–	154 853,8	130 211,5	34 084,40
IV. Autres programmes				
1. Fournitures et services liés aux élections	–	–	1 750,0	–
2. Programmes d'information	–	883,2	1 550,0	675,6
3. Programmes de formation	–	–	103,0	23,0
4. Programmes de déminage	–	–	–	–
5. Assistance pour le désarmement et la démobilisation	–	–	–	–
Total (catégorie IV)	–	883,2	3 403,0	698,6
V. Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)	–	–	–	–
VI. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	–	–	–	–
VII. Contributions du personnel	–	8 915,7	17 840,4	–
Total brut (catégories I à VII)	–	350 000,0	592 306,8	34 783,0
VIII. Recettes provenant des contributions du personnel	–	(8 915,7)	(17 840,4)	–
Total net (catégories I à VIII)	–	341 084,3	574 466,4	34 783,0
IX. Contributions volontaires en nature budgétisées	–	–	60,0	–
X. Contributions volontaires en nature non budgétisées	–	–	–	–
Total	–	350 000,0	592 366,8	34 783,0

^a Sans objet.

^b Les montants répartis ont été calculés sur la base du crédit ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/246 B du 7 avril 2000.

^c Aucune ressource n'était demandée au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi).

B. Répartition des ressources nécessaires (montants bruts) par catégorie^d



^d Les autres programmes représentent moins de 1 % du total des ressources.
Les chiffres ayant été arrondis, le total ne peut pas être égal à 100 %.

C. Informations supplémentaires

1. Les effectifs de l'ATNUTO, approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1272 (1999), comprennent 200 observateurs militaires, 8 950 hommes et 1 640 membres de la police civile. Les prévisions de dépenses afférentes aux observateurs militaires tiennent compte du fait que leur nombre a été ramené à 120 au cours du second semestre de la période considérée. Le montant demandé au titre des membres des contingents tient compte d'un taux de déploiement différé de 10 %. Les traitements du personnel international ont été établis sur la base des coûts standard à New York pour 30 % des postes et des barèmes des traitements du personnel engagé pour la mission pour 70 % des postes. Une réduction de 25 % a été appliquée aux dépenses communes de personnel calculées sur la base des coûts standard dans le cas du personnel engagé pour la mission ainsi que du personnel international nommé à titre régulier. En outre, les dépenses afférentes au personnel international tiennent compte de l'application d'un taux de vacance de postes de 20 %. Les prévisions de dépenses relatives aux administrateurs recrutés sur le plan national sont fondées sur le barème des traitements en vigueur pour Dili au 1^{er} février 2000 et tiennent compte d'un taux de vacance de postes de 5 %. Le montant demandé au titre du personnel local est calculé sur la base du barème des traitements en vigueur pour Dili au 1^{er} février 2000 et d'un taux de vacance de postes de 10 %. Les dépenses de fonctionnement tiennent compte des contrats actuels au titre du soutien logistique ainsi que des chiffres relevés au cours de l'exercice précédent.

Personnel militaire

*Montant réparti : 99 981 400 dollars; montant prévu : 230 940 500 dollars;
écart : 130 959 100 dollars*

2. Le montant prévu à cette rubrique doit permettre de financer le coût des observateurs militaires (6 424 300 dollars), des contingents (150 153 800 dollars), du matériel appartenant aux contingents (35 367 900 dollars), du soutien logistique autonome (36 994 500 dollars) et des indemnités en cas de décès ou d'invalidité (2 millions de dollars).

Observateurs militaires

3. Sur les 200 observateurs militaires dont le déploiement a été autorisé, 177 étaient déployés au 31 juillet 2000 et il est prévu de ramener à 120 le nombre de ces observateurs pendant la période du 31 janvier 2001 au 30 juin 2001. Les ressources demandées tiennent compte du déploiement progressif du personnel et doivent permettre de financer le rapatriement de 57 observateurs militaires d'ici au 31 janvier 2001, ainsi que le coût des indemnités de subsistance (missions), d'habillement et d'équipement aux taux indiqués à l'annexe II.A.

Contingents

4. Les prévisions de dépenses ont été établies sur la base des effectifs autorisés pour les contingents et d'un taux de déploiement différé de 10 %. L'augmentation observée par rapport à la période précédente est imputable au fait que le montant réparti devait permettre d'assurer le déploiement progressif de 6 643 hommes pendant la période du 1^{er} février au 30 juin 2000. Les ressources demandées au titre du rem-

boursement des unités constituées de la police civile, qui étaient inscrites à la présente rubrique lors de la période précédente, figurent désormais à la rubrique correspondant au personnel civil.

5. Conformément au contrat actuel, le montant demandé au titre des rations a été établi sur la base d'un coût unitaire de 7,90 dollars par personne et par jour, dont 1,15 dollar pour la fourniture d'eau en bouteille (alors que le coût unitaire initial s'était élevé à 18,50 dollars et le coût unitaire révisé à 12,50 dollars par personne et par jour lors de la période précédente) et de deux relèves des membres des contingents. Il tient compte de la réduction du coût moyen des relèves, qui a été ramené de 1 800 dollars à 1 300 dollars, sur la base des dépenses antérieures.

Autres dépenses afférentes au personnel militaire

6. Le montant prévu doit permettre de rembourser le coût du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome aux gouvernements fournissant des contingents et des unités constituées de la police.

7. Sur la base d'un effectif moyen pour les observateurs militaires, les membres des contingents et la police civile, le montant total des ressources nécessaires au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité est estimé à 3 826 400 dollars. Toutefois, un montant réduit de 2 millions de dollars devrait suffire pour couvrir les demandes d'indemnisation potentielles pendant la période considérée.

Personnel civil

Montant réparti : 85 365 900 dollars; montant prévu : 209 911 400 dollars; écart : 124 545 500 dollars

8. Le montant prévu doit permettre de financer les dépenses au titre de la police civile, y compris le remboursement des coûts y afférents (64 292 200 dollars), du personnel international et local (124 337 700 dollars) et des Volontaires des Nations Unies (21 281 500 dollars).

Police civile

9. Dans le cadre du déploiement progressif de la police civile, les effectifs autorisés (1 640 membres de la police civile, dont 1 350 policiers) seront déployés d'ici au 30 avril 2001 et 290 unités constituées de la police civile d'ici au 31 janvier 2001. Les ressources prévues doivent permettre de financer le déploiement, le rapatriement et une relève de la police civile conformément au calendrier de déploiement. Des ressources sont également prévues pour déployer une unité de police maritime de 50 hommes et assurer deux relèves de 240 membres de la police civile (unités constituées). Le montant demandé au titre des indemnités de subsistance (missions), d'habillement et d'équipement a été calculé sur la base des taux indiqués à l'annexe II.A.

Personnel international et personnel local

10. Les prévisions de dépenses au titre du personnel international tiennent compte du déploiement de 1 215 fonctionnaires ainsi que de la suppression progressive de sept postes d'ici au 31 décembre 2000 et de l'affectation de 26 autres fonctionnaires aux opérations électorales. Elles sont calculées sur la base des coûts standard à New

York pour 30 % des postes et des barèmes des traitements pour les nominations d'une durée limitée dans le cas de 70 % des postes de la catégorie des administrateurs et des agents du Service mobile. Les dépenses communes de personnel calculées sur la base des coûts standard des fonctionnaires recrutés sur le plan international ont été réduites de 25 % pour tenir compte du fait que les besoins en personnel engagé pour la mission sont moindres. Le montant prévu au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et de l'indemnité de subsistance (missions) tient également compte d'un taux de vacance de postes de 20 %. Les nouvelles ressources demandées au titre des consultants, des heures supplémentaires et du personnel temporaire ont été calculées compte tenu de l'expérience pendant la période précédente.

11. Les prévisions de dépenses au titre des traitements des administrateurs recrutés sur le plan national et du personnel local ont été calculées sur la base des barèmes des traitements en vigueur pour Dili au 1er février 2000 et tiennent compte d'un taux de vacance de postes de 5 et 10 %, respectivement. Les dépenses communes de personnel sont estimées sur la base de 40 % et 30 % du montant total des traitements nets des administrateurs recrutés sur le plan national et du personnel local, respectivement. Elles tiennent compte de la suppression progressive de cinq postes locaux d'ici au 31 décembre 2000.

12. Sur la base des dépenses effectivement engagées au cours de la période précédente, le montant demandé au titre des frais de voyage du personnel envoyé en mission permettra de financer les voyages que le Représentant spécial du Secrétaire général et ses collaborateurs effectueront au Siège, en Australie, au Portugal et dans des pays de la région pour y tenir des consultations et réunions politiques. Ce montant couvrira également les déplacements du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à l'intérieur de la région ainsi que ceux de hauts fonctionnaires de l'ATNUTO, du Département des opérations de maintien de la paix et de la Division de l'administration et de la logistique des missions devront effectuer à destination et en provenance du Siège pour s'y entretenir de questions politiques, administratives, militaires et logistiques. Les prévisions de dépenses doivent également permettre de financer des conférences de donateurs, la réalisation d'audits internes et la formation de personnel à la Base logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

Volontaires des Nations Unies

13. Il est proposé de porter à 820 le nombre de Volontaires des Nations Unies pour lesquels les effectifs autorisés sont actuellement de 486. Le montant prévu doit permettre de financer le déploiement progressif de 328 autres Volontaires en plusieurs étapes pendant la période du 1er septembre 2000 au 30 juin 2001. Ces Volontaires participeront à la préparation des élections qui doivent en principe avoir lieu dans le courant du troisième trimestre de 2001. Ce montant a été calculé sur la base d'un coût mensuel de 2 920 dollars par personne, conformément au mémorandum d'accord signé par le Bureau des Volontaires des Nations Unies à Bonn et compte tenu d'un taux de vacance de postes de 10 %.

Dépenses opérationnelles

*Montant réparti : 154 853 800 dollars; montant prévu : 130 211 500 dollars;
écart : (24 642 300 dollars)*

14. Le montant prévu à cette rubrique devrait permettre de financer les dépenses afférentes aux locaux/hébergement (11 082 600 dollars), la remise en état des infrastructures (11 109 000 dollars), les opérations de transport (15 853 500 dollars), les opérations aériennes (58 210 100 dollars), les opérations navales (2 035 900 dollars), les transmissions (14 884 100 dollars) ainsi que le coût du matériel (4 862 300 dollars), des fournitures et services (10 674 000 dollars) et du fret aérien et de surface (1 500 000 dollars).

15. Le montant demandé est inférieur de 24 642 300 dollars à celui de la période précédente, essentiellement en raison de la réduction des prévisions de dépenses afférentes à la location et à l'entretien des locaux, à l'achat de matériel de transport et de transmission et au fret aérien et de surface. Toutefois, ces réductions ont été compensées en partie par une augmentation du montant prévu au titre de la remise en état des infrastructures, des opérations aériennes et navales et des fournitures et services.

Locaux/hébergement

16. Les ressources prévues au titre de la location de locaux sont destinées à financer les dépenses des bureaux de liaison de Jakarta et Kupang, de la base administrative/logistique arrière dotée d'installations d'entreposage de Darwin (Australie), du Centre de formation de la police civile à l'Université du Territoire du Nord à Darwin, des locaux de Denpasar (Indonésie), ainsi que des locaux à usage de bureaux et les installations d'entreposage dans les régions situées dans la zone couverte par la mission. Le montant prévu devrait permettre de financer la location d'un navire pendant la période du 1er juillet au 30 septembre 2000 uniquement. Aucun montant n'est demandé pour les locaux à usage de bureaux à Darwin, le gouvernement du Territoire du Nord ayant confirmé qu'il mettra ces locaux à la disposition de l'ATNUTO à titre gracieux.

17. Le montant prévu au titre de l'aménagement et de la rénovation des locaux et des fournitures et services d'entretien tient compte des nouveaux besoins ainsi que des dépenses effectives à ce titre au cours de la période précédente. La plupart des besoins ayant été satisfaits pendant la période précédente, le montant réduit des ressources demandées au titre de la construction de locaux/bâtiments préfabriqués servira uniquement à construire une antenne chirurgicale, et de nouveaux locaux à usage de bureaux, et à agrandir l'École de police civile.

Remise en état des infrastructures

18. Les prévisions de dépenses font apparaître une augmentation par rapport à la période précédente, principalement imputable à l'achat et à l'installation du matériel nécessaire pour remettre en état et moderniser les aéroports de Dili et Baucau. Le montant prévu doit permettre aussi d'assurer la remise en état, l'aménagement et l'entretien périodique des routes qui servent d'axes principaux de ravitaillement entre Dili et les régions. Le réseau routier dans la zone de la mission a été détruit ou endommagé par de fortes pluies.

19. En outre, les ressources prévues doivent servir à remettre en état les ponts existants, d'acheter six éléments de ponts Bailey dont on aura besoin sur les itinéraires principaux de ravitaillement, et de couvrir le coût de ponts Bailey que les membres des contingents ont installés de manière permanente dans la zone de la mission.

Transports

20. Le parc de véhicules de l'ATNUTO comprendra 1 348 véhicules appartenant à l'ONU et 1 962 véhicules appartenant aux contingents.

21. La réduction des ressources prévues tient essentiellement au fait que la plupart des véhicules et du matériel d'atelier nécessaires avaient été achetés au cours de la période précédente. Le montant demandé doit permettre d'acheter un nombre restreint de véhicules et une petite quantité de matériel d'atelier.

22. Le montant prévu au titre des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien ainsi que des carburants et lubrifiants tient compte des dépenses effectivement engagées au cours de la période précédente. Les ressources supplémentaires prévues à la rubrique Assurance sont fondées sur les tarifs en vigueur de la police mondiale d'assurance responsabilité pour les véhicules appartenant à l'ONU et aux contingents.

Opérations aériennes

23. Les prévisions de dépenses à ce titre doivent permettre de financer une flotte de 21 hélicoptères et 5 avions pendant 12 mois et un hélicoptère pendant la période du 1er juillet au 30 septembre 2000 uniquement. On trouvera à l'annexe II.A des renseignements détaillés sur la location des appareils. Les ressources prévues au titre de la location/affrètement, du déploiement/retrait et de la peinture/préparation ont été établies sur la base des contrats actuellement passés avec des entreprises privées et des lettres d'attribution.

24. Les prévisions correspondant aux carburants et lubrifiants tiennent compte du fait que les taux de consommation de carburant varient pour les hélicoptères et les avions. Le montant prévu au titre de l'assurance responsabilité et risques de guerre est fondé sur les tarifs en vigueur pour l'assurance des appareils affrétés auprès d'entreprises privées.

25. Les ressources prévues doivent permettre de couvrir les nouveaux besoins en matière de services et matériel de contrôle de la circulation aérienne et de citernes à carburant pour rendre les aéroports de Dili et Baucau conformes aux normes internationales relatives à la sûreté d'exploitation. Le montant prévu à la rubrique Frais d'atterrissage et manutention au sol tient compte des dépenses effectives au cours de la période précédente.

Opérations navales

26. Le montant demandé couvre la location de deux engins de débarquement lourds suivant les modalités énoncées dans la lettre d'attribution et d'un engin de débarquement moyen affrété auprès d'une société privée. Ces navires sont nécessaires pour assurer la livraison de fournitures dans les zones inaccessibles par voie routière. Ce montant doit aussi permettre de financer les frais connexes de location/affrètement et l'achat du carburant nécessaire.

27. En ce qui concerne le déploiement de l'unité de police maritime, des ressources sont également prévues pour acheter cinq navires de soutien et couvrir le coût des préparatifs nécessaires à cette fin.

Transmissions

28. Les ressources demandées visent à assurer la fourniture des meilleurs services de transmission possibles pour répondre aux besoins opérationnels dans l'ensemble de la zone de la mission. Le montant prévu pour installer du matériel de satellite supplémentaire tient compte de la fréquence des pannes des stations terriennes du fait de fluctuations de l'approvisionnement en électricité. Les terminaux VSAT qui ont été transférés d'Angola ont dépassé leur durée utile probable et doivent être remplacés par du matériel plus moderne. Des ressources supplémentaires sont prévues pour les liaisons hertziennes car on s'attend à une intensification des opérations dans les 13 districts. Du matériel VHF, HF et UHF supplémentaire est prévu compte tenu du renforcement des effectifs civils. Selon une analyse, il serait plus rentable d'acheter que de louer les terminaux INMARSAT Mini-M dont la mission a besoin.

29. Le montant demandé à cette rubrique fait apparaître une réduction par rapport à la période précédente pendant laquelle le matériel nécessaire avait été acheté, ainsi qu'une diminution des ressources prévues pour les pièces de rechange et fournitures compte tenu des dépenses effectives lors de la période précédente. Toutefois, ces réductions ont été compensées par une augmentation du montant prévu au titre du matériel de transmissions et d'atelier et des communications par réseaux commerciaux.

Matériel divers

30. La plupart des besoins en matériel ont été satisfaits au cours de la période précédente. Les prévisions de dépenses doivent permettre de financer l'achat de matériel supplémentaire, compte tenu du niveau de déploiement du personnel militaire et du renforcement des effectifs internationaux et locaux ainsi que des Volontaires des Nations Unies.

Fournitures et services

31. L'augmentation du montant prévu au titre des services divers est fondée sur l'expérience de la mission pendant la période précédente et tient compte des besoins supplémentaires en services contractuels et autres services divers et des nouveaux besoins prévus concernant les services de traitement des données, de sécurité et les demandes d'indemnisation et règlements.

32. Les prévisions de dépenses au titre des fournitures diverses tiennent compte des besoins antérieurs et du renforcement proposé des effectifs civils. Elles font apparaître une augmentation des montants prévus au titre de la papeterie et des fournitures de bureau, des fournitures médicales, des fournitures sanitaires et articles de nettoyage, de l'intendance et magasins, qui est compensée par une réduction des ressources demandées pour les accessoires d'uniforme, drapeaux et autocollants, les fournitures pour la défense des périmètres et les cartes opérationnelles.

Fret aérien et de surface

33. La réduction du montant prévu à cette rubrique tient principalement au fait qu'aucune ressource n'est demandée pour le transport du matériel appartenant aux contingents. La réduction des prévisions relatives au fret et camionnage par les soins d'entreprises privées sont fondées sur l'expérience passée.

Autres programmes

*Montant réparti : 883 200 dollars; montant prévu : 3 403 000 dollars;
écart : 2 519 800 dollars*

34. Le montant demandé à cette rubrique représente le coût des fournitures et services liés aux élections (1 750 000 dollars), des programmes d'information (1 550 000 dollars) et des programmes de formation (103 000 dollars).

Fournitures et services liés aux élections

35. Le montant prévu doit servir à financer les préparatifs en vue des élections qui doivent en principe avoir lieu au Timor oriental dans le courant du troisième trimestre de 2001. Il doit permettre de financer l'achat des documents et fournitures nécessaires à la tenue des élections et de couvrir le coût des services de consultants qui fourniront des conseils techniques pour l'organisation et le déroulement des élections.

Programmes d'information

36. Les prévisions de dépenses concernent l'achat d'autre matériel, notamment des groupes électrogènes, du matériel de studio et de radiodiffusion et de fournitures et accessoires, ainsi que la fourniture de services contractuels plus nombreux pour Radio UNTAET et UNTAET TV. L'accroissement des ressources prévues pour financer les coûts de production de l'information se fonde sur les dépenses précédentes et tient compte des besoins actuels concernant l'impression des bulletins, brochures, affiches et dépliants de l'ATNUTO à l'appui des divers programmes d'information de la mission.

Programmes de formation

37. Le montant prévu doit permettre d'acheter divers types de matériel audio et les fournitures connexes nécessaires à l'organisation de stages de formation à l'intention du personnel local de l'ATNUTO, de la police civile et autre personnel militaire et civil.

Contributions du personnel

*Montant réparti : 8 915 700 dollars; montant prévu : 17 840 400 dollars;
écart : 8 924 700 dollars*

38. Le montant inscrit à cette rubrique représente la différence entre les émoluments bruts et nets, c'est-à-dire le montant de la contribution du personnel applicable aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies conformément au Statut du personnel. Les contributions du personnel sont établies compte tenu d'un taux de vacance de postes de 20 % pour le personnel international, de 5 % pour les administrateurs recrutés sur le plan national et de 10 % pour le personnel local.

Annexe II

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 : analyse

A. Coûts standard et coûts propres à la mission

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
(En dollars É.-U.)					
1. Indemnité de subsistance (missions)					
Timor oriental	109		*	109	Les taux de l'indemnité de subsistance (missions) sont entrés en vigueur en novembre 1999.
Darwin	131		*	131	
2. Frais de voyage (aller)					
Observateurs militaires	2 500		*	2 500	Sur la base de l'expérience de la mission.
Contingents			*		
Personnel d'infanterie	900		400	650	
Personnel d'appui	900		800	650	
Police civile	2 500			2 500	
Police civile – unités constituées	900			650	
3. Personnel militaire					
Observateurs militaires	200	142			Conformément à la réduction progressive du personnel.
Contingents militaires	8 950	7 834			Tient compte d'un taux de déploiement différé de 10 %.
Personnel d'infanterie		5 301			
Personnel d'appui		2 277			
Officiers d'état-major		256			
4. Remboursement aux gouvernements fournissant des contingents					
a) Soldes et indemnités			988	988	

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication		
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier		Coût mensuel	Coût annuel
			(En dollars É.-U.)				
b) Indemnité de spécialiste			291	291			
Infanterie			10 %	10 %	Payable à raison de 10 % de l'unité.		
Soutien/logistique			25 %	25 %	Payable à raison de 25 % de l'unité.		
5. Indemnité d'habillement et d'équipement							
Observateurs militaires			200		200		
Contingents			70	70			
Police civile			200		200		
6. Détente et loisirs							
Permissions de détente	10,50	10,50	10,50		Indemnité payable pour une durée maximale de sept jours échelonnés sur une période de six mois.		
Matériel de détente	–	9,00		9,00			
7. Rations							
Rations	18,50 ^b	*	6,75		Sur la base du contrat actuel.		
Eau en bouteille		*	1,15		Idem.		
8. Indemnité journalière	1,28	1,28	1,28				
9. Matériel appartenant aux contingents							
Contingents militaires							
Gros matériel	16 306 800			34 519 400			
Matériel spécial	–			–			
Police civile – unités constituées							
Gros matériel	–			848 500			
Matériel spécial	–			–			
10. Soutien logistique autonome	15 816 600			36 994 500			
Contingents militaires				36 177 000			
Police civile – unités constituées				817 500			

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
(En dollars É.-U.)					
11. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	40 000		40 000	40 000	Sur la base de 1 % de l'effectif total (observateurs militaires, contingents et police civile).
12. Personnel civil					
Police civile	1 350	1 320			Sur la base du plan de déploiement progressif.
Police civile – unités constituées	290	265			Tient compte du déploiement progressif de l'unité maritime.
Personnel international	1 185	972			Sur la base du plan de déploiement; compte tenu d'un taux de vacances de poste de 20 %.
Administrateurs recrutés sur le plan national	13	18			Compte tenu d'un taux de vacances de poste de 5 %.
Personnel local	1 892	1 823			Compte tenu d'un taux de vacance de poste de 10 %.
Volontaires des Nations Unies	486	607			Sur la base du plan de déploiement; compte tenu d'un taux de vacances de poste de 10 %.
13. Remboursement aux gouvernements fournissant des contingents de police civile (unités constituées)					
Soldes et indemnités			988	988	
Indemnité de spécialiste			291 10 %	291 10 %	Payable à raison de 10 % de l'unité.
Indemnité d'habillement et d'équipement			70	70	
Permissions de détente	10,50		10,50	10,50	Indemnité payable pour une durée maximale de sept jours échelonnés sur une période de six mois.
Rations	18,50		*	6,75	Sur la base du contrat actuel.
Eau en bouteille			*	1,15	Idem.
Indemnité journalière	1,28		1,28	1,28	
14. Personnel local					
Traitements nets	335		*	250	Sur la base de la classe G-4 , échelon 1 du barème des traitements entré en vigueur le 1er février 2000.

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication		
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier		Coût mensuel	Coût annuel
			(En dollars É.-U.)				
Dépenses communes de personnel	—	*		75	Évaluées à 30 % du total des traitements nets.		
Contributions du personnel	—	*		58			
15. Administrateurs recrutés sur le plan national							
Traitements nets	1 034	*		1 158	Sur la base de la classe NO-B, échelon IV du barème des traitements entré en vigueur le 1er février 2000.		
Dépenses communes de personnel	—	*		458	Évaluées à 40 % du total des traitements nets.		
Contributions du personnel	—	*		267			
16. Consultants	—	*			200 000 Experts dans les domaines des douanes, des statistiques, des affaires judiciaires, de l'infrastructure, etc.		
17. Heures supplémentaires	—	*			80 100 Sur la base de 1,5 % du total des traitements du personnel local.		
18. Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	—	*			60 000 Pour les travailleurs payés à la journée.		
19. Volontaires des Nations Unies							
Contrat de service	2 150	*		2 920	Sur la base du mémorandum d'accord conclu avec les Volontaires des Nations Unies à Genève.		
20. Prime de risque							
Personnel international	1 000		1 000	—	Supprimée au 1er mars 2000.		
Administrateurs recrutés sur le plan national	364	*		—	Idem.		
Personnel local	143	*		—	Idem.		
Volontaires des Nations Unies	400	*		—	Idem..		
21. Heures supplémentaires	—	*		6 667	Pour les membres du personnel local qui doivent travailler en-dehors des heures normales.		

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses				Explication
			Coût standard	Coût unitaire	Coût mensuel	Coût annuel	
				ou coût journalier			
(En dollars É.-U.)							
22. Autres frais de voyage							
Voyages effectués par le Représentant spécial et des fonctionnaires à destination de New York, de l'Australie, du Portugal et de divers pays de la région	175 200				145 000	Consultations et réunions sur les aspects politiques.	
Voyages effectués par les Représentants spéciaux adjoints dans la région	31 200				50 000	Consultations sur des questions politiques, économiques et relatives à la sécurité.	
Conseiller militaire	6 400				7 000	Consultations et réunions sur les aspects militaires.	
Chef de l'administration	6 400				8 000	Examens budgétaires et consultations sur des questions administratives.	
Cadres du Département des opérations de maintien de la paix	56 700				65 000	Consultations sur des questions politiques, logistiques et militaires.	
Fonctionnaires de la Division de l'administration et de la logistique des missions	52 200				60 000	Finances, assistance technique et appui logistique.	
Bureau des services de contrôle interne	21 900				21 200	Deux vérificateurs des comptes pour une période de 28 jours.	
Conférences des donateurs	—				155 000	Pour appuyer la tenue de conférences d'annonce de contribution.	
Formation	—				60 000	Formation à la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi sur des questions administratives et logistiques.	
Voyages des fonctionnaires chargés des achats	—				50 000		
Voyages dans la zone de la mission	350 000				150 000	Pour des questions administratives, financières et logistiques.	

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
(En dollars É.-U.)					
23. Location de locaux					
Bureau de liaison de Djakarta	4 000		*	4 000	
Bureau de liaison de Kupang	—		*	270	
Locaux à Denpasar	—		*	165	
Locaux dans l'enclave d'Oekussi	—		*	800	
Base logistique de l'arrière avec des entrepôts	5 000		*	5 000	
Centre de formation de la police civile à l'Université du Territoire du Nord	10 000		*	12 775	Augmentation du loyer.
Bureaux et entrepôts régionaux	—		*	300	
Petite embarcation « Amos W »	218 443		*	—	
Grande embarcation « Olympia Barge »	890 771		*	269 500	Uniquement pour la période de juillet à septembre 2000.
24. Fournitures d'entretien	21 430	10 % du loyer		20 833	Sur la base de l'expérience de la mission.
25. Services d'entretien	30 000	10 % du loyer		3 750	Sur la base de l'expérience de la mission.
26. Services collectifs de distribution	347 400				
Électricité			*	34 000	Sur la base de l'expérience de la mission.
Eau			*	17 000	Idem.
Carburant pour les groupes électrogènes			*	595 242	Idem.
27. Véhicules	1 188				
a) Véhicules civils appartenant à l'Organisation des Nations Unies		1 348			
Remorques		—			

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses			Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	Coût mensuel	
(En dollars É.-U.)						
b) Véhicules militaires appartenant aux contingents		1 324				
Remorques		638				
c) Véhicules loués		33				Essentiellement du matériel de manutention loué pour différentes périodes.
28. Pièces de rechange et entretien des véhicules	150					
a) Véhicules civils appartenant à l'Organisation des Nations Unies			110/550		110	Sur la base de l'expérience de la mission.
Remorques			80		110	Idem.
b) Véhicules appartenant aux contingents			550			
c) Véhicules loués			110/550			
29. Carburants et lubrifiants						
Véhicules civils	48 600		*		144 937	Sur la base d'une consommation de 11 litres par jour à 0,322 dollar le litre.
Véhicules militaires			*		600 648	Sur la base d'une consommation de 50 litres par jour à 0,322 dollar le litre.
30. Assurance automobile	13					
Véhicules civils			550			287 Coûts actuels pour une couverture mondiale
Véhicules militaires			550			287
Véhicules loués			*			13
31. Hélicoptères (nombre)						
Militaires (légers)	7					
Alouette III		4				
Bell 206		3				
Lama		1				
Militaires (moyens)	6					

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
			(En dollars É.-U.)		
HU-1H		4			
HU-1H		1			Uniquement pour la période de juillet à septembre 2000.
Puma		2			
Militaires (lourds)	—				
MI-26		1			
Civils (urgences)	3	—			
Civils (moyens)	6				
Bell 212		1			
Bell 212 AME		1			
MI-8		2			
Super Puma		2			
Civils (lourds)	2	—			
32. Heures de vol de base par mois (pour chaque hélicoptère)					
Militaires (légers)					
Alouette III		30			
Bell 206		47			
Lama		80			
Militaires (moyens)					
HU-1H		33			
Puma		80			
Militaires (lourds)					
MI-26		50			
Civils (moyens)					
Bell 212		40			
Bell 212 AME		45			
MI-8		40			
Super Puma		45			
33. Heures de vol supplémentaires par mois (pour chaque hélicoptère)					
Civils (moyens)					
Bell 212		30			
Bell 212 AME		40			
MI-8		30			

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
(En dollars É.-U.)					
Super Puma		40			
34. Location d'hélicoptères, heures de vol de base (pour chaque hélicoptère)					
Militaires (légers)	51 000				
Alouette III			*	21 990	Coût de 30 heures de vol de base à raison de 733 dollars l'heure.
Bell 206			*	37 328	Coût de 47 heures de vol de base à raison de 794 dollars l'heure.
Lama			*	52 000	Coût de 80 heures de vol de base à raison de 650 dollars l'heure.
Militaires (moyens)	240 000				
HU-1H			*	22 044	Coût de 33 heures de vol de base à raison de 668 dollars l'heure.
Puma			*	240 000	Coût de 80 heures de vol de base à raison de 3 000 dollars l'heure.
Militaires (lourds)	—				
MI-26			*	675 000	Coût de 50 heures de vol de base à raison de 13 500 dollars l'heure.
Civils (moyens)	80 000				
Bell 212			*	104 200	Coût de 40 heures de vol de base à raison de 2 605 dollars l'heure.
Bell 212 AME			*	176 125	Coût de 45 heures de vol de base à raison de 3 914 dollars l'heure.
MI-8			*	140 000	Coût de 40 heures de vol de base à raison de 3 500 dollars l'heure.
Super Puma			*	229 075	Coût de 45 heures de vol de base à raison de 5 091 dollars l'heure.
35. Location d'hélicoptères, heures supplémentaires (pour chaque hélicoptère)					
Civils (moyens)	22 500				
Bell 212			*	20 250	Coût de 30 heures de vol supplémentaires à raison de 675 dollars l'heure.
Bell 212 AME			*	29 800	Coût de 40 heures de vol supplémentaires à raison de 745 dollars l'heure.

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
(En dollars É.-U.)					
MI-8			*	—	Aucun coût additionnel pour 30 heures de vol supplémentaires.
Super Puma			*	43 800	Coût de 40 heures de vol supplémentaires à raison de 1 095 dollars l'heure.
36. Hélicoptères – Carburant -pour chaque hélicoptère)					
Militaires (légers)	10 080				
Alouette III			*	2 160	Sur la base d'une consommation de 225 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
Bell 206			*	5 715	Sur la base d'une consommation de 380 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
Lama			*	5 630	Sur la base d'une consommation de 220 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
Militaires (moyens)	17 280				
HU-1H			*	4 224	Sur la base d'une consommation de 400 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
Puma			*	15 360	Sur la base d'une consommation de 600 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
Militaires (lourds)			—		
MI-26			*	54 400	Sur la base d'une consommation de 3 400 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
Civils (moyens)	17 280				
Bell 212			*	8 512	Sur la base d'une consommation de 380 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
Bell 212 AME			*	10 336	Sur la base d'une consommation de 380 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
MI-8			*	17 920	Sur la base d'une consommation de 800 litres par heure à 0,32 dollar le litre.
Super Puma			*	14 144	Sur la base d'une consommation de 520 litres par heure à 0,32 dollar le litre.

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses				Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	Coût mensuel	Coût annuel	
(En dollars É.-U.)							
37. Hélicoptères – Assurance (pour chaque hélicoptère)	108 400					112 300	Pour les hélicoptères sous contrat commercial.
38. Avions (nombre)							
Avion léger de transport commercial	1						
Westwind 1124		1					
Avion moyen de transport de fret et de passagers (à turbopropulseur)	2						
Caribou		2					
Avion-cargo lourd (à turbopropulseur)	2						
Lockheed L100-30		2					
39. Heures de vol de base par mois (pour chaque avion)							
Avion léger de transport commercial							
Westwind 1124		40					
Avion moyen de transport de fret et de passagers (à turbopropulseur)							
Caribou		50					
Avion-cargo lourd (à turbopropulseur)							
Lockheed L100-30		60					
40. Heures de vol supplémentaires par mois (pour chaque avion)							
Avion léger de transport commercial							
Westwind 1124		35					

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses				Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	Coût mensuel	Coût annuel	
Avion moyen de transport de fret et de passagers (à turbopropulseur)							
Caribou		--					
Avion-cargo lourd (à turbopropulseur)							
Lockheed L100-30		40					
41. Location d'avions, heures de base (pour chaque avion)							
Avion léger de transport commercial	108 000						
Westwind 1124			*	78 667			Coût de 40 heures de vol de base à raison de 1 967 dollars l'heure.
Avion moyen de transport de fret et de passagers (à turbopropulseur)	270 000						
Caribou			*	102 650			Coût de 50 heures de vol de base à raison de 2 053 dollars l'heure.
Avion-cargo lourd (à turbopropulseur)	375 000						
Lockheed L100-30			*	343 800			Coût de 60 heures de vol de base à raison de 5 730 dollars l'heure.
Lockheed L100-30			*	317 100			Coût de 60 heures de vol de base à raison de 5 285 dollars l'heure.
42. Avions - carburant (pour chaque avion)							
Avion léger de transport commercial	23 400						
Westwind 1124				24 000			Consommation de 1 000 litres par heure à raison de 0,32 dollar le litre.
Avion moyen de transport de fret et de passagers (à turbopropulseur)	98 800						
Caribou				10 320			Consommation de 400 litres par heure à raison de 0,516 dollar le

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
(En dollars É.-U.)					
Avion-cargo lourd (à turbopropulseur)	130 000				litre, y compris la livraison.
Lockheed L100-30				80 000	Consommation de 2 500 litres par heure à raison de 0,32 dollar le litre.
43. Avions – assurance	8 000		*		105 600 Pour les avions sous contrat commercial.
44. Autres dépenses afférentes aux opérations aériennes					
Services et matériel de contrôle du trafic aérien	–		*	154 092	Pour aménager les aéroports de Dili et Baucau en fonction des normes internationales de sécurité.
Droits d'atterrissage et manutention au sol	62 000		*	89 317	Sur la base de l'expérience de la mission.
Conteneurs pour le stockage du carburant	–		*	11 400	Location de conteneurs pour le stockage du carburant pour avions.
45. Opérations navales					
Frais de location/affrètement	600 000		*		666 000 Location de deux navires en vertu de lettres d'attribution et d'un navire en vertu d'un contrat commercial.
Carburant	–		*		824 900 Pour trois navires.
46. Pièces de rechange et fournitures pour les transmissions	248 843			82 242	Sur la base de l'expérience de la mission.
47. Communications par réseaux commerciaux					
Répéteur	66 667		*	66 667	
Terminal INMARSAT-M	121 500		*	90 000	Sur la base de l'expérience de la mission.
Lignes téléphoniques (Darwin et Dili)	44 000		*	40 000	Idem.
Téléphones mobiles	30 000		*	50 000	Accroissement du nombre et de l'utilisation du matériel.

Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
(En dollars É.-U.)					
Valise diplomatique et affranchissement			*	25 000	Inclus dans la rubrique des communications téléphoniques au cours de la période précédente.
Service Internet			*	30 000	
48. Matériel divers (pièces de rechange, réparation et entretien)	50 000		*	25 000	Sur la base de l'expérience de la mission.
49. Vérification extérieure des comptes	80 000		*		70 300 Révision à la baisse des prévisions de dépenses du Comité des commissaires aux comptes.
50. Services contractuels					
Nettoyage des camps	76 542		*	30 500	Sur la base de l'expérience de la mission.
Blanchissage (personnel militaire)	—		*	8 333	Pour 256 officiers d'état-major affectés au quartier général de la force.
Coiffeur (personnel militaire)	—		*	800	
Tailleur (personnel militaire)	—		*	1 000	
Enlèvement des ordures	60 000		*	202 167	Collecte et élimination de tous les déchets dangereux et non dangereux.
Location de photocopieuses	71 429		*	153 508	Sur la base du contrat actuel.
Livraison de gaz propane	—		*	27 450	
Services d'ingénierie	155 900		*	166 667	
51. Services informatiques	—		*	8 383	Redevances des licences pour les systèmes LotusNotes, Reality, Sun et ProGen.
52. Services de sécurité	—		*	12 250	Services de sécurité pour la base logistique de l'arrière à Darwin.
53. Services et traitements médicaux	134 229			20 000	Sur la base de l'expérience de la mission.
54. Demandes d'indemnisation et règlements	—			8 333	Pour les demandes présentées par des tiers pour pertes ou dégâts causés à des biens personnels.

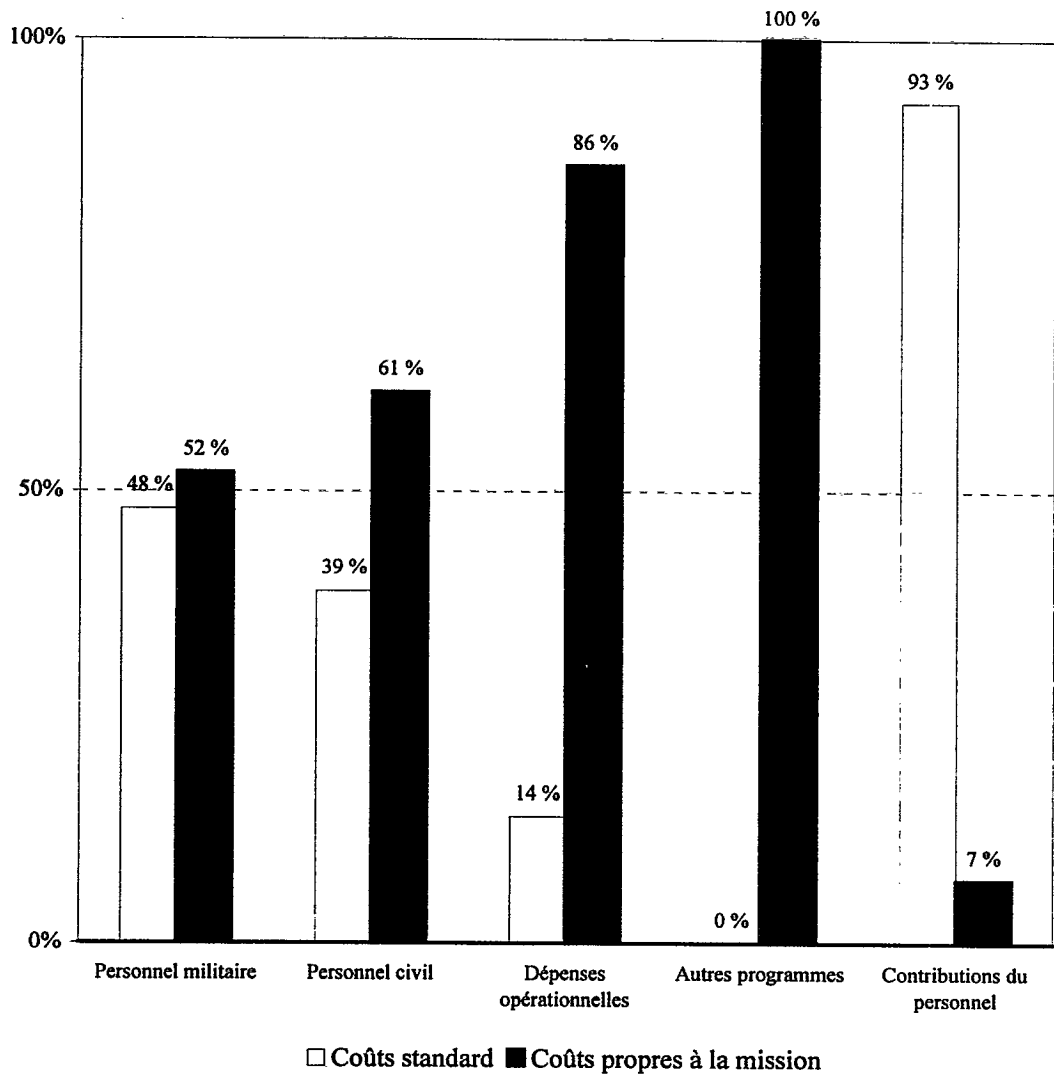
Description	Montant précédent	Effectif moyen	Prévisions de dépenses		Explication
			Coût standard	Coût unitaire ou coût journalier	
(En dollars É.-U.)					
55. Dépenses de représentation	—			* - 1 500	Sur la base de l'expérience de la mission.
56. Autres services divers	10 000			* 38 000	Des frais bancaires plus élevés selon l'expérience de la mission.
57. Papeterie et fournitures de bureau	58 129			50 000	Sur la base de l'expérience de la mission.
58. Fournitures médicales	42 857			50 000	Augmentation du nombre de dispensaires dans la zone de la mission, qui est passé de 2 à 3.
59. Fournitures sanitaires et articles de nettoyage	10 000			9 167	
60. Abonnements	286		200	500	Ressources supplémentaires nécessaires pour des publications juridiques.
61. Fournitures électriques	—		*	3 000	Ressources nécessaires pour les locaux de la mission.
62. Accessoires d'uniformes, drapeaux et autocollants	67 520			33 333	Réduction des ressources nécessaires sur la base de l'expérience de la mission.
63. Matériel pour la défense des périmètres	71 429		*	16 667	Existence de stocks excédentaires provenant de la période précédente.
64. Cartes opérationnelles	4 167			417	Réduction des ressources nécessaires sur la base de l'expérience de la mission.
65. Intendance et magasins	3 242			41 667	Prévisions plus élevées de ressources nécessaires pour le personnel militaire et civil.
66. Fournitures et services relatifs aux élections					
Fournitures et accessoires	—		*	125 000	En vue de la tenue des élections à la mi-2001.
Consultants	—		*	20 833	Services de 10 experts électoraux pour les préparatifs des élections.

<i>Description</i>	<i>Montant précédent</i>	<i>Effectif moyen</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>		<i>Explication</i>
			<i>Coût standard</i>	<i>Coût unitaire ou coût journalier</i>	
<i>(En dollars É.-U.)</i>					
67. Programmes d'information					
Fournitures et accessoires	12 143	*		7 167	Réduction des ressources nécessaires sur la base de l'expérience de la mission.
Services contractuels	8 571	*		25 283	
Coûts de production	10 000	*		40 417	Augmentation des ressources nécessaires pour des bulletins d'information, des brochures et des tracts.
68. Formation					
Fournitures	—	*		6 667	Fournitures pour des stages destinés au personnel civil.

* Il n'y a pas de coût standard pour cet objet de dépense.

^b Concerne l'estimation initiale, qui a été remplacée par un coût unitaire révisé de 12,50 dollars.

**B. Répartition des ressources par rubrique du budget :
coûts standard et coûts propres à la mission**



C. Dépenses non renouvelables

(En milliers de dollars des États-Unis, sauf indication contraire)

	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)x(5)
	Nombre d'unités proposé					
	Nombre au 30 juin 2000 ^a	Nombre d'unités à remplacer	Nombre d'unités supplémentaires nécessaires	Total	Coût unitaire ^b	Coût total
I. Dépenses opérationnelles						
1. Locaux et hébergement						
a) Aménagement et rénovation des locaux						
Rénovation du quartier général de la police civile						36,0
Postes de police civile à Begola et Comoro						5,0
Rénovation du bâtiment occupé par la Section des communications						7,0
Rénovation de l'atelier des transports – phase II						130,0
Rénovation du bâtiment destiné au Département de l'infrastructure						80,0
Rénovation de 12 bureaux régionaux et de 60 bureaux de sous-district						540,0
Rénovation des sites de transmission de la station de radio ATNUTO						314,7
Rénovation du bâtiment des télécommunications						200,0
Amélioration du port de Dili						400,0
Total partiel, rubrique 1 a)						1 712,7
b) Construction de locaux/bâtiments préfabriqués						
Construction de l'hôpital de campagne de Suai						63,1
Locaux à usage de bureaux à Los Palos						35,7
Agrandissement de l'École de police civile						20,0
Travaux de plomberie et de canalisations pour les bâtiments préfabriqués						115,0
Total partiel, rubrique 1 b)						233,8
Total, rubrique 1						1 946,5
2. Remise en état des infrastructures						
a) Réfection des pistes d'atterrissage						
						2 059,0
b) Réfection des routes						
						4 000,0
c) Réparation des ponts						
Achat de 6 systèmes de ponts Bailey						2 400,0
Frais d'installation des ponts Bailey (130 mètres)						1 600,0
Réparation des ponts de Cassa						600,0
Réparation des ponts de Natarbora-Betano						450,0
Total partiel, rubrique 2 c)						5 050,0
Total, rubrique 2						11 109,0

	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)x(5)
	Nombre d'unités proposé					
	Nombre au 30 juin 2000 ^a	Nombre d'unités à remplacer	Nombre d'unités supplémentaires nécessaires	Total	Coût unitaire ^b	Coût total
3. Transports						
a) Achat de véhicules						
Véhicules 4x4 polyvalents	180	–	97	97	16,0	1 552,0
Autocars moyens	2	–	1	1	35,0	35,0
Camions légers à ouverture latérale	3	–	12	12	22,0	264,0
Camions moyens à ouverture latérale	2	–	4	4	38,0	152,0
Grues légères	–	–	3	3	33,0	99,0
Grues moyennes	–	–	3	3	48,0	144,0
Camions-citernes légers (carburant)	–	–	1	1	28,0	28,0
Camions-citernes moyens (carburant)	5	–	3	3	55,0	165,0
Camions-citernes moyens (eau)	–	–	1	1	55,0	55,0
Total partiel	192	–	125	125	330,0	2 494,0
Fret à 15 %						374,1
Total partiel, rubrique 3 a)						2 868,1
b) Matériel d'atelier						11,5
Total, rubrique 3						2 879,6
4. Opérations aériennes						
a) Hélicoptères						
Frais de déploiement/retrait						2 272,0
Peinture/préparation						288,0
Total partiel, rubrique 4 a)						2 560,0
b) Avions						
Frais de déploiement/retrait						192,6
Peinture/préparation						12,6
Total partiel, rubrique 4 b)						205,2
Total, rubrique 4						2 765,2
5. Opérations navales						
Acquisition de cinq navires d'appui, fret compris						345,0
Achat d'aides à la navigation pour l'unité maritime						200,0
Total, rubrique 5						545,0
6. Transmissions						
a) Matériel de communications						
Matériel de satellite						
Terminaux portatifs INMARSAT Mini-M	68	44	–	30	3,0	90,0

	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)x(5)
	<i>Nombre d'unités proposé</i>					
	<i>Nombre au 30 juin 2000*</i>	<i>Nombre d'unités à remplacer</i>	<i>Nombre d'unités supplémentaires nécessaires</i>	<i>Total</i>	<i>Coût unitaire*</i>	<i>Coût total</i>
Émetteurs-récepteurs par satellite EF Data	10	–	3	3	27,0	81,0
Amplificateurs	18	2	4	6	2,0	12,0
Interrupteurs de guidage d'ondes	7	1	–	1	2,5	2,5
Interrupteurs de protection de modem EF Data	9	4	4	8	3,0	24,0
Interrupteurs de guidage d'ondes, modèle 2AFS(Cold)	7	1	4	5	1,5	7,5
Interrupteurs de protection d'émetteur-récepteur EF Data	11	–	4	4	3,0	12,0
Modem de satellite EF Data	19	–	9	9	7,6	68,4
Routeur Cisco	52	–	4	4	5,3	21,2
Pièces diverses	–	–	1	1	10,0	10,0
Modems	7	2	–	2	67,0	134,0
Amplificateurs de haute puissance	–	–	2	2	50,0	100,0
Interrupteurs de redondance TWTA EF Data	–	–	1	1	3,0	3,0
Convertisseurs pour les fréquences supérieures de la bande C EF Data	–	–	2	2	14,0	28,0
Interrupteurs de redondance pour les convertisseurs des fréquences supérieures EF Data	–	–	2	2	4,0	8,0
Convertisseurs pour les fréquences inférieures de la bande C EF Data	–	–	2	2	14,0	28,0
Interrupteur de redondance pour les convertisseurs des fréquences inférieures EF Data	–	–	1	1	4,0	4,0
Jeu de matériel d'intégration au système	–	–	1	1	5,5	5,5
Systèmes redondants d'émetteurs-récepteurs de grande puissance	7	1	–	1	90,0	90,0
Émetteurs-récepteurs de la bande C	10	2	–	2	27,0	54,0
Modems pour interrupteur redondant	7	4	–	4	70,0	280,0
Modems de satellite SDM-300A	11	8	–	8	7,6	60,8
Matériel d'hyperfréquence						
Liaisons par hyperfréquence	28	–	36	36	25,0	900,0
Redresseurs de courant direct	–	–	63	63	1,5	94,5
Routeurs Cisco avec interface E 1	–	–	17	17	63,0	1 071,0
Batteries scellées à courant direct	–	–	144	144	0,1	14,4
Ligne de transmission de 7 200 mètres	–	–	7 200	7 200	0,005	36,0
Connecteurs coaxiaux	–	–	150	150	0,02	3,0
Miniliaisons E, 4*2	–	–	17	17	22,0	374,0
Miniliaisons E, 8*2	–	–	8	8	25,0	200,0
Miniliaisons E, 16*2	–	–	2	2	28,0	56,0

	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)x(5)
	Nombre au 30 juin 2000 ^a	Nombre d'unités proposé			Coût unitaire ^b	Coût total
		à remplacer	Nombre d'unités supplémentaires nécessaires	Total		
Éliminateurs de modem modulaires	–	–	24	24	1,3	31,2
Matériel VHF, HF, UHF, FM et AM						
Système de radio VHF APCO 25	–	1	–	1	250,0	250,0
Radios mobiles	1 057	–	1 000	1 000	0,5	500,0
Répéteurs VHF	37	–	85	85	1,5	127,5
Système de radiomessageur numérique	–	–	1	1	80,0	80,0
Matériel de radio UHF	–	–	1	1	40,0	40,0
Radios en bande marine	–	–	20	20	0,5	10,0
Radios portatives, bande aérienne	25	–	40	40	0,5	20,0
Logiciel pour la couverture des fréquences radio	–	–	1	1	25,0	25,0
Matériel, meubles et accessoires						–
Logiciel pour le spectre des fréquences						–
Matériel de transmissions de données VHF et UHF	–	–	25	25	1,0	25,0
Base pour émetteur-récepteur sur la bande aérienne VHF	5	–	1	1	38,0	38,0
Matériel pour la ligne de transmission radio	94	–	2	2	100,0	200,0
Matériel téléphonique						
Modules complets MD-110	10	–	10	10	24,5	245,0
Postes téléphoniques numériques	515	–	300	300	0,25	75,0
Postes téléphoniques analogiques	2 064	–	80	80	0,5	40,0
Système mobile de localisation des avoirs		–	1 100	1 100	2,50	2 750,0
Matériel de télécopie						
Télécopieurs	170	–	30	30	1,5	45,0
Total partiel						8 374,5
Fret à 15 %						1 256,2
Total partiel, rubrique 6 a)						9 630,7
b) Matériel d'atelier et de tests						
Pylônes haubanés complètement aménagés	1	–	20	20	2,6	52,0
Systèmes d'alimentation électrique	23	–	6	6	4,6	27,6
Oscilloscopes	9	–	6	6	12,0	72,0
Établis modulaires	10	–	6	6	0,5	3,0
Jeux d'outils pour l'installation et l'entretien	–	–	6	6	2,0	12,0
Analyseurs numériques	2	–	6	6	6,7	40,2
Analyseurs de spectre	8	–	6	6	26,5	159,0
Matériel de tests pour les ateliers VHF						100,0

	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)x(5)
	Nombre d'unités proposé					
	Nombre au 30 juin 2000 ^a	Nombre d'unités à remplacer	Nombre d'unités supplémentaires nécessaires	Total	Coût unitaire ^b	Coût total
Outils pour les ateliers						46,0
Plusieurs jeux de mèches de perceuse et d'adaptateurs						50,0
Total partiel						561,8
Fret à 15 %						84,3
Total partiel, rubrique 6 b)						646,1
Total, rubrique 6						10 276,8
7. Matériel divers						
a) Mobilier de bureau						
Classeurs à deux tiroirs	335	—	1 500	1 500	0,2	300,0
Armoires en acier à deux portes, avec serrure	110	—	305	305	0,14	42,7
Bureaux	1 175	—	608	608	0,23	139,8
Total partiel						482,5
Fret à 15 %						72,4
Total partiel, rubrique 7 a)						554,9
b) Matériel de bureau						52,1
c) Matériel informatique						
Systèmes d'identification avec caméra numérique	1	—	2	2	1,0	2,0
Imprimantes de cartes d'identité	8	—	2	2	9,5	19,0
Projecteurs 755 à réglage automatique	—	—	12	12	6,0	72,0
Matériel professionnel de présentation	—	—	12	12	0,5	6,0
Caméras pour les documents	—	—	12	12	0,7	8,4
Caméras numériques	30	—	50	50	1,0	50,0
Ordinateurs de bureau	1 570	—	200	200	1,5	300,0
Ordinateurs portatifs	350	—	175	175	2,4	420,0
Unités d'alimentation de sauvegarde de 1000 kVA	115	—	300	300	0,65	195,0
Imprimantes à laser	1 100	—	396	396	0,5	198,0
Serveurs de dossiers avec système de sauvegarde et de récupération des données	60	—	14	14	33,0	462,0
Systèmes centraux et interrupteurs	—	—	146	146	1,7	248,2
Routeurs	37	—	30	30	10,0	300,0
Coupe-feu	—	—	2	2	20,0	40,0
Différents logiciels						300,0
Total partiel						2 620,6

	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)x(5)
	Nombre au 30 juin 2000 ^a	Nombre d'unités proposé		Total	Coût unitaire ^b	Coût total
à remplacer		Nombre d'unités supplémentaires nécessaires				
Fret à 15 %						393,1
Total partiel, rubrique 7 c)						3 013,7
d) Matériel d'observation						100,6
e) Matériel médical et dentaire						402,5
f) Matériel d'hébergement						57,6
g) Matériel divers						380,9
Total, rubrique 7						4 562,3
Total, catégorie I						34 084,4
II. Autres programmes						
1. Fournitures et services liés aux élections						—
2. Programmes d'information						
Station de radio ATNUTO						
Système d'horloge principale		—	1	1	8,0	8,0
Systèmes de transmission radio		—	3	3	120,0	360,0
Récepteurs de signaux satellite pour la radiodif- fusion		—	14	14	5,0	70,0
Groupes électrogènes de 5 kVA		—	5	5	7,3	36,5
Groupes électrogènes de 15 kVA		—	8	8	8,0	64,0
Système de sonorisation portatif		—	1	1	3,0	3,0
Station de télévision ATNUTO						
Matériel d'éclairage de studio						6,0
Matériel de production en studio						40,0
Total partiel						587,5
Fret à 15 %						88,1
Total, rubrique 2						675,6
3. Programmes de formation						23,0
4. Programmes de déminage						—
5. Aide au désarmement et à la démobilisation						—
Total, catégorie II						698,6
Total, catégories I et II						34 783,0

^a Tel qu'il figure dans le rapport sur les dépenses de la Mission au 30 juin 1999.

^b Comme il est indiqué dans le Manuel des coûts standard, lorsque cela s'applique.

Annexe III

Application des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Demande (A/54/804)

Réponse

Les paramètres budgétaires utilisés dans les prévisions semblent quelque peu optimistes car l'expérience montre que l'on rencontre régulièrement des difficultés dans le déploiement rapide des membres de la police civile. Le Comité consultatif estime que les dispositions à prendre pour assurer le déploiement de personnels dûment qualifiés et équipés dans les délais prévus devraient être réexaminées d'urgence (par. 14). Le Comité constate que le rôle joué par la composante police civile de l'ATNUTO et son efficacité pour ce qui est de maintenir l'ordre et de mettre en place une force de police professionnelle, crédible et impartiale au Timor oriental demeurent décisifs. À son avis, le Secrétariat et les États Membres devraient donc s'attacher en priorité à assurer le déploiement rapide et intégral de cette composante de la mission. Par ailleurs, vu l'évolution de la situation politique au Timor oriental, le Comité compte que, lors de la prochaine évaluation des besoins de la mission, le Secrétaire général accordera une attention particulière à l'efficacité de la composante police civile de l'ATNUTO (par. 15).

Le Comité note que l'efficacité de la police dépendrait également des moyens mis à sa disposition, y compris un nombre suffisant d'interprètes ayant des compétences professionnelles d'un niveau satisfaisant, afin d'assurer des services d'interprétation efficaces, étant donné que toute enquête ou toute investigation devrait être effectuée par l'intermédiaire d'un interprète. Le Comité demande que l'on réévalue le nombre d'interprètes en fonction de l'expérience et de l'efficacité opérationnelle de la mission, en tenant compte de tous ses besoins (par. 16).

Depuis janvier 2000, les effectifs de la police civile sont passés de 400 à 1 368 (au 5 septembre 2000), y compris deux unités d'intervention rapide comprenant au total 240 membres. À ce sujet, il est prévu que l'effectif total autorisé de 1 640 membres sera atteint en avril 2001. On notera que, compte tenu de l'évolution de la situation politique et de la présence accrue des milices au Timor oriental, un programme accéléré a été entrepris pour redéployer les forces de maintien de la paix et la police civile au niveau des sous-districts, en particulier dans les zones éloignées du territoire.

Le nombre budgétisé d'interprètes recrutés localement (assistants linguistiques) affectés auprès de la police civile, des observateurs militaires et du personnel des contingents est maintenu à 600. Leur répartition varie suivant les besoins opérationnels et les effectifs des différentes composantes.

Bien que cela soit souhaitable, il n'est pas prévu d'augmenter leurs effectifs à l'heure actuelle en raison des difficultés rencontrées par la mission en ce qui concerne la désignation, le recrutement et le maintien d'assistants linguistiques qualifiés.

Afin de remédier à la situation à moyen et à long terme, des programmes de formation

Demande (A/54/804)

Réponse

Le Comité consultatif estime que les taux de vacance de postes applicables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international et aux personnes engagées devraient être relevés au moins à 35 % et à 70 %, respectivement, comme on l'a fait pour la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Il faudrait redoubler d'efforts pour recruter davantage de spécialistes sur place, spécifiquement pour la mission, et le nombre de généralistes détachés par le Siège pour remplir les fonctions décrites dans le plan d'opérations de la mission au titre de la gouvernance et de l'administration publique devrait être réduit. Le Comité est bien conscient qu'il existe une grave pénurie de personnel qualifié au niveau local due au fait qu'un grand nombre de cadres nationaux du secteur public et du secteur privé ont quitté le Timor oriental mais il estime qu'il faudrait augmenter le nombre d'administrateurs recrutés sur le plan national en les affectant aux différentes composantes de la mission, ces administrateurs venant s'ajouter à ceux qui sont prévus pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et la Division de la gouvernance et de l'administration. Le Comité recommande que l'on s'efforce d'augmenter le nombre de Volontaires des Nations Unies et d'agents locaux, ce qui permettrait de réduire ultérieurement le nombre d'agents des services généraux recrutés sur le plan international, conformément à la résolution 53/233 de l'Assemblée générale en date du 8 juin 1999 (par. 20).

D'après les renseignements fournis dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ATNUTO (A/54/769) et par ses

linguistique ont été mis en place, comme il est indiqué dans la réponse à l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 35 de son rapport. Par ailleurs, un groupe de volontaires internationaux et des Nations Unies (traducteurs/interprètes) a été recruté pour assurer des services d'interprétation et de traduction de haut niveau sur des questions sensibles et complexes.

Comme indiqué à l'annexe I.C du présent rapport, trois facteurs ont été pris en compte dans le tableau d'effectifs proposé pour l'ATNUTO et les dépenses relatives au personnel civil et dépenses connexes : a) le déploiement progressif d'agents chargés de la préparation des élections en septembre 2000 et février 2001; b) la réduction progressive des activités du Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence d'ici le 31 décembre 2000; et c) l'application d'un taux de vacance de postes de 20 %.

De plus, les traitements et les dépenses communes de personnel pour le personnel international ont été ajustés en baisse, pour tenir compte du fait que 70 % des postes d'administrateur et d'agent du Service mobile seront occupés par des personnes engagées pour la mission.

En ce qui concerne le personnel national, six postes supplémentaires sont proposés dans le cadre du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général.

La recommandation du Comité tendant à augmenter le nombre de Volontaires des Nations Unies et d'agents locaux a été prise en compte dans le tableau d'effectifs proposé. L'augmentation proposée de 487 postes reflète l'accroissement net de 13 postes d'agent international, 136 postes d'agent local, 6 postes de fonctionnaire national et 332 Volontaires des Nations Unies.

Le Chef de Cabinet dirige les activités des bureaux de liaison de l'ATNUTO et assure la coordination effective des diverses composantes

Demande (A/54/804)

représentants lors des auditions, le Comité consultatif estime que le poste de sous-secrétaire général proposé pour le Chef de Cabinet au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général ne se justifie pas (par. 22).

Le Comité consultatif note que les postes proposés pour les cadres supérieurs et les cadres intermédiaires de la mission comprennent 12 postes D-2, 32 postes D-1 et 87 postes P-5. À son avis, un grand nombre de postes ont été surclassés et beaucoup sont peut-être superflus compte tenu des fonctions décrites dans le document budgétaire (A/54/769). Le Comité recommande que l'on revoie le nombre et le classement des postes pour le personnel international et le personnel local, y compris les Volontaires des Nations Unies, et que l'on soumette à l'Assemblée générale de nouvelles propositions à cet égard, jointes à une étude détaillée de la structure de la mission, après avoir procédé à la réévaluation des effectifs du personnel militaire et du personnel de police nécessaires pour la mission (par. 23).

Le Comité consultatif recommande de prendre d'urgence des dispositions pour revoir la structure et les fonctions envisagées pour la composante gouvernance et administration publique, en vue d'éliminer des éléments en regroupant certaines fonctions. À son avis, le nombre de services proposés et les effectifs correspondants doivent être systématiquement réexaminés afin de créer un système simplifié et viable de gouvernance et d'administration publique au Timor oriental, après l'accession à l'indépendance (par. 25).

Réponse

de la mission; il joue également le rôle d'envoyé spécial du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région, notamment en Indonésie. Le Chef de Cabinet est chargé de mener des négociations critiques avec les représentants de haut niveau du Gouvernement indonésien, les forces armées de libération nationale du Timor oriental (FALINTIL) et les chefs des milices, et remplit d'autres fonctions politiquement délicates relatives au processus de réconciliation et au retour des réfugiés du Timor occidental dans des conditions de sécurité. Il est donc considéré que le poste de sous-secrétaire général pour le Chef de Cabinet est approprié et justifié.

Un examen détaillé de la structure de la mission a été entrepris, afin de refléter plus exactement les réalités de son contexte politique et opérationnel. En conséquence, le nombre et le classement des postes pour le personnel international et le personnel local, y compris les Volontaires des Nations Unies, ont été réexaminés en détail et ajustés pour répondre aux besoins et aux fonctions de la réorganisation de la mission. Compte tenu des recommandations du Comité, le nombre total de postes de fonctionnaires de rang supérieur a été réduit, passant de 12 à 9 postes D-2 et de 32 à 26 postes D-1. L'augmentation du nombre de postes P-5 de 87 à 99 résulte essentiellement du renforcement des fonctions et responsabilités dans certains secteurs de la nouvelle Administration transitoire du Timor oriental, indiqué à la section VIII du présent rapport.

Il a été procédé à un examen exhaustif de la structure et des fonctions de l'ancienne composante gouvernance et administration publique en vue de transformer le « secteur » précédemment proposé en une administration transitoire fonctionnelle mieux adaptée à un futur gouvernement viable pour un Timor oriental indépendant. La modification de l'organigramme de l'ATNUTO était attendue, étant donné qu'il avait été initialement conçu au Siège dans l'optique d'une mission de maintien de la paix et non pas d'un gouvernement intérimaire et sans l'avantage de l'expérience sur le terrain.

*Demande (A/54/804)**Réponse*

À l'initiative des dirigeants timorais, en étroite consultation avec toutes les parties concernées et avec l'approbation du Département des opérations de maintien de la paix, un système de gouvernement de type ministériel, comprenant huit départements et d'autres organes autonomes, a été mis en place en juillet 2000. Compte tenu des recommandations du Comité, plusieurs fonctions ont été déplacées ou regroupées, tandis que de nouveaux bureaux essentiels, qui n'avaient pas été envisagés précédemment, ont été ajoutés à la structure de l'Administration transitoire. La section VIII du rapport présente la proposition détaillée concernant les effectifs nécessaires à l'Administration transitoire.

On notera toutefois que, compte tenu des sévères limitations affectant les ressources humaines du Timor oriental, il a fallu maintenir les effectifs à leur niveau actuel et parfois les augmenter temporairement. Il est prévu de réduire progressivement un grand nombre de ces effectifs en 2001, à mesure que du personnel local qualifié sera identifié et recruté pour assumer leurs fonctions.

Le Comité consultatif note qu'un grand nombre de fonctionnaires seront appelés à fournir des services juridiques au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que dans le volet gouvernance et administration publique. Il demande que tout soit fait pour s'assurer qu'il n'y ait pas doubles emplois dans les travaux juridiques de la mission. De même, du fait de l'intégration des activités d'aide humanitaire et de relèvement d'urgence menées par la mission, dans la composante gouvernance et administration publique, le Comité recommande que l'on s'efforce d'éviter les doubles emplois dans les activités de secours humanitaires qui seront effectuées par l'ATNUTO et par le HCR, ainsi que par d'autres fonds et programmes des Nations Unies. Il recommande aussi que l'on examine avec soin la nécessité et les fonctions des diverses activités de liaison et de leurs effectifs (par. 27).

Efforts visant à éviter les doubles emplois dans les diverses activités juridiques de la mission

Le Bureau du Conseiller juridique principal fait fonction de conseiller juridique auprès du Représentant spécial et de la mission et de conseil juridique auprès de l'Administrateur transitoire et du Cabinet de la nouvelle Administration transitoire. Dans le cadre de ces fonctions, le Bureau (en consultation avec le Bureau des affaires juridiques du Siège) est chargé de conseiller les diverses composantes de l'ATNUTO, y compris le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, les départements et entités de l'Administration transitoire et leurs représentants et personnels respectifs concernant les compétences, procédures et interprétation juridiques relatives aux pouvoirs exécutif, législatif et administratif de la mission.

Le rôle du Bureau en tant que conseil juridique auprès de l'Administration transitoire comprend l'examen juridique de toutes les

mesures législatives et exécutives prises par le Cabinet et ses membres, ainsi que la formation de contreparties locales, afin qu'elles puissent assumer des fonctions analogues à la fin du mandat de l'ATNUTO.

Dans l'exercice de cette fonction exclusive, le Bureau est guidé, en tant qu'entité relevant de l'Organisation, par certaines conventions appliquées dans d'autres missions ou requises par le Siège, ainsi que par les procédures éprouvées établies au sein de l'ATNUTO. Le Bureau est notamment chargé de coordonner l'interprétation des lois indonésiennes applicables (en application du règlement 1999/1 de l'ATNUTO).

Les départements de l'Administration transitoire ont besoin de divers services juridiques dans des domaines allant de l'immigration aux questions foncières. Cela concerne particulièrement l'Administration transitoire, compte tenu du fait qu'elle est encore au stade initial de son développement, et que les départements doivent recevoir un grand nombre de conseils juridiques importants sur les questions relatives à l'élaboration d'une législation et de cadres réglementaires appropriés à l'organisation d'une formation juridique et d'un enseignement du droit et à la conduite d'activités de médiation. Des ressources ont donc été demandées pour des postes de juriste dans certaines entités, comme la Commission des terres et des biens immobiliers, le Département des affaires politiques, constitutionnelles et électorales et le Groupe de la protection de l'environnement.

Au sein de l'Administration transitoire, le rôle du Département de la justice est très différent de celui du Bureau du Conseiller juridique principal, car il est chargé de la mise en place d'un ordre judiciaire, d'un ministère public, d'une administration pénitentiaire et d'une commission de réforme judiciaire timorais. La nomination de juges, de procureurs et d'avocats internationaux pour l'engagement de poursuites visant les crimes graves relève de la responsabilité exclusive du Département de la

justice au sein de l'Administration transitoire. Le personnel du Département ne donnera pas de conseils aux membres de l'ATNUTO sur les instruments législatifs, mais il sera chargé de recruter et de former des Timorais, afin qu'ils puissent assumer eux-mêmes les responsabilités afférentes au système judiciaire et appuiera les fonctions inhérentes à ce qui deviendra ultérieurement le Ministère de la justice du Timor oriental.

Efforts visant à éviter les doubles emplois dans les activités militaires

Le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence, qui avait pour but de coordonner l'assistance d'urgence dans les 13 districts du Timor oriental, sera supprimé d'ici le 31 décembre 2000.

Au cours des derniers mois de 2000, le Bureau continuera de suivre et d'analyser la situation humanitaire dans l'ensemble du Timor oriental, initiera les fonctionnaires timorais à la gestion des systèmes relatifs à la planification, au contrôle et à l'évaluation des besoins humanitaires et les formera en cours d'emploi et dans le cadre de stages de formation structurés. Une petite section chargée de la liaison humanitaire, de la planification préalable aux catastrophes et des secours d'urgence, au sein de laquelle les activités du Bureau seront regroupées, sera créée dans le cadre du Département de la police et des services d'urgence de l'Administration transitoire le 1er janvier 2001. Le Bureau fera fonction de centre de coordination au sein du Gouvernement pour toutes les questions humanitaires et coordonnera les opérations de secours, selon que de besoin.

Le HCR assume des fonctions très particulières dans le domaine de la protection des réfugiés. De plus, au Timor oriental, il a mis en place une vaste opération de distribution de matériaux pour la construction d'abris, avec l'assistance de huit ONG. Son mandat et ses activités dans le contexte du Timor oriental sont donc très différents de ceux du Bureau. Afin de

coordonner les activités humanitaires, ce dernier préside chaque semaine une réunion de coordination humanitaire, à laquelle participent des représentants des organismes des Nations Unies et des ONG internationales et locales.

Activités de liaison

Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général a examiné le rôle et les fonctions des divers bureaux de liaison et leurs tableaux d'effectifs. Les besoins et les conditions de la mission ont considérablement évolué depuis l'exercice budgétaire initial et le Bureau propose maintenant de réduire les effectifs des bureaux de liaison. Au Bureau de Jakarta, qui assume la responsabilité principale de la liaison avec le Gouvernement indonésien, deux postes d'administrateur seront supprimés. Au Bureau de Kupang, qui s'occupe des questions relatives au retour des réfugiés, à la réconciliation et au renforcement des liens entre le Timor oriental et le Timor occidental, deux postes de spécialiste des affaires humanitaires seront supprimés car leurs fonctions sont assumées par le personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires/HCR à Kupang. Un poste d'agent local sera également supprimé.

Le poste de spécialiste des questions politiques (P-4) qu'il avait été initialement prévu d'installer dans les locaux du centre d'information des Nations Unies à Lisbonne pour répondre aux besoins de liaison du Représentant spécial du Secrétaire général avec les autorités portugaises sera supprimé car la Mission du Portugal au Timor oriental et le centre d'information de Lisbonne pourront assumer ces fonctions. La base logistique/administrative arrière de Darwin (anciennement Bureau de liaison de Darwin) ne fera plus partie du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général mais relèvera de la Division de l'administration, car le Bureau traitera essentiellement des questions administratives et logistiques et n'assurera pas de liaison avec les autorités australiennes. La liaison avec ces dernières sera maintenue principalement par l'intermédiaire de la Mission australienne au Timor oriental.

Demande (A/54/804)

Réponse

Le Comité consultatif demande que le prochain budget comprenne des renseignements sur tous les logements fournis, et sur la façon dont ils sont utilisés. Il recommande aussi au Secrétariat d'examiner avec soin la proposition relative à la construction de 10 bureaux des douanes et de l'immigration, afin de réduire les coûts (par. 30).

La mission a examiné plusieurs options concernant la question des logements : a) la remise en état des bâtiments existants; b) l'installation d'unités préfabriquées (maison Kobé); et c) la conclusion d'arrangements contractuels avec le navire *Olympia Hotel* qui sera terminé à la fin de septembre 2000.

Les dépenses prévues au titre de la location de locaux comprennent les Bureaux de liaison de Jakarta et Kupang, une base logistique/administrative arrière dotée d'installations d'entreposage à Darwin, un centre de formation de la police civile à l'Université du Territoire du Nord (Darwin) et les locaux de la mission dans l'enclave d'Oekussi et d'autres bureaux régionaux et entrepôts.

En ce qui concerne les 720 unités préfabriquées (maison Kobé) achetées en 1999-2000, 630 avait été attribuées au 15 août 2000. Leur répartition est la suivante : a) à Dili, 135 unités pour le logement du personnel militaire à l'état-major, 15 unités comme locaux à usage de bureaux pour l'état-major des observateurs militaires, 129 unités pour les divers départements de l'ATNUTO, 30 unités pour l'Académie de la fonction publique et 9 unités pour l'École de police; b) à Baucau, 78 unités pour le camp de transit des contingents et 18 pour les bureaux régionaux de la mission; c) à Manatuto, 18 unités pour les bureaux régionaux de la mission; d) à Suai, 60 unités pour le centre de commandement du secteur ouest, 24 unités pour l'hôpital militaire, 21 unités pour les bureaux régionaux de la mission et 3 unités pour le centre de la police civile; e) à Los Palos, 18 unités pour les bureaux régionaux de la mission; f) à Aileu, 3 unités pour le centre de la police civile; et g) à Oekussi, 24 unités pour les bureaux régionaux de la mission. L'allocation d'unités supplémentaires est en cours; elle est d'une importance décisive pour appuyer la présence de membres de la police civile dans 65 sous-districts.

En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif d'examiner la proposition relative à la construction de 10 bureaux des

Étant donné l'évolution de la situation politique et au regard de la sécurité dans le territoire et des développements en ce qui concerne les opérations aériennes commerciales, le Comité consultatif préconise qu'on procède à un examen du nombre d'avions qui seraient à prévoir dans la réévaluation des besoins de la mission (par. 33).

Le Comité consultatif note que le Groupe des services linguistiques et de la formation serait chargé de déterminer les besoins de formation et d'élaborer et d'appliquer des stratégies et des programmes pour accroître les compétences de l'organisation et des fonctionnaires. Compte tenu de la question de la qualité de l'interprétation (voir A/54/804, par. 16), le Comité recommande que la question soit examinée en priorité, faute de quoi il sera difficile pour la mission de s'acquitter de plusieurs de ses tâches, telles que celles qui sont confiées au personnel de police civile (par. 35).

douanes et de l'immigration afin de réduire les coûts, la construction a été limitée à deux bureaux (Batugade et Salele) et le coût total est actuellement estimé à 150 000 dollars.

Un examen du nombre d'avions nécessaires pour répondre aux besoins de la mission est en cours. Entre-temps, le projet de budget pour l'exercice 2000-2001 a été établi sur la base des besoins opérationnels actuels et compte tenu des contrats commerciaux et des arrangements en matière de lettres d'attribution en cours.

Compte tenu de l'importance de la formation pour l'amélioration des compétences du personnel timorais de l'ATNUTO, le Groupe des services linguistiques et de la formation a organisé un certain nombre de cours visant à répondre aux besoins de la mission. À ce jour, 800 Timorais ont suivi ou suivent une formation pour apprendre l'anglais dans 12 des 13 districts, à l'exception d'Ainaro, en attendant la mise à disposition d'un service de formation approprié. Le Groupe a mis au point un cours de secrétariat qui sera dispensé à l'échelle de la mission en octobre et novembre 2000. Un cours de traduction/interprétation à « impact rapide » (auquel participeront des agents internationaux utilisant des services d'interprétation) sera organisé en octobre et novembre 2000, à l'intention des assistants linguistiques, afin d'améliorer rapidement la qualité et l'efficacité des communications sur le terrain. Plusieurs stages de formation aux premiers secours ont été organisés pour le personnel timorais (avec l'assistance du personnel hospitalier de l'ATNUTO) en juillet et août 2000. En outre, un cours d'initiation pour le personnel local, visant à contextualiser l'ONU en général et le maintien de la paix et l'ATNUTO en particulier, est développé dans l'ensemble de la mission. En ce qui concerne l'amélioration des compétences du personnel timorais, le Groupe considère tous les agents internationaux comme des partenaires participant à une action plus large visant à renforcer les compétences et les transferts de connaissances. À cette fin, le personnel du

*Demande (A/54/804)**Réponse*

Groupe a mis au point un atelier sur les sensibilités culturelles et le renforcement des capacités, afin d'aider le personnel international à tenir davantage compte des spécificités culturelles locales dans leurs relations de travail avec leurs collègues timorais et à faire connaître les mécanismes les plus efficaces pour renforcer les capacités. Tous les agents internationaux arrivés récemment ont accès à ce cours, dans le cadre d'un programme d'orientation plus vaste, d'une durée de trois jours, comme le personnel de l'ATNUTO. Il est prévu que l'atelier se déroulera dans tous les districts et sera organisé par le personnel compétent à Dili d'ici à décembre 2000. Le Groupe offre également des cours de portugais et de tetun après les heures de travail, afin d'aider à améliorer la communication entre tous les membres du personnel.

Le Comité consultatif ne perçoit pas clairement comment les responsabilités sont réparties entre les différents organismes des Nations Unies. Il souligne que le Secrétariat doit prendre d'urgence des mesures pour encourager la participation effective des organisations spécialisées des Nations Unies au fonctionnement de l'ATNUTO, en tirant pleinement parti de leurs connaissances spécialisées et de leurs avantages comparatifs. Le Comité demande que des renseignements adéquats lui soient communiqués sur les mécanismes de coordination et les différentes attributions des partenaires. Cela lui permettrait de déterminer dans quelle mesure on évite effectivement les doubles emplois et de savoir si les ressources que fournit l'Assemblée générale sont utilisées avec l'efficacité voulue (par. 37 et 39).

L'ATNUTO a veillé à ce que la mission tire parti des compétences et des avantages comparatifs des institutions spécialisées et compétentes des Nations Unies. En tant qu'Administration transitoire au Timor oriental, elle travaille en étroite collaboration avec divers organismes, afin d'élaborer des politiques et des programmes d'assistance au développement à court, à moyen et à long terme qui seront poursuivis après l'expiration de son mandat. L'établissement de relations de travail suivies au sein du système des Nations Unies constitue un lien critique, dont héritera le Gouvernement timorais après l'indépendance, à l'expiration de la période de transition. En conséquence, des efforts sont déjà en cours afin d'établir rapidement ce type de relations avec les Timorais, lesquels occupent de plus en plus de postes de responsabilité au sein de l'Administration transitoire.

Compte tenu du fait que, dans certains domaines, l'ATNUTO dispose de moyens limités pour exécuter directement des projets, les institutions spécialisées ont, à diverses reprises et sur la demande de l'Administration transitoire, mis à sa disposition leurs services de gestion et leurs services techniques afin d'aider à la mise en oeuvre d'activités de projet. Elles ont

également collaboré avec elle afin d'aider à mobiliser des ressources pour le développement du Timor oriental, faisant appel à leurs réseaux mondiaux et à leurs ressources internationales importantes.

Dans certains cas, un organisme des Nations Unies a été désigné comme chef de file dans un secteur du développement, comme dans le cas du PNUD qui joue ce rôle pour la gouvernance et le renforcement des capacités. Dans d'autres secteurs où elles ont un avantage comparatif marqué, les institutions spécialisées fournissent des services « gouvernementaux » critiques à la population et comblent les lacunes lorsque l'ATNUTO ne dispose pas des ressources suffisantes sur le plan financier et de l'exécution des programmes. On mentionnera à titre d'exemple l'assistance de l'UNICEF dans le domaine de l'enseignement primaire, l'organisation de programmes de vaccination par l'OMS, la mise en oeuvre de projets d'infrastructure et de programmes de formation par le PNUD et un vaste programme de construction d'abris par le HCR. Pour les institutions spécialisées et les organismes qui ne sont pas représentés au Timor oriental, des services d'experts sont souvent fournis par des spécialistes invités qui conduisent des missions d'évaluation technique et travaillent en collaboration avec le personnel de l'ATNUTO, afin d'aider la mission à fournir des services et à concevoir et mettre en oeuvre des politiques et des programmes.

Le rôle central de coordination joué par l'ATNUTO et le Coordonnateur des Nations Unies pour le développement est d'une importance critique pour assurer l'utilisation efficace des ressources des Nations Unies au Timor oriental. L'Administration transitoire assume la responsabilité principale de la coordination de l'aide au Timor oriental, tâche dont elle s'acquitte par le biais d'une série de réunions de coordination opérationnelle de haut niveau concernant l'élaboration des politiques générales et à l'intérieur des divers secteurs. Deux fois par semaine, le Représentant spécial du Secrétaire général préside une réunion de

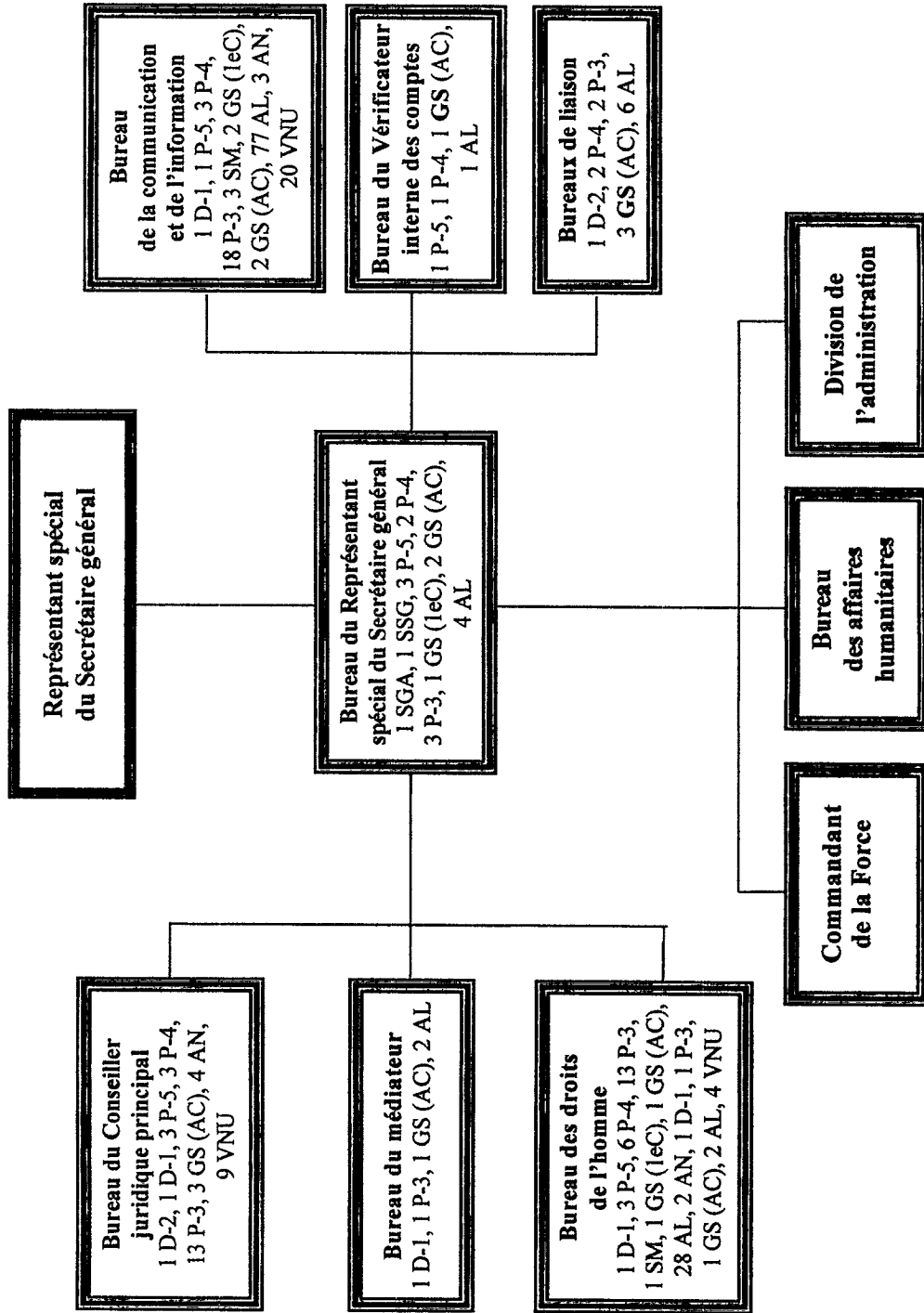
*Demande (A/54/804)**Réponse*

coordination avec les chefs des institutions spécialisées des Nations Unies et les représentants des ONG opérant au Timor oriental. Par ailleurs, l'ATNUTO et la Banque mondiale organisent conjointement des réunions mensuelles avec les donateurs bilatéraux, les institutions financières internationales et le Coordonnateur des Nations Unies pour le développement. Dans le cadre de leurs secteurs respectifs, les institutions spécialisées sont invitées à participer aux réunions de coordination sectorielles qui sont organisées périodiquement par les départements responsables.

Ces réunions sont appuyées par le Groupe de coordination des donateurs de l'Administration transitoire qui est chargée de coordonner l'aide au développement fournie par les donateurs bilatéraux et multilatéraux, en particulier le FMI et la Banque mondiale, et de réduire au minimum les chevauchements d'activités. L'Organisme national de planification et de développement, nouvellement créé, dont relève le Groupe, jouera un rôle crucial dans la supervision et la coordination des politiques et activités de développement. Il travaillera aussi en étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour le développement, afin de coordonner efficacement les activités des institutions spécialisées des Nations Unies.

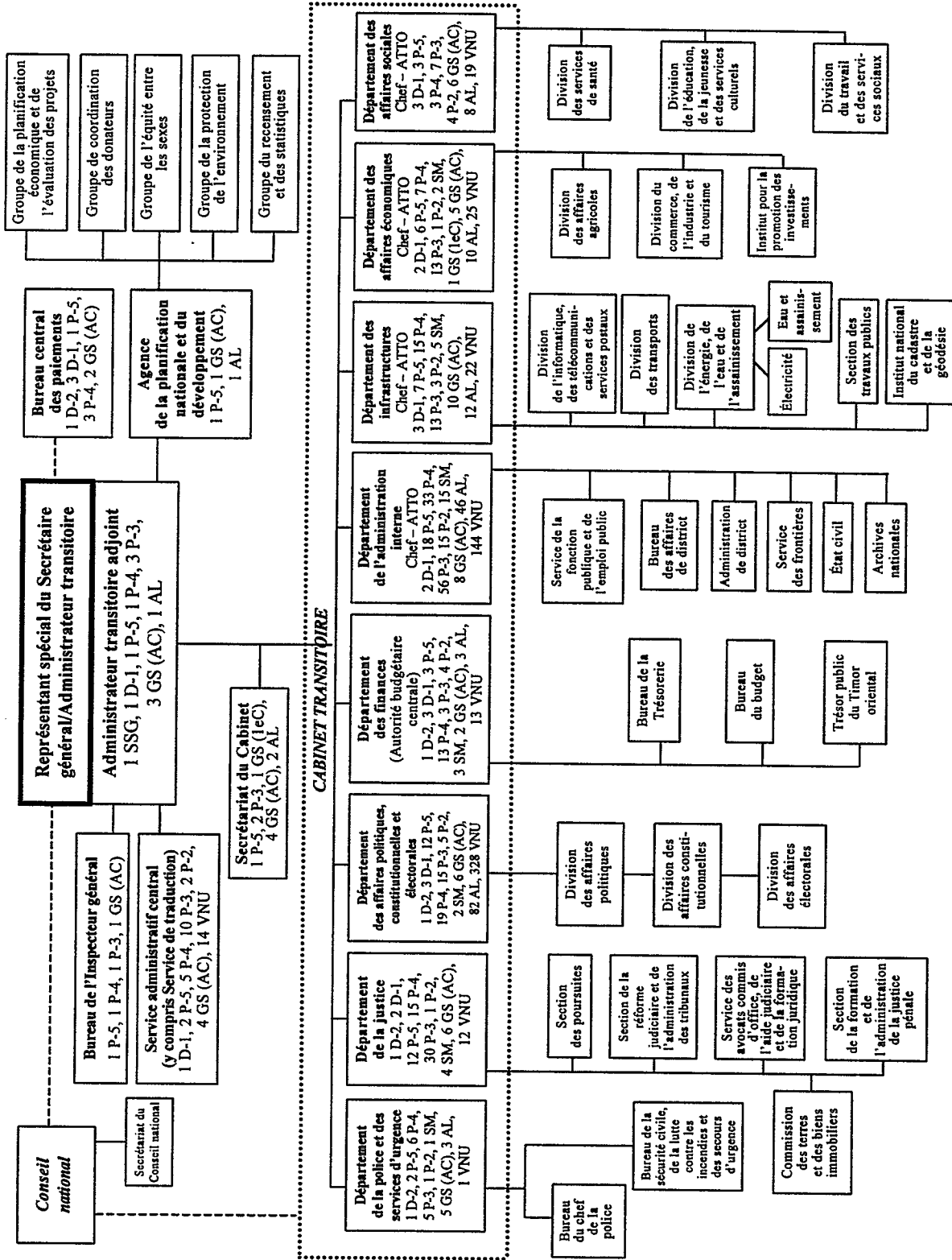
Annexe IV
Organigrammes

A. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire



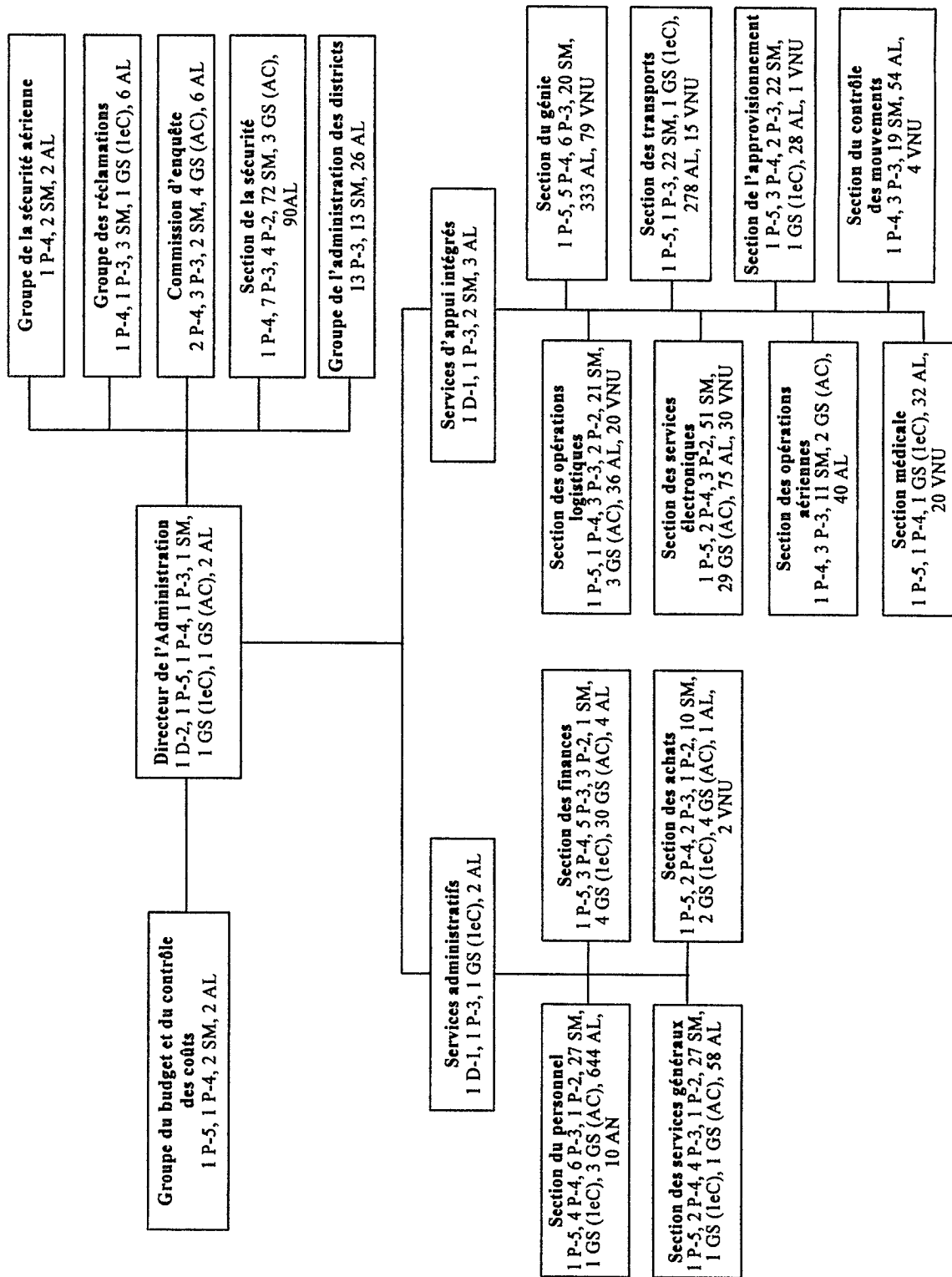
Note : AL : agent local; AN : administrateur recruté sur le plan national; GS (1e C) : agent des services généraux (1e C); GS (AC) : agent des services généraux (autres classes); SGA : Secrétaire général adjoint; SSG : agent du Service mobile; SM : agent du Service général; VNU : Volontaire des Nations Unies.

B. Administration transitoire au Timor oriental



Note : AL : agent local; AN : administrateur recruté sur le plan national; ATTO : Administrateur transitoire du Timor oriental; GS (1e C) : agent des services généraux (1e C); GS (AC) : agent des services généraux (autres classes); SM : agent du Service mobile; SSG : Sous-Secrétaire général; VNU : Volontaire des Nations Unies.

C. Division de l'administration



Note : AL : agent local; AN : administrateur recruté sur le plan national; GS (1e C) : agent des services généraux (1e C); GS (AC) : agent des services généraux (autres classes); SM : agent du Service mobile; VNU : Volontaire des Nations Unies.

